



# LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)



**RAPPORT ANNUEL**  
Période d'avril 2017 à mars 2018

N° de cat. : En81-3F-PDF  
ISBN : ISSN 1926-4151

Version imprimée  
N° de cat. : En81-3E  
ISSN : 1918-8765

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit d'auteur de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada  
Centre de renseignements à la population  
12<sup>e</sup> étage, édifice Fontaine  
200, boulevard Sacré-Cœur  
Gatineau (Québec) K1A 0H3  
Téléphone : 819-938-3860  
Ligne sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)  
Courriel : [ec.enviroinfo.ec@canada.ca](mailto:ec.enviroinfo.ec@canada.ca)

Photo : © Gettyimage.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, 2019

Also available in English

# **LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1999)**

**RAPPORT ANNUEL**  
PÉRIODE D'AVRIL 2017 À MARS 2018



# Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>7</b>
1.1. Examen de la Loi .....	8
<b>2. Gestion des principaux risques</b>	<b>9</b>
2.1. Substances toxiques nocives pour la santé humaine ou l'environnement.....	9
2.1.1. Surveillance.....	10
2.1.2. Recherche .....	16
2.1.3. Collecte de renseignements .....	18
2.1.4. Activités d'évaluation des risques .....	19
2.1.5. Activités de gestion des risques .....	22
2.2. Organismes vivants .....	31
2.2.1. Recherche .....	32
2.2.2. Activités de Évaluation des risques.....	32
2.2.3. Activités de gestion des risques .....	33
2.3. Polluants atmosphériques et gaz à effet de serre .....	33
2.3.1. Surveillance.....	33
2.3.2. Recherche .....	37
2.3.3. Activités de gestion des risques .....	38
2.4. Qualité de l'eau .....	43
2.4.1. Surveillance.....	43
2.4.2. Recherche .....	43
2.4.3. Activités de gestion des risques .....	44
2.5. Déchets .....	45
2.5.1. Surveillance.....	45
2.5.2. Activités de gestion des risques .....	47
2.6. Urgences environnementales .....	52
<b>3. Exécution, participation du public et présentation de rapports</b>	<b>53</b>
3.1. Collaboration fédérale, provinciale et territoriale .....	53
3.2. Participation du public .....	56
3.3. Production de rapports .....	58

<b>4. Promotion de la conformité et application de la loi</b>	<b>65</b>
4.1. Priorités en matière de promotion de la conformité .....	65
4.2. Activités de promotion de la conformité.....	66
4.3. Priorités en matière d'application de la loi.....	67
4.4. Activités d'application de la loi .....	68
4.4.1. Inspections.....	68
4.4.2. Enquêtes.....	70
4.4.3. Mesures d'application de la loi.....	71
4.5. Poursuites, contraventions et MRPE.....	73
4.6. Faits saillants sur l'application de la loi.....	75
4.7. Coopération internationale en matière d'application de la loi.....	76
<b>5. Coordonnées et liens utiles</b>	<b>77</b>

# 1. Introduction

Le présent rapport annuel offre un aperçu des activités menées et des résultats obtenus en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)* (LCPE) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018. Le présent rapport satisfait à l'article 342 de la Loi, selon lequel un rapport sur l'application de cette loi doit être présenté chaque année au Parlement.

La LCPE confère au gouvernement du Canada le pouvoir de prendre des mesures contre un large éventail de risques pour l'environnement et la santé humaine, depuis les produits chimiques jusqu'à la pollution de l'air et aux déchets. Pour l'essentiel, il s'agit d'une loi habilitante qui fournit un ensemble d'outils et de mesures permettant de déterminer, d'évaluer et de gérer les risques.

Les étapes générales de la gestion de chacun des risques peuvent habituellement être organisées selon un cycle (voir figure 1) : les renseignements sont recueillis afin de comprendre les risques et d'éclairer les décisions; les risques sont évalués pour déterminer s'il y a des mesures à prendre; des instruments sont établis pour réduire ou éliminer les risques pour l'environnement ou la santé humaine; ces instruments peuvent exiger des activités de promotion de la conformité et d'application de la loi; des renseignements sont recueillis de nouveau afin de suivre les progrès réalisés et de déterminer si d'autres mesures sont requises. À chaque étape du cycle, les intervenants sont mobilisés, le public a l'occasion de participer, le gouvernement travaille étroitement avec ses homologues provinciaux, territoriaux et autochtones, et l'information est présentée au public.

Figure 1 : Le cycle de gestion de la LCPE



Le présent rapport fournit des renseignements sur toutes les étapes du cycle de gestion de la LCPE. La section 2, Gestion des principaux risques, porte sur la collecte des renseignements, la recherche et la surveillance, l'évaluation des risques et la gestion des risques liés aux substances toxiques, à la pollution de l'air et aux gaz à effet de serre, à la qualité de l'eau et aux déchets. La section 3, Exécution, participation du public et présentation des rapports, porte sur la présentation de rapports, la mobilisation des intervenants, les droits du public et les relations intergouvernementales. La section 4, Promotion de la conformité et application de la loi, porte sur les activités de promotion de la conformité et d'application de la loi.

Le présent rapport fournit les renseignements obligatoires suivants :

- La section 2 (toutes les sous-sections) donne des exemples des recherches en cours et de leurs principaux apports pendant la période de déclaration. Les scientifiques d'Environnement et Changement climatique Canada et de Santé Canada ont publié de nombreux rapports, documents, chapitres d'ouvrages, articles et manuscrits sur des sujets se rapportant à la LCPE.

- La section 3.1 présente les activités du Comité consultatif national. Aucun autre comité n'a été constitué en vertu de l'alinéa 7(1)a) de la LCPE au cours de la période de déclaration.
- La section 3.1 présente aussi les activités menées dans le cadre d'ententes fédérales provinciales.
- Aucune activité n'a eu lieu en vertu des dispositions internationales sur la pollution atmosphérique de la LCPE (section 6 de la partie 7) au cours de la période visée.
- Aucune activité n'a eu lieu en vertu des dispositions internationales sur la pollution de l'eau de la LCPE (section 7 de la partie 7) au cours de la période visée.

Le Registre de la LCPE<sup>1</sup> est une source d'information complète sur les activités qui ont lieu en vertu de la Loi, dont les politiques, les directives, les codes de pratiques, les ordonnances et les avis gouvernementaux, les ententes, les permis et la réglementation, qu'ils existent déjà ou qu'ils soient proposés.

## 1.1. Examen de la Loi

L'article 343 de la LCPE exige un examen parlementaire de son application tous les cinq ans après son entrée en vigueur. Le dernier examen, déclenché en 2015, a débuté en mars 2016, après l'adoption, par la Chambre des communes, d'une motion désignant le Comité permanent de l'environnement et du développement durable (le Comité) comme responsable de l'examen approfondi des dispositions de la LCPE et des conséquences de son application. Aux termes de l'article 343, le Comité désigné doit présenter un rapport au Parlement à la fin de cet examen.

Au cours de l'examen, le Comité a entendu plus de 50 témoignages et reçu plus de 60 documents d'information. Parmi les participants figuraient des universitaires, des groupes autochtones et des Premières Nations, des associations industrielles, des représentants d'Environnement et Changement climatique Canada et de Santé Canada, et des organisations non gouvernementales. L'examen portait sur plusieurs thèmes, dont la gestion des substances chimiques, les droits en matière d'environnement et l'application de la loi.

Le 15 juin 2017, le Comité a présenté à la Chambre des communes son rapport, intitulé *Un environnement sain, des Canadiens et une économie en santé : renforcer la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*<sup>2</sup>. Le Comité y a fait 87 recommandations, qui touchaient notamment le renforcement des pouvoirs liés au contrôle de la pollution, l'intégration du droit à un environnement sain dans la Loi, l'amélioration de l'application de la LCPE, et la résolution des lacunes réglementaires dans la protection de l'environnement qui persistent dans la plupart des réserves des Premières Nations.

Conformément à l'ordre permanent 109, le Comité a demandé au gouvernement de présenter une réponse au rapport. Le gouvernement a déposé sa réponse le 6 octobre 2017<sup>3</sup>, dans laquelle il a remercié le Comité pour le rapport et s'est engagé à présenter, au plus tard en juin 2018, un rapport de suivi sur les mesures prises et à prendre en vue de répondre aux recommandations du Comité.

Le gouvernement a également amorcé des discussions avec divers intervenants et partenaires au sujet de certaines recommandations du Comité. Par exemple, il a organisé des réunions de consultation préalable avec des membres et des organisations des Premières Nations visant à connaître leurs réflexions préliminaires au sujet de leurs principales préoccupations entourant les lacunes réglementaires dans les réserves. Le gouvernement a également organisé des séances de consultation préalable avec des intervenants afin d'aborder d'autres recommandations du Comité.

1 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection.html)

2 [www.publications.gc.ca/site/eng/9.838362/publication.html](http://www.publications.gc.ca/site/eng/9.838362/publication.html)

3 [www.noscommunes.ca/content/Committee/421/ENVI/GovResponse/RP9148698/421\\_ENVI\\_Rpt08\\_GR/421\\_ENVI\\_Rpt08\\_GR-f.pdf](http://www.noscommunes.ca/content/Committee/421/ENVI/GovResponse/RP9148698/421_ENVI_Rpt08_GR/421_ENVI_Rpt08_GR-f.pdf)



## 2. Gestion des principaux risques

### 2.1. Substances toxiques nocives pour la santé humaine ou l'environnement

Les parties 4, 5 et 6 de la LCPE comportent des dispositions précises sur la collecte, l'évaluation et la gestion des données nécessaires pour gérer les substances toxiques, qu'il s'agisse de produits chimiques ou d'organismes vivants (les renseignements sur les organismes vivants commencent à la section 2.2). Pour ce qui est des produits chimiques, le ministre de l'Environnement et le ministre de la Santé sont tenus de classer ou de « catégoriser » les substances sur la Liste intérieure des substances, qui répertorie quelque 23 000 substances fabriquées, importées ou utilisées au Canada. Le processus de catégorisation a permis de déterminer qu'il faut procéder à une évaluation plus détaillée d'environ 4 300 substances, qui :

- sont soupçonnées d'être intrinsèquement toxiques pour les humains ou pour l'environnement, et d'être persistantes (dont la dégradation prend beaucoup de temps) ou bioaccumulables (qui s'accumulent dans les organismes vivants et se retrouvent dans la chaîne alimentaire); ou
- présentent le plus fort risque d'exposition pour les Canadiens.

---

#### Mise à jour du Plan de gestion des produits chimiques

Le Plan de gestion des produits chimiques<sup>4</sup> (PGPC) est un programme visant à protéger les Canadiens et leur environnement contre l'exposition à des substances chimiques toxiques. Il repose essentiellement sur l'engagement d'évaluer, d'ici 2020, quelque 4 300 substances potentiellement préoccupantes qui étaient déjà commercialisées au Canada au moment de la mise au point du système de déclaration de substances nouvelles préalable à la mise en marché aux termes de la LCPE. Dans le cadre du PGPC, le gouvernement réalise aussi des évaluations préalables à la mise en marché des effets sur la santé et l'environnement de quelque 500 substances nouvelles au Canada chaque année.

Depuis le lancement du PGPC en 2006, le gouvernement du Canada :

- s'est penché sur 3 470 des 4 363 substances chimiques dont l'examen est jugé prioritaire d'ici 2020-2021 (ébauches et versions finales des évaluations);
- a déterminé que 457 substances chimiques étaient nocives pour l'environnement et/ou la santé humaine;
- a mis en œuvre plus de 90 mesures de gestion des risques visant des substances chimiques existantes (d'autres outils sont en développement);
- a reçu environ 5 909 déclarations de substances nouvelles préalables à la mise en marché au Canada. Ces déclarations ont été examinées et plus de 291 mesures ont été prises, là où cela était nécessaire, pour gérer les risques pour les Canadiens et leur environnement.

---

4 [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques.html](http://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques.html)

## 2.1.1. Surveillance

Les activités de suivi et de surveillance sont essentielles pour déterminer et suivre les concentrations et les tendances des produits chimiques dans l'environnement, ainsi que l'exposition humaine à ces produits. Les activités de surveillance appuient aussi la contribution du Canada aux efforts internationaux, comme la coopération multilatérale dans le cadre du Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique du Conseil de l'Arctique et de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe. De plus, elles aident le Canada à honorer ses obligations aux termes de la Convention de Stockholm sur les produits organiques persistants et de la Convention de Minamata sur le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

Un large éventail d'activités de suivi des produits chimiques ont été menées à l'appui de divers programmes nationaux, dont :

- le Plan de gestion des produits chimiques;
- le Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord,
- le Programme de surveillance de la qualité des eaux douces,
- l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs,
- le programme de surveillance des contaminants chez le goéland argenté des Grands Lacs,
- le Plan d'action Saint-Laurent.

Le Programme de suivi et de surveillance de l'environnement du PGPC recueille des données sur la concentration des substances chimiques dans des milieux naturels de divers endroits au Canada. Les milieux visés comprennent les eaux de surface, les sédiments, l'air, le biote aquatique et d'autres espèces sauvages. Les influents, effluents et biosolides des réseaux d'assainissement sont également surveillés à des emplacements choisis représentant un éventail de systèmes de traitement et d'intrants.

La surveillance de nombreuses substances d'intérêt prioritaire dans le cadre du Programme de suivi et de surveillance de l'environnement du PGPC fournit des données pour l'évaluation des risques pour l'environnement et la prise de décisions relatives à la gestion des risques. Parmi les substances d'intérêt prioritaire surveillées en 2017-2018 figuraient les polybromodiphényléthers (PBDE), hexabromocyclododécane (HBCD), les produits ignifuges à base d'esters organophosphatés (EOP) et les produits ignifuges halogénés sans PBDE, les phtalates, les diphenylamines substituées, les composés perfluorés et les autres substances polyfluoroalkyliques et perfluoroalkyliques (y compris le SPFO, l'APFO et les APFC), les siloxanes, le triclosan, le bisphénol A (BPA), le nonyphénol et ses dérivés éthoxylés (NP/NPE), les sels de chlorhexidine, les phénols encombrés, les thiocarbamates, les paraffines chlorées à chaîne courte et les métaux comme le mercure, le cadmium, le cobalt, le sélénium et certains métaux d'intérêt prioritaire du groupe des terres rares.

À titre d'exemple, une analyse rétrospective des concentrations de naphthalènes polychlorés dans les mouettes et goélands, les poissons et les sédiments des Grands Lacs inférieurs a révélé une baisse continue de ces concentrations dans le biote entre 1980, après l'interdiction de l'usage de ces substances, jusqu'en 1995. Par la suite, on a observé un pic inattendu des concentrations dans le biote dans la rivière Detroit et la partie ouest du lac Érié de 1995 jusqu'en 2005, après quoi les concentrations ont suivi une tendance à la baisse. Ce pic des concentrations dans le biote a été associé aux activités d'assainissement des sédiments dans la rivière Detroit, qui comprenaient des travaux de dragage.

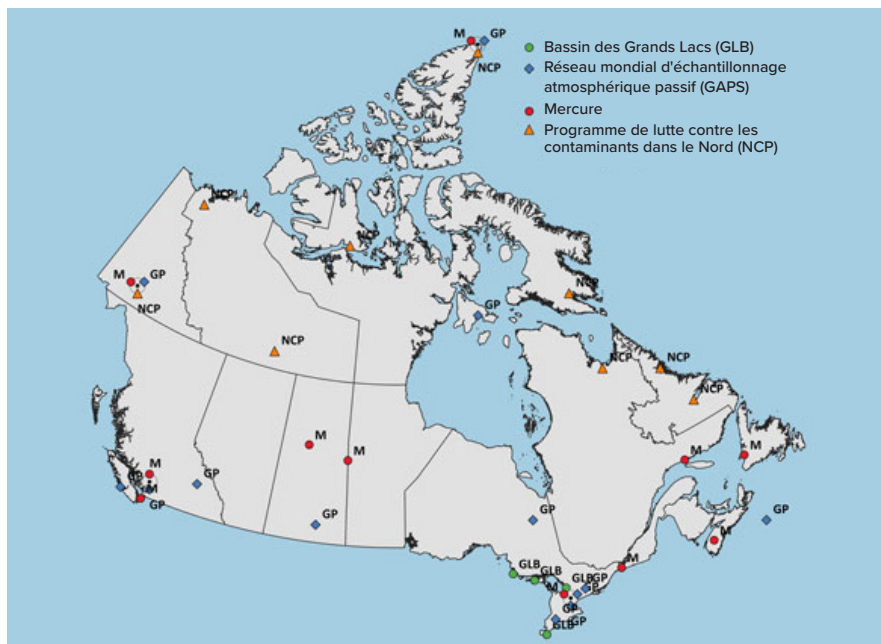
En 2017-2018, plusieurs activités de recherche et de surveillance et études sur des espèces sauvages, y compris les poissons, ont été réalisées et publiées dans des ouvrages scientifiques. Ces études portaient notamment sur les tendances temporelles et pancanadiennes des EOP, des substances perfluoroalkyliques (SPFA), des polybromodiphényléthers (PBDE) et d'autres substances ignifuges, et des organosiloxanes cycliques volatils chez des espèces de mouettes et de goélands, l'étourneau sansonnet, le faucon pèlerin et le touladi.

ECCC assure un suivi des polluants atmosphériques dangereux par l'entremise du Programme de surveillance des Grands Lacs, du Réseau mondial d'échantillonnage atmosphérique passif (RMEAP) et de la composante atmosphérique du Programme de lutte contre les contaminants dans le Nord (PLCN) (voir la figure 2). La surveillance des précipitations et de l'air dans le bassin des Grands Lacs mesure les polluants organiques persistants (POP),

d'autres substances chimiques d'intérêt prioritaire et des métaux traces pour déterminer les charges atmosphériques de ces polluants dans les Grands Lacs. Le RMEAP utilise des échantillonneurs d'air passifs simples et économiques conçus par des scientifiques d'ECCEC pour recueillir des données. La composante atmosphérique du PLCN effectue un suivi à long terme des POP et d'autres substances chimiques d'intérêt prioritaire dans l'Arctique canadien pour évaluer les tendances et évaluer les effets du transport atmosphérique à longue distance.

ECCEC surveille également une série de substances chimiques bioaccumulables dans les œufs d'une espèce sauvage sentinelle grâce au programme de surveillance des contaminants chez le goéland argenté des Grands Lacs, dans le cadre duquel des œufs sont prélevés chaque année depuis 45 ans.

**Figure 2 : Site de surveillance des polluants atmosphériques dangereux**



## Baisse des concentrations de produits ignifuges halogénés réglementés dans le bassin des Grands Lacs

Depuis les années 1990, les polluants organiques dans l'air du bassin des Grands Lacs sont suivis pour appuyer l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs et déterminer l'efficacité des mesures de réduction des sources ainsi que les facteurs qui influent sur leurs concentrations. En février 2018, les scientifiques d'ECCEC ont publié un article indiquant une baisse générale des concentrations de produits ignifuges halogénés réglementés dans le bassin des Grands Lacs canadiens, baisse qui témoigne de l'efficacité apparente des mesures de contrôle de la pollution. Des échantillons d'air ont été recueillis dans trois sites en Ontario (île Burnt, Egbert et Point Petre) entre 2005 et 2014 et analysés en vue d'y détecter des polybromodiphényléthers (PBDE) et plusieurs autres produits ignifuges halogénés. Les résultats ont montré une lente baisse des concentrations de PBDE dans le bassin des Grands Lacs, à des taux qui varient selon le site. Ces tendances, ainsi que la production de nouvelles substances chimiques, nécessitent un suivi continu pour s'assurer que les efforts de réglementation continuent d'être efficaces.

Pendant des décennies, les PBDE figuraient parmi les produits ignifuges les plus répandus dans les produits à usage domestique et commercial. À cause de leur nature bioaccumulative, persistante et toxique, et de leur potentiel de transport atmosphérique à longue distance, ils représentent un risque pour la santé humaine et les espèces sauvages, et sont par conséquent réglementés au Canada et à l'étranger par des initiatives de contrôle des produits chimiques.

Santé Canada (SC) a continué l'analyse et la publication des résultats de biosurveillance de la plateforme de recherche de l'Étude mère-enfant sur les composés chimiques de l'environnement (MIREC). En 2017-2018, deux articles portant sur l'étude MIREC publiés dans des revues examinées par des pairs présentaient les résultats de la biosurveillance des dioxines/furanes et des biphényles polychlorés (BPC) dans le lait maternel, et des métabolites de tabac chez les femmes enceintes et les nourrissons. La plateforme de recherche MIREC a été élargie pour inclure la mesure de nouveaux composés tels que le glyphosate, d'autres phtalates, des substituts/analogues du bisphénol A, des produits ignifuges organophosphorés et les solvants organiques N-méthyl-2-pyrrolidone et N-éthyl-2-pyrrolidone dans des échantillons d'urine maternelle des biobanques.

Les activités de biosurveillance humaine de Santé Canada se sont poursuivies en 2017-2018, avec l'Enquête canadienne sur les mesures de la santé (ECMS), qui mesure l'exposition aux produits chimiques dans le sang et l'urine d'un échantillon représentatif à l'échelle nationale de Canadiens âgés de 3 à 79 ans. Pendant cette période, des analyses de 54 substances chimiques présentes dans l'environnement ont été effectuées en laboratoire à partir des échantillons de sang et/ou d'urine prélevés dans le cadre du cycle 4 (2014-2015) de l'ECMS, et les résultats ont été publiés en août 2017 dans le *Quatrième rapport sur la biosurveillance humaine des substances chimiques de l'environnement au Canada*<sup>5</sup>. De plus, le prélèvement d'échantillons pour le cycle 5 a été achevé en décembre 2017, et celui pour le cycle 6 a commencé en janvier 2018. La sélection et la priorisation des composés chimiques à analyser dans les cycles 7 et 8 (2020-2023) se sont poursuivies, et l'élaboration de nouvelles méthodes d'analyse en laboratoire a été lancée.

Des laboratoires de référence ont été engagés pour la mise au point de méthodes d'analyse destinées à mesurer certaines substances chimiques (p. ex. des pesticides tels que le glyphosate et le DEET, des composés chimiques utilisés comme écrans UV, des produits ignifuges organophosphatés et le 2-mercaptobenzothiazole [MBT]) au cours du cycle 7. Au cours de l'année 2017-2018, le premier ensemble de valeurs de référence canadiennes ( $VR_{95}$ ) pour les polluants organiques non persistants a été élaboré et publié dans un article revu par des pairs.

Pendant la même période, les données de l'ECMS ont également contribué aux projets de décision de réévaluation des pesticides lambda-cyhalothrine et perméthrine, aux rapports finaux d'évaluation préalable du sélénium et de ses composés, du cobalt et des substances contenant du cobalt, de l'ébauche de rapport d'évaluation préalable du groupe de substances des phtalates, et des documents de consultation publique sur l'uranium et le cuivre dans l'eau potable.

Les activités de suivi ciblaient encore l'exposition humaine à des contaminants par l'air intérieur et par le sang aux fins de mesure de divers composés organiques volatils (COV). En outre, un article scientifique sur l'exposition aux parabènes dans l'urine et le lait maternels et les liens avec l'utilisation de produits de soins personnels a été publié d'après une étude sur l'utilisation de plastiques et de produits de soins personnels pendant la grossesse (*Étude concernant l'utilisation de plastiques et de produits de soins personnels durant la grossesse*).

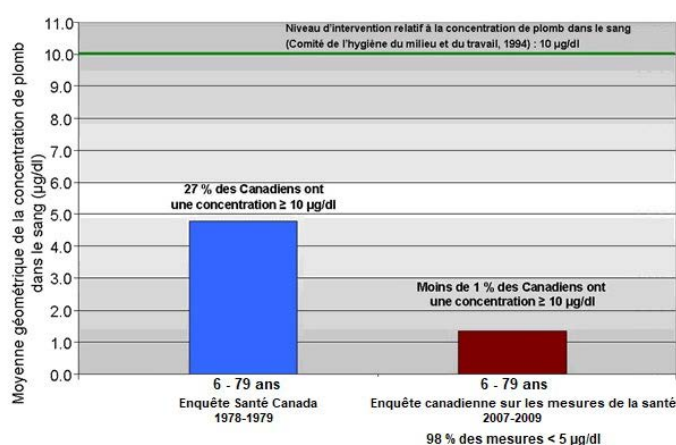
---

5 [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/rapports-publications/contaminants-environnementaux/quatrieme-rapport-biosurveillance-humaine-substances-chimiques-environnement-canada.html](http://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/rapports-publications/contaminants-environnementaux/quatrieme-rapport-biosurveillance-humaine-substances-chimiques-environnement-canada.html)

## Les tendances des concentrations <de plomb dans l'Étude canadienne sur les mesures de la santé

Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie de gestion des risques pour le plomb (2013), les données de biosurveillance du plomb représentatives à l'échelle nationale recueillies durant le cycle 1 (2007-2009) de l'Étude canadienne sur les mesures de la santé (ECMS) ont été très utiles dans la détermination de l'efficacité des interventions réglementaires (élimination progressive du plomb dans l'essence, les peintures à base de plomb, les soudures au plomb dans les conserves, etc.) pour réduire l'exposition des Canadiens au plomb. L'analyse comparative des concentrations mesurées dans le cadre de l'Enquête santé Canada (1978-1979) et des concentrations mesurées lors du cycle 1 (2007-2009) de l'ECMS a montré un déclin de 70 % des concentrations de plomb chez les Canadiens âgés de 6 à 79 ans (voir la figure 3, extraite de la Stratégie de gestion des risques pour le plomb, février 2013<sup>6</sup>).

Figure 3 : Baisse du taux sanguin de plomb dans la population canadienne



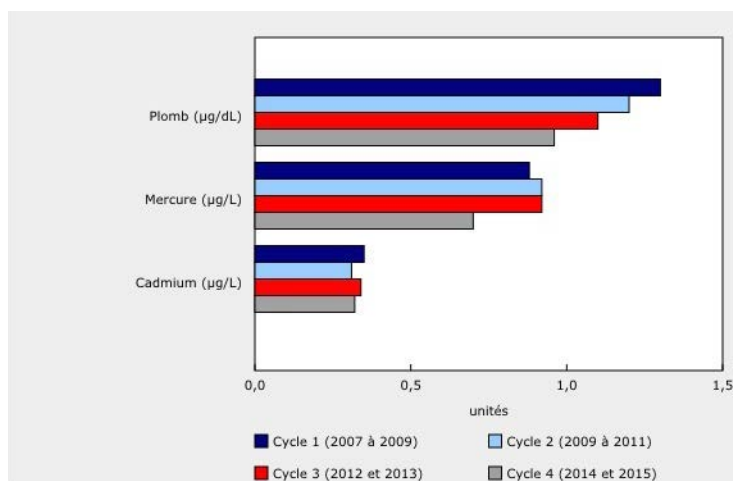
La décennie de biosurveillance nationale effectuée dans le cadre de l'ECMS (2007-2015) a permis d'établir la tendance à la baisse des concentrations de plomb dans le sang (voir la figure 4), qui est passée de 1,3  $\mu\text{g/dL}$  pendant le cycle 1 (de 2007 à 2009) à 0,96  $\mu\text{g/dL}$  pendant le cycle 4 de 2014 et 2015) chez les Canadiens âgés de 6 à 79 ans, ce qui fait ressortir l'efficacité des mesures de gestion des risques pour le plomb. Les concentrations moyennes de cadmium ont également baissé, passant de 0,35 à 0,32  $\mu\text{g/dL}$  pendant la même période. Cependant, les teneurs en mercure dans le sang chez les Canadiens n'ont pas changé au cours de cette période<sup>7,8</sup>.

6 Gouvernement du Canada, 2013. Stratégie de gestion des risques pour le plomb [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/rapports-publications/contaminants-environnementaux/strategie-gestion-risques-plomb.html](http://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/rapports-publications/contaminants-environnementaux/strategie-gestion-risques-plomb.html).

7 Statistique Canada, 2017. Concentrations sanguines de plomb, de mercure, et de cadmium dans la population canadienne. Le Quotidien. Date de diffusion : 24 août 2017. Composante du produit n° 11-001-X au catalogue de Statistique Canada. [www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/170824/dq170824c-fra.pdf?st=uRnSc-hF](http://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/daily-quotidien/170824/dq170824c-fra.pdf?st=uRnSc-hF).

8 Santé Canada, 2017. Quatrième rapport sur la biosurveillance humaine des substances chimiques de l'environnement au Canada : Résultats de l'Enquête canadienne sur les mesures de la santé Cycle 4 (2014 à 2015). [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/rapports-publications/contaminants-environnementaux/quatrieme-rapport-biosurveillance-humaine-substances-chimiques-environnement-canada.html](http://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/rapports-publications/contaminants-environnementaux/quatrieme-rapport-biosurveillance-humaine-substances-chimiques-environnement-canada.html).

**Figure 4 : Concentrations moyennes de certaines substances chimiques de l'environnement dans la population canadienne âgée de 6 à 79 ans, Enquête canadienne sur les mesures de la santé, cycle 1 (2007 à 2009) au cycle 4 (2014 et 2015)**



1. Les concentrations sont présentées sous forme de moyenne géométrique.
2. Le plomb, le mercure et le cadmium sont mesurés dans le sang.
3. À des fins de comparaison de la population totale, seules les valeurs des participants âgés de 6 à 79 ans ont été intégrées puisque les participants âgés de moins de 6 ans n'étaient pas inclus au cycle 1 (2007 à 2009).
4. La concentration sanguine moyenne de mercure est déterminée seulement pour le groupe des 20 à 79 ans. La concentration pour le groupe des 3 à 19 ans était dans la majorité des cas trop inférieure à la limite de détection pour être comprise dans le calcul.

Source(s) : Statistique Canada, Enquête canadienne sur les mesures de la santé.

ECCC et SC contribuent au PLCN dirigé par Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC). SC collabore avec RCAANC à la composante sur la santé humaine du PLCN, qui traite des préoccupations concernant l'exposition humaine à des concentrations élevées de contaminants chez les espèces sauvages occupant une place importante dans le régime alimentaire traditionnel des peuples autochtones du Nord. En 2017-2018, SC a appuyé cinq projets de santé et de biosurveillance humaine dans le cadre du PLCN. Le but de ces projets était d'examiner l'exposition à des contaminants et ses liens avec la nourriture traditionnelle et l'état nutritionnel dans plusieurs régions du Nord (Yukon, Territoires du Nord-Ouest et Nunavik), ainsi que l'élaboration et l'évaluation d'outils de communication sur la santé et la diffusion des modèles de recherche auprès des intervenants.

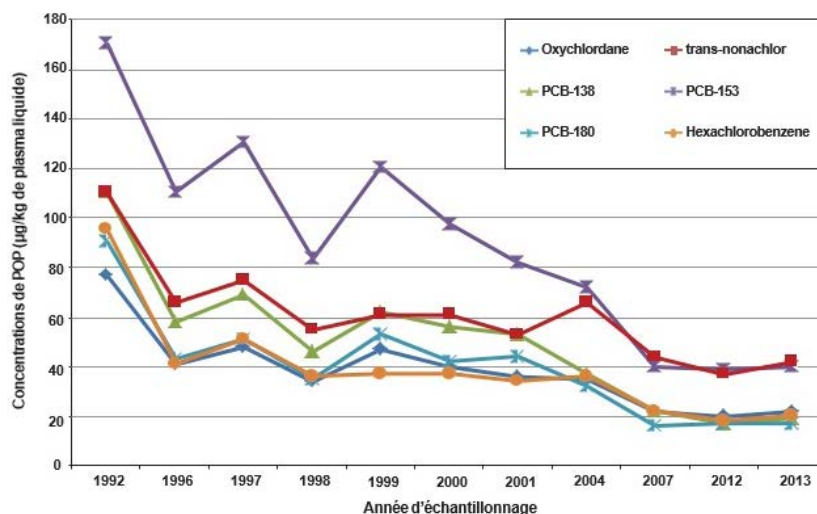
ECCC participe considérablement au suivi des milieux abiotiques, du biote aquatique et d'autres espèces sauvages, et de la santé de l'écosystème arctique. ECCC fait la surveillance des espèces sauvages sur de nombreux sites à travers l'Arctique canadien chez qui un large éventail de substances chimiques préoccupantes, héritées du passé ou nouvelles, et de métaux, comme le mercure. Les scientifiques d'ECCC ont ainsi pu codiriger et largement contribué au rapport de 2016 du PSEA sur les nouvelles substances chimiques préoccupantes dans l'Arctique (publié le 29 décembre 2017)<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> [www.amap.no/documents/doc/amap-assessment-2016-chemicals-of-emerging-arctic-concern/1624](http://www.amap.no/documents/doc/amap-assessment-2016-chemicals-of-emerging-arctic-concern/1624)

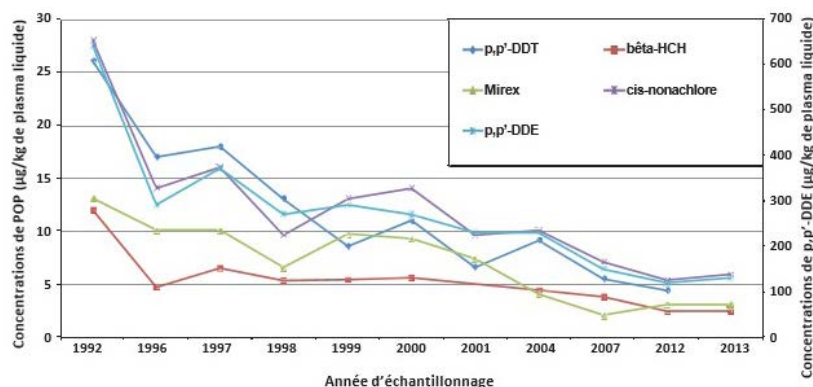
## Tendances des polluants organiques persistants dans l'Arctique canadien

La biosurveillance humaine dans la région du Nunavik de l'Arctique canadien fournit des données sur les tendances temporelles de nombreux POP, y compris les composés organochlorés, dont les concentrations ont baissé de 80 % chez les femmes inuites enceintes, au cours des quelques 20+ dernières années de surveillance (entre 1992 et 2013) (voir les figures 5 and 6, adaptées du Rapport sur l'évaluation des contaminants dans l'Arctique canadien, 2017<sup>10</sup>).

**Figure 5 : Concentrations géométriques moyennes de six polluants organiques persistants chez les femmes enceintes du Nunavik au cours de la période 1992-2013**



**Figure 6 : Concentrations géométriques moyennes de cinq polluants organiques persistants chez les femmes enceintes du Nunavik au cours de la période 1992-2013 (le p,p'-DDE est indiqué sur l'axe secondaire)**



10 Gouvernement du Canada, 2017. Rapport sur l'évaluation des contaminants dans l'Arctique canadien – Santé humaine 2017. Autochtones et Affaires du Nord (sous presse).

---

## Polluants organiques persistants chez les ours blancs canadiens

ECCC a mené une surveillance de base des POP chez l'ours blanc de l'Arctique canadien, en ciblant les individus des sous-populations de la baie d'Hudson. Une évaluation préalable des substances chimiques d'une vaste gamme complexe de 295 POP préoccupants dans l'Arctique, hérités du passé ou nouveaux, a été effectuée. Un total de 210 POP ont été détectés assez fréquemment dans tous les échantillons de graisse et de foie.

Les concentrations (dans la graisse) de PBDE chez les ours des parties ouest et sud de la baie d'Hudson ont affiché une tendance temporelle à la hausse jusqu'en 2010, puis ont diminué graduellement jusqu'en 2016. Dans les échantillons recueillis entre 2010 et 2017, les concentrations de SPFO se situaient à > 1000 ng/g (poids humide) chez les ours du sud de la baie d'Hudson et à < 1000 ng/g (poids humide) chez les ours de l'ouest de la baie d'Hudson. En date de 2017, aucune tendance apparente à la hausse ou à la baisse du SPFO et d'autres SPFA n'a été observée.

Les tendances observées chez l'ours blanc mettent en évidence l'efficacité des mesures réglementaires prises à l'échelle internationale par l'intermédiaire de la Convention de Stockholm pour réduire les POP, comme en témoigne l'ajout des PBDE et du SPFO à cette convention en 2009.

---

### 2.1.2. Recherche

ECCC et SC ont mené un large éventail de recherches pour éclairer les évaluations des risques que représentent les substances toxiques pour la santé humaine et l'environnement. Ces recherches visent surtout à combler les lacunes en matière de données dans les évaluations des risques, à mettre au point de nouvelles méthodes et approches pour améliorer les évaluations des risques, à évaluer les incidences des substances toxiques, des mélanges environnementaux complexes et d'autres substances préoccupantes sur l'environnement et la santé humaine; à déterminer le degré d'exposition de l'environnement et de la santé humaine aux contaminants et à étudier les effets des produits chimiques sur le système endocrinien. SC réalise en outre des travaux de recherche pour soutenir l'élaboration de règlements, de lignes directrices et d'objectifs sur la qualité de l'air afin de réduire l'exposition de la population aux polluants et d'améliorer la santé humaine.

En 2017-2018, EC et SC ont mené des recherches sur des substances chimiques dans le cadre de plusieurs programmes, dont le PGPC, le PLCN, le programme Application stratégique des technologies génomiques dans le domaine de l'environnement (ASTGE), Génome Canada et le Plan d'action des Grands Lacs.

#### RECHERCHE PAR ECCC

Dans le cadre du PGPC, ECCC a réalisé des projets de recherche sur les tendances à long terme, les sources, les processus atmosphériques et le devenir dans l'environnement, et a continué à élaborer et à évaluer les méthodes de surveillance et de modélisation liées à plusieurs sujets, dont les produits ignifuges, les POP, les composés aromatiques polycycliques (CAP), les substances polyalkyliques et perfluoroalkyliques (SPFA), et le mercure.

- La recherche sur les produits ignifuges comprenait l'étude des concentrations à l'échelle mondiale et régionale, l'évaluation des tendances à long terme et l'évaluation des concentrations dans l'air intérieur.
- La recherche sur les POP évaluait les teneurs atmosphériques de ces composés dans l'hémisphère Sud et l'Antarctique.
- Des travaux de recherche ont été menés sur les émissions, les concentrations atmosphériques et les dépôts de CAP, notamment dans la région des sables bitumineux d'Athabasca, au Canada.
- Les concentrations atmosphériques et les tendances des composés polyalkyliques et perfluoroalkyliques ont été évaluées.
- Les recherches sur le mercure comprenaient l'étude et la modélisation de la dispersion et du cycle de cet élément dans l'atmosphère, le dépôt du mercure atmosphérique sur la neige et les forêts, et la variation de la bioaccumulation du mercure selon le site.



Les recherches spécifiques menées par ECCC en 2017-2018 comprennent les suivantes.

- Le devenir métabolique des **produits ignifuges et des plastifiants à base d'esters organophosphatés (EOP)** a été évalué lors d'essais hépatiques *in vitro* chez des espèces modèles d'oiseaux (goéland argenté), de mammifères (ours blanc et phoque annelé) et de poissons (touladi). Dans le cas de 6 à 10 EOP, la métabolisation était généralement rapide, mais dépendait de l'espèce et du type d'EOP. Il s'agit là d'un renseignement important puisqu'il met en évidence certains facteurs pouvant influencer sur la bioaccumulation des EOP dans le biote exposé.
- Les effets de 10 **produits ignifuges organiques** d'intérêt prioritaire ont été menées au moyen d'un essai toxicogénomique à haut débit sur des oiseaux. D'après les résultats de ces travaux, il faut prioriser une évaluation de suivi sur des animaux entiers dans le cas de 2 des 10 produits ignifuges organiques. Par exemple, la toxicité du phosphate de triphényle (PTPh) a été évaluée de manière plus approfondie dans le cadre d'essais sur des cailles du Japon (animaux entiers).
- De plus, une approche séquentielle appliquée aux tests de toxicité a servi à dépister les effets des **composés de remplacement du BPA** et à étayer davantage l'utilité de nouvelles approches méthodologiques (NAM) pour la réglementation des produits chimiques. L'utilisation de NAM est d'autant plus urgente en raison de la pression internationale en faveur de la réduction ou du remplacement du recours aux animaux dans les essais chimiques. Le Canada est bien placé pour devenir un chef de file dans cette nouvelle ère d'essais de toxicité. Un cadre de collaboration entre SC, ECCC et le Canadian Centre for Alternatives to Animal Methods (CAAM)/Centre for the Validation of Alternative Methods (CaCVAM) a été établi en 2017-2018, pour améliorer l'intégration des NAM dans l'évaluation des risques.
- On s'est également penché sur la présence et le devenir de **produits pharmaceutiques** spécifiques dans les systèmes de traitement des eaux usées au Canada, sur l'écotoxicité de certains produits pharmaceutiques et sur les outils bioinformatiques utilisés dans l'évaluation des risques liés aux substances contenues dans les produits de soins personnels.
- Données sur les effets sur le sol de 4 **terres rares** de lanthanides (REE): Praseodymium (Pr) et Samarium (Sm), Néodyme (Nd) et Yttrium (Y). Plus précisément, les données sur les effets ont été obtenues à l'aide de sols de forêt boréale naturelle et d'organismes d'essai (invertébrés du sol et microorganismes indigènes) représentatifs des écozones boréales canadiennes. Les tests effectués à ce jour indiquent que les 4 REE ne sont pas significativement toxiques pour les organismes testés.
- Les effets de **phénylamines substitués (PAS)** ont été évalués chez plusieurs espèces d'invertébrés et de poissons, et comparé les données obtenues avec les concentrations de PAS observées en aval des points de rejet des eaux usées municipales.
- Le devenir des **nanomatériaux** tels que les nanoparticules d'oxyde de cérium et d'argent dans les eaux naturelles et leur toxicité chez les poissons exposés ont été évalués. La détection des nanoparticules d'argent et des produits de transformation a été réalisée dans les effluents d'eaux usées municipales du Canada en tant que source ciblée.
- Les effets toxiques du **benzotriazole et du benzothiazole** chez des lignées cellulaires de poissons ont aussi été réalisées et publiées. Des tests de toxicité aiguë et chronique chez les amphibiens ont été réalisés en 2017-2018 pour déterminer les concentrations létales (CL<sub>50</sub>) et les effets sublétaux (p. ex. sur la croissance, le taux de développement, la différenciation sexuelle) du benzotriazole, de phénols encombrés et d'un produit ignifuge à base d'organophosphate bromé figurant sur la liste des substances d'intérêt prioritaire. Les expositions ont été effectuées sur des amphibiens : une espèce modèle de laboratoire (*Silurana tropicalis*) et deux espèces indigènes canadiennes (*Lithobats sylvaticus* et *L. pipiens*). De plus, la bioaccumulation et les profils métabolomiques du *L. pipiens* ont été étudiés après une exposition chronique à ces composés. En général, aucune toxicité apparente du benzotriazole ou du produit ignifuge à base d'organophosphate bromé n'a été détectée aux concentrations maximales de solubilité dans l'eau. Cependant, certains phénols encombrés ont affiché des valeurs équivalentes à des valeurs de CL<sub>50</sub>. De même, le benzotriazole a été détecté dans des échantillons de foie et de tissus (corps entier) de têtards, et certaines modifications des profils métabolomiques ont été observées.

En 2017-2018 les scientifiques d'ECCE et de SC ont publié respectivement quelque 60 articles sur les projets du PGPC. Voici des exemples de ces publications:

- Antioxydants diphénylaminés substitués et stabilisants UV du benzotriazole dans les organismes aquatiques des Grands Lacs de l'Amérique du Nord: exposition terrestre et biodilution.<sup>11</sup>
- Effets transcriptionnels et cellulaires des stabilisants UV benzotriazole UV-234 et UV-328 chez les invertébrés d'eau douce *Chlamydomonas reinhardtii* et *Daphnia magna*.<sup>12</sup>
- Les usines de traitement des eaux usées sont considérées comme une source importante de retardateurs de flamme chez les hirondelles insectivores (*Tachycineta bicolor*).<sup>13</sup>

## RECHERCHE À SANTÉ CANADA

En 2017-2018, Santé Canada a financé 26 nouveaux projets de recherche du PGPC. Ces projets abordent des priorités ministérielles et internationales et couvrent plusieurs sujets tels que la caractérisation des nanomatériaux, les réponses toxicologiques aux nanomatériaux, le potentiel cancérigène de composés chimiques, l'évaluation de la génotoxicité, et la caractérisation des dangers et l'identification des microbes en biotechnologie (voir la section 2.2.1 pour plus de détails). Les projets de recherche ciblaient les lacunes dans les connaissances liées aux éléments suivants : 1) effets de l'exposition aux substances sur les humains et l'environnement, 2) identification et caractérisation des sources, des voies et des degrés d'exposition, 3) élaboration d'outils (voir la section 2.4.2 pour plus de détail sur l'eau), d'essais et de méthodes d'analyse.

Des recommandations pour réduire les doses d'application indiquées sur l'étiquette de certains pesticides (p. ex. l'herbicide aquatique Reward®) ont été transmises à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de SC aux fins de réévaluation de ce pesticide homologué. De plus, les données recueillies sur les effets de néonicotinoïdes sur les grenouilles, les amphipodes et les sauterelles ont été envoyées à l'ARLA aux fins de réévaluation de certains néonicotinoïdes, données qui indiquent que les invertébrés aquatiques et terrestres se sont révélés plus sensibles aux effets toxiques de ces produits que les grenouilles pendant leur stade vital aquatique.

### 2.1.3. Collecte de renseignements

Les enquêtes obligatoires (ou avis de demande de renseignements) publiées en vertu de l'article 71 de la LCPE exigent les renseignements nécessaires pour l'évaluation des risques et, ou, les activités de gestion des risques. Trois enquêtes obligatoires ont été publiées cet année. Deux avis distincts ont été publiés le 1<sup>er</sup> avril 2017, afin de recueillir de l'information sur les activités commerciales au Canada et pour éclairer le processus décisionnel concernant la gestion des risques de nombreuses substances.<sup>14,15</sup> Un troisième avis a été publié le 23 septembre 2017 concernant certains microorganismes pour collecter des informations sur le statut commercial pour informer les activités de gestion des risques.<sup>16</sup>

Des initiatives volontaires de collecte de renseignements ont visé un total de 17 groupes organiques, d'un groupe inorganique et de cinq substances individuelles afin d'appuyer les évaluations des risques. De plus, une enquête volontaire a été lancée pour obtenir des renseignements supplémentaires pour étayer le statut commercial du BPA et de certains autres bisphénols au Canada.

11 <https://pubs.acs.org/doi/10.1021/acs.est.7b05214> (Seulement disponible en anglais)

12 <https://setac.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/etc.3908> (Seulement disponible en anglais)

13 <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S0045653517320052?via%3Dihub> (Seulement disponible en anglais)

14 <http://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2017/2017-04-01/html/notice-avis-fra.html#nd2>

15 <http://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2017/2017-04-01/html/notice-avis-fra.html#nd1>

16 <http://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2017/2017-09-23/html/notice-avis-fra.html#ne1>

## 2.1.4. Activités d'évaluation des risques

### ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AUX SUBSTANCES NOUVELLES

Toute substance ne figurant pas sur la Liste intérieure des substances (LIS) est considérée comme étant nouvelle au Canada et doivent être déclarer au gouvernement avant de commencer une activité commerciale au Canada. En 2017-2018, 392 déclarations de substances nouvelles ont été reçues en vertu de l'article 81 de la LCPE et du *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (substances chimiques et polymères)*. Certaines de ces déclarations inclus des substances dans des produits réglementés aux termes de la *Loi sur les aliments et drogues (LAD)* ainsi que des nanomatériaux et des substances qui pourraient être fabriquées à l'échelle nanométrique.

En 2017-2018, un total de 151 dérogations à l'obligation de fournir des renseignements sur des substances chimiques et des polymères nouveaux ont été accordées et publiées dans la *Gazette du Canada*.

Les substances présentes dans des produits réglementés par la LAD sont visées par les dispositions sur les substances nouvelles de la LCPE pour l'examen des risques potentiels pour l'environnement et de l'exposition indirecte des humains. Dans le cas des substances nouvelles présentes dans des produits réglementés par la LAD, 76 déclarations de substances chimiques/polymères et d'organismes vivants ont été reçues et évaluées en 2017-2018.

### ÉVALUATION DES SUBSTANCES EXISTANTES

ECCC et SC font des évaluations des risques ou des évaluations préalables pour déterminer si les substances existantes répondent ou peuvent répondre aux critères de toxicité énoncés à l'article 64 de la LCPE. Les résultats des ébauches de rapports d'évaluation préalable sont publiés sur le site web « Substances chimiques », et les ministres de l'Environnement et de la Santé publient un avis dans la Partie I de la *Gazette du Canada* pour solliciter des commentaires du public sur ces ébauches. Les parties intéressées peuvent envoyer leurs commentaires par écrit au cours d'une période de consultation publique de 60 jours. Après la prise en compte des commentaires reçus, les Ministres publient la version finale des rapports d'évaluation.

En 2017-2018, la ministre de la Santé et la ministre de l'Environnement:

- ont publié 27 ébauches de rapports d'évaluation préalable visant 402 substances chimiques.
- ont publié 16 rapports finaux d'évaluation préalable visant 209 substances.
- ont conclu que parmi les 611 substances évaluées, 32 satisfont ou sont susceptibles de satisfaire aux critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.
- ont publié un document sur l'Approche scientifique visant 14 substances présentant un faible potentiel de danger pour la santé humaine<sup>17</sup>.

---

17 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/evaluation-substances-existantes/faible-danger-sante-humaine.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/evaluation-substances-existantes/faible-danger-sante-humaine.html)

**Tableau 1 : Résumé des décisions découlant des évaluations de substances existantes publiées d'avril 2017 à mars 2018** (à noter que les renseignements relatifs à l'évaluation des organismes vivants se trouvent à la section 2.2 du présent rapport) (NRF = ne rien faire)

Substance (et nombre de substances)	Satisfait aux critères de l'art. 64	Mesure proposée	Date de publication de l'ébauche d'évaluation préalable	Date de publication de l'évaluation préalable finale
Phénacétine (1)	Non	NRF	15 avril 2017	
EDTA et ses sels Groupe (4)	Non	NRF	29 avril 2017	
Groupe de substances contenant du cobalt (57)	Oui	Ajouter à l'annexe 1	6 décembre 2014	27 mai 2017
Évaluation préalable rapide des substances pour lesquelles l'exposition de la population générale est limitée (171)	Non	NRF	10 juin 2017	
Substances jugées comme étant peu préoccupantes (74)	Non	NRF	17 juin 2017	
Groupe de substances de diisocyanates de méthylènediphényle et de méthylènediphényldiamines (DMD/MDD)(7)	Oui	Ajouter à l'annexe 1	16 août 2014	10 juin 2017
Groupe de thiols (4)	Non	NRF	22 juillet 2017	
Groupe des arènes (2)	Non	NRF	22 juillet 2017	
Groupe de substances inorganiques UVCB propres à un secteur (57)	Non	NRF	22 juillet 2017	
Chlorhexidine et ses sels (4)	Oui	Ajouter à l'annexe 1	19 août 2014	
Asphalte et bitume oxydé (2)	Non	NRF	4 juin 2016	26 août 2017
Extraits aromatiques des produits de distillation (3)	Non	NRF	4 juin 2016	26 août 2017
Sulfure d'hydrogène (H <sub>2</sub> S), hydrogénosulfure de sodium (Na(SH)) et sulfure de disodium (Na <sub>2</sub> S) (3)	Non	NRF	9 septembre 2017	
Groupe des acrylates et des méthacrylates (6)	Non	NRF	23 septembre 2017	
Groupe des dérivés de l'eugénol et de l'isoeugénol (2)	Non	NRF	30 septembre 2017	
Groupe des stilbènes (2)	Non	NRF	30 septembre 2017	
Groupe de substances des phtalates (16)	Oui	Ajouter à l'annexe 1	7 octobre 2017	
Hydrate de chloral (1)	Non	NRF	17 décembre 2016	7 octobre 2017
Groupe des alkylsulfates et de l'α oléfinesulfonate (4)	Non	NRF	10 décembre 2016	21 octobre 2017
Groupe des phosphites d'alkyle et d'aryle (2)	Non	NRF	28 octobre 2017	
Mitotane, BAPP et sclaréol (3)	Oui	Ajouter à l'annexe 1	6 juillet 2013	28 octobre 2017
Groupe des composés hétérocycliques (4)	Non	NRF	11 novembre 2017	
Anhydride acétique (1)	Non	NRF	28 janvier 2017	11 novembre 2017
2-MBS (1)	Non	NRF	11 février 2017	18 novembre 2017
Groupe des poly(bios) (5)	Non	NRF	18 novembre 2017	

Substance (et nombre de substances)	Satisfait aux critères de l'art. 64	Mesure proposée	Date de publication de l'ébauche d'évaluation préalable	Date de publication de l'évaluation préalable finale
Alcanes à chaîne courte (5)	Non	NRF	28 janvier 2017	25 novembre 2017
Groupe des trimellitates (3)	Non	NRF	2 décembre 2017	
Groupe des diesters aliphatiques (1)	Non	NRF	2 décembre 2017	
Groupe des anhydrides de l'acide carboxylique (3)	Non	NRF	9 décembre 2017	
Groupe de substances des N phénylanilines substituées (14)	Non	NRF	10 décembre 2016	9 décembre 2017
Groupe de substances contenant du sélénium (29)	Oui	Ajouter à l'annexe 1	18 juillet 2015	16 décembre 2017
Substances du groupe de l'acide formique et des formates (4)	Non	NRF	31 décembre 2016	16 décembre 2017
Approche pour un sous-ensemble de substances pétrolières jugées prioritaires lors de la catégorisation (83)			S.O.	30 décembre 2017
Groupe des acides carboxyliques(4)	Non	NRF	30 décembre 2017	
Groupe des benzoates (9)	Non	NRF	30 décembre 2017	
Huiles de saindoux sulfurisées (1)	Non	NRF	4 février 2017	13 janvier 2018
Groupe des thiocarbamates (2)	Oui	Ajouter à l'annexe 1	3 février 2018	
Cyanures (10)	Oui	Ajouter à l'annexe 1	10 février 2018	
Groupe des amides d'acides gras (3)	Non	NRF	24 février 2018	
Diisocyanate d'isophorone(1)	Non	NRF	3 mars 2018	
Sept substances à base d'hydrocarbures (7)	Non	NRF	10 mars 2018	
4-vinylcyclohexène (4-ECH) (1)	Non	NRF	25 février 2017	10 mars 2018
Groupe des résines époxy (4)	Non	NRF	24 mars 2018	
Sept substances à base d'hydrocarbures (7)	Non	NRF	10 mars 2018	
4-vinylcyclohexène (4-ECH) (1)	Non	NRF	25 février 2017	10 mars 2018
Groupe des résines époxy (4)	Non	NRF	24 mars 2018	

En plus des résultats de l'évaluation préalable, les Ministres doivent publier leur recommandation finale dans la *Gazette du Canada*. Ils choisissent alors l'une des trois « mesures » suivantes : recommander au gouverneur en conseil l'ajout de la substance à l'annexe 1 de la LCPE (Liste des substances toxiques), inscrire la substance sur la Liste des substances d'intérêt prioritaire en vue d'une évaluation plus poussée, ou préposer ne rien faire au sujet de cette substance.

Les Ministres peuvent recommander l'ajout d'une substance à l'annexe 1 de la LCPE si l'évaluation préalable de cette substance montre qu'elle satisfait à un ou plusieurs des critères énoncés à l'article 64 de la LCPE. Le gouverneur en conseil peut ensuite approuver un décret décrivant l'inscription de la substance à l'annexe 1. La décision de recommander l'inscription d'une substance à l'annexe 1 de la LCPE oblige les Ministres à élaborer des « projets de textes — règlements ou instruments — portant sur les mesures de prévention ou de contrôle » dans un délai précis.

Le tableau 2 présente la liste des substances ou des groupes de substances que les Ministres ont proposé d'ajouter à l'annexe 1 de la LCPE en 2017-2018.

**Tableau 2 : Décrets proposant l'ajout de substances à l'annexe 1 de la LCPE (1999) d'avril 2017 à mars 2018**

Substance	Projet de décret
Disperse Yellow 3 (1)	1 <sup>er</sup> avril 2017
Gaz de pétrole liquéfiés (2)	1 <sup>er</sup> avril 2017
DMD (5)	17 juin 2017
Cobalt et ses composés solubles	24 juin 2017
Mitotane (1)	11 novembre 2017
Sélénium et ses composés de sélénium	17 février 2018

Le tableau 3 présente la liste des substances ou des groupes de substances ajoutées à la l'annexe 1 en 2017-2018.

**Tableau 3 : Décrets d'inscription de substances à l'annexe 1 de la LCPE (1999) d'avril 2017 à mars 2018**

Substance	Décret final
Fuel-oil n° 2 (1)	14 juin 2017
Condensat de gaz naturel	21 février 2018

Les substances présentes dans les produits réglementés aux termes de la LAD entre 1987 et 2001 qui figurent sur la Liste révisée des substances commercialisées (LRSC) (environ 2 600) ont été priorisées en 2016, et les substances qui figuraient sur la LIS ont été retirées. En 2017, un sous ensemble de substances hautement prioritaires (environ 675) a fait l'objet d'une mise à jour d'inventaire prévue aux termes de l'article 71 aux fins de collecte de renseignements sur le statut commercial et les quantités utilisées. Les substances désignées pour un examen approfondi font actuellement l'objet d'une évaluation visant à déterminer si elles répondent ou peuvent répondre aux critères énoncés à l'article 64 de la LCPE.

## 2.1.5. Activités de gestion des risques

En règle générale, lorsqu'une évaluation préalable des risques conclut que la substance est « toxique » au sens de la LCPE, un cadre de gestion des risques est élaboré conformément au PGPC et publié en même temps que l'ébauche du rapport d'évaluation. Les cadres de gestion des risques sont des documents de travail qui permettent aux intervenants de discuter des mesures à prendre pour gérer les risques potentiels. Ils décrivent brièvement les préoccupations suscitées par la substance en matière de santé et d'environnement, les activités potentiellement touchées et le type de mesures de gestion des risques envisagées. Les cinq cadres de gestion des risques suivants ont été publiés en 2017-2018 :

- B79P (acide 1,2-benzènedicarboxylique, alkyl esters alkyls linéaires et ramifiés en C7-9)<sup>18</sup>
- DEHP (acide 1,2-benzènedicarboxylique, ester de bis (2-éthylhexyle))<sup>19</sup>
- Chlorhexidine et ses sels<sup>20</sup>
- Cyanures<sup>21</sup>
- Diamide thiopéroxydicarbonique ((H2N) C (S) 2S2), tétraméthyle [TMTD]<sup>22</sup>

18 [www.ec.gc.ca/ese-ees/D2B9F7BB-F9A7-484D-A1C7-78AE05F6BCBA/RM%20Scope%20-%20B79P%20FR.pdf](http://www.ec.gc.ca/ese-ees/D2B9F7BB-F9A7-484D-A1C7-78AE05F6BCBA/RM%20Scope%20-%20B79P%20FR.pdf)

19 [www.ec.gc.ca/ese-ees/E00E9A1F-30D3-4607-9671-4EED2D50A939/RM%20Scope%20Phthalates%20DEHP%20FR.pdf](http://www.ec.gc.ca/ese-ees/E00E9A1F-30D3-4607-9671-4EED2D50A939/RM%20Scope%20Phthalates%20DEHP%20FR.pdf)

20 [www.ec.gc.ca/ese-ees/F9A9B4FE-6F84-4F5A-9539-4CC3A92F8F57/RM%20Scope%20Chlorhexidine%20Moiety\\_Fr.pdf](http://www.ec.gc.ca/ese-ees/F9A9B4FE-6F84-4F5A-9539-4CC3A92F8F57/RM%20Scope%20Chlorhexidine%20Moiety_Fr.pdf)

21 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/evaluation-substances-existantes/cadre-gestion-risques-cyanures.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/evaluation-substances-existantes/cadre-gestion-risques-cyanures.html)

22 [www.canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/pded/thiocarbamates/rm-scope/TMTD%20RM%20Scope-FR.pdf](http://www.canada.ca/content/dam/eccc/documents/pdf/pded/thiocarbamates/rm-scope/TMTD%20RM%20Scope-FR.pdf)

Comme dans les cadres de gestion des risques, lorsque le rapport final d'évaluation préalable conclut qu'une substance est « toxique » en vertu de la LCPE et qu'il est proposé de l'ajouter à l'annexe 1 de la Loi, un document sur l'approche de gestion des risques est élaboré et publié en même temps que le rapport final d'évaluation des risques. Le document sur l'approche de gestion des risques fournit une description plus détaillée de la gestion des risques envisagée. Le PGPC a recours à une vaste gamme d'instruments de gestion de risques : règlements, avis de planification de la prévention de la pollution, ententes sur la performance environnementale, lignes directrices, codes de pratique et avis de nouvelle activité. Ces instruments peuvent toucher tous les aspects du cycle de vie d'une substance, depuis la recherche et le développement jusqu'à l'élimination finale ou le recyclage, en passant par la fabrication, l'utilisation, le stockage et le transport.

En 2017-2018, cinq documents sur l'approche de gestion des risques ont été publiés pour les substances suivantes :

- Sélénium et ses composés<sup>23</sup>
- Mitotane<sup>24</sup>
- Diisocyanates de méthylènediphényle (DMD)<sup>25</sup>
- Sous-ensemble de substances pétrolières jugées prioritaires lors de la catégorisation<sup>26</sup>
- Cobalt et ses composés solubles<sup>27</sup>

## RÈGLEMENTS

### Règlements finals

La version finale du *Règlement sur les microbilles dans les produits de toilette* publiée en juin 2017 interdit la fabrication, l'importation et la vente des produits de toilette destinés à l'exfoliation ou au nettoyage qui contiennent des microbilles de plastique, ce qui comprend également les médicaments sans ordonnance et les produits de santé naturels. La première phase d'interdiction, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018, interdit la fabrication et l'importation de certains produits de toilette contenant des microbilles de plastique.

En octobre 2017, le *Règlement modifiant le Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement* a été publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. Ce règlement régira les hydrofluorocarbones (HFC) par la diminution progressive de la consommation de HFC en vrac ainsi que par l'application de mesures de contrôle visant certains produits contenant ou conçus pour contenir des HFC, dont l'équipement de réfrigération et de climatisation, les mousses et les aérosols.

### Projet de règlement

Le 6 janvier 2018, le projet de *règlement sur l'interdiction de l'amiante et des produits en amiante* et les modifications connexes au *Règlement sur l'exportation de substances inscrites à la Liste des substances d'exportation contrôlée* ont été publiés dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Le règlement final et les modifications connexes devraient être publiés d'ici la fin de 2018 et interdiraient la fabrication de produits contenant de l'amiante ainsi que l'importation, la vente, l'utilisation et l'exportation de l'amiante et des produits contenant de l'amiante, avec certaines exemptions spécifiques.

Le 31 mars 2018, ECCC a publié les modifications proposées au *Règlement sur la concentration en phosphore dans certains produits de nettoyage*. Les modifications harmoniseraient le Règlement avec les exigences de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce en exemptant les marchandises en transit; clarifier le libellé du texte réglementaire; et assurer l'uniformité et la normalisation des dispositions relatives à l'accréditation des laboratoires avec les autres règlements en vertu de la LCPE.

23 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/evaluation-substances-existantes/approche-gr-selenium.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/evaluation-substances-existantes/approche-gr-selenium.html)

24 <http://ec.gc.ca/ese-ees/default.asp?lang=Fr&n=BFDBE0F7-1>

25 [www.ec.gc.ca/ese-ees/E05194C1-646C-47A4-8815-00C35995306C/RM%20Approach%20MDI%20MDA%20-%20FR.pdf](http://www.ec.gc.ca/ese-ees/E05194C1-646C-47A4-8815-00C35995306C/RM%20Approach%20MDI%20MDA%20-%20FR.pdf)

26 [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques/substances-troisieme-phase-plan-gestion-produits-chimiques/approche-sous-ensemble-substances-petrolieres.html](http://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques/substances-troisieme-phase-plan-gestion-produits-chimiques/approche-sous-ensemble-substances-petrolieres.html)

27 [www.ec.gc.ca/ese-ees/76A948B0-C9B7-4861-AE1A-B78BB02C1835/FR%20%20RMA%20Final%20with%20reviewed%20CBI%20table.pdf](http://www.ec.gc.ca/ese-ees/76A948B0-C9B7-4861-AE1A-B78BB02C1835/FR%20%20RMA%20Final%20with%20reviewed%20CBI%20table.pdf)

## Consultations

En juillet 2017, un document de consultation a été publié pour informer les intervenants et solliciter leurs commentaires sur les principaux éléments de l'approche réglementaire proposée en vue de l'élaboration d'un règlement sur l'utilisation de formaldéhyde dans les produits de bois composites. L'objet de ce projet de règlement est de réduire les émissions de formaldéhyde dans l'air intérieur pour compléter les autres mesures de gestion des risques existantes visant le formaldéhyde.

En septembre 2017, ECCC a envoyé aux intervenants un document de consultation décrivant les modifications proposées au *Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation du chrome et la gravure inversée*. Les modifications proposées permettront de respecter ses engagements pris auprès du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation (CMPER), préciseront le texte réglementaire, et intégreront de nouvelles exigences basées sur les commentaires de l'industrie et d'autres intervenants ainsi que sur les leçons retenues de l'administration du Règlement.

Le 1<sup>er</sup> février 2018, ECCC a publié un document de consultation décrivant les modifications proposées au *Règlement sur les produits contenant du mercure* aux fins de la période de consultation publique de 60 jours. Le but des modifications serait d'harmoniser les exigences du Règlement avec celles de la Convention de Minamata, traité international ratifié par le Canada en avril 2017. D'autres modifications ont été proposées pour éliminer certains produits et s'aligner sur les normes récentes de l'industrie et les initiatives réglementaires internationales.

## ADMINISTRATION DE LA RÉGLEMENTATION

Le *Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)* (RFH) réduit et prévient les émissions d'halocarbures dans l'environnement provenant des systèmes de réfrigération, de climatisation, d'extinction d'incendie et de solvants qui se trouvent sur le territoire domanial ou les terres autochtones, qui appartiennent à des ministères, des conseils et des organismes fédéraux, et des sociétés d'État ou qui sont utilisés dans le cadre de travaux ou d'entreprise fédéraux. En 2017-2018, la ministre de l'Environnement a délivré 12 permis pour charger un halocarbure dans un système d'extinction d'incendie en vertu du RFH.

Le *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les hydrocarbures halogénés* est le principal instrument qui met en œuvre les obligations du Canada en vertu du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Protocole de Montréal), y compris l'amendement de Kigali visant à éliminer progressivement les HFC. Ce règlement régit l'exportation, l'importation, la fabrication, la vente et certaines utilisations des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des hydrofluorocarbures ainsi que de certains produits contenant ou conçus pour les contenir. En 2017-2018, environ 140 permis ont été délivrés en vertu de ce règlement.

## LISTE DES SUBSTANCES D'EXPORTATION CONTRÔLÉE (LSEC)

La Liste des substances d'exportation contrôlée (LSEC) de l'annexe 3 de la LCPE comprend les substances dont l'exportation à partir du Canada est contrôlée, soit parce que leur utilisation est interdite ou restreinte au Canada, soit parce que le Canada est tenu, dans le cadre d'un accord international, d'envoyer un avis au pays de destination ou d'obtenir le consentement de ce dernier avant leur exportation, tel que la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable dans le cas de certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international. La LCPE exige des exportateurs qu'ils fournissent un préavis d'exportation pour les substances figurant sur la Liste des substances d'exportation contrôlée.

- En 2017-2018, 48 préavis d'exportation ont été soumis à la ministre de l'Environnement, et un permis a été délivré.
- Le 6 janvier 2018, un projet de décret modifiant la Liste des substances d'exportation contrôlée (annexe 3 de la Loi) a été publié dans la *Gazette du Canada*, Partie 1, afin d'inscrire toutes les formes d'amiante.



## RECOMMANDATIONS POUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Les recommandations pour la qualité de l'environnement établissent des points de référence relatifs à la qualité de l'environnement, comme l'exige l'article 54. Elles peuvent être élaborées à l'échelle nationale par le Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME) (Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement [RCQE]) ou à l'échelle fédérale en vertu de l'article 54 de la LCPE (Recommandations fédérales pour la qualité de l'environnement [RFQE]<sup>28</sup>).

Le tableau 4 énumère les RCQE publiées ou en cours d'élaboration par le CCME en 2017-2018. Le tableau 5 énumère les sept RFQE visant différentes substances du PGPC qui sont achevées ou en cours d'élaboration par ECCC en 2017-2018.

**Tableau 4 : Recommandations canadiennes pour la qualité de l'environnement en cours d'élaboration ou finalisées en 2017-2018**

Milieu naturel	Achévé	En cours d'élaboration
Eaux		Zinc Manganèse
Sols	Zinc*	Sulfonate de perfluorooctane (SPFO) Acide perfluorooctanoïque (APFO)
Eaux souterraines		Recommandations pour 100 substances
Vapeurs des sols		Recommandations pour 100 substances

\*Publié sur le site web du CCME le 12 juin 2018.

**Tableau 5 : Recommandations fédérales pour la qualité de l'environnement en 2017-2018**

Milieu naturel	Achévé	En cours d'élaboration
Eau	Cobalt*	Bisphenol A (BPA) Hexavalent Chromium Perfluorooctane Sulfonate (PFOS) Copper Iron Lead Quinoline Strontium Aluminum D4 Siloxane
Sédiments	Bisphénol A (BPA)	Siloxane D4
Tissus de poissons	Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)	Siloxane D4
Régime alimentaire de la faune	Bisphénol A (BPA)	Selenium D4 Siloxane
Œufs d'oiseaux	Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)	Sélénium
Sols		Quinoléine
Eaux souterraines		Quinoléine

\*Publié dans la *Gazette du Canada* en mai 2017.

\*\*Publié dans la *Gazette du Canada* en décembre 2017.

28 [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques/fiches-renseignements/recommandations-federales-qualite-environnement.html](http://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques/fiches-renseignements/recommandations-federales-qualite-environnement.html)

## CODES DE PRATIQUE

Les dispositions de la partie 3 de la LCPE (Collecte de l'information et établissement d'objectifs, de directives et de codes de pratique<sup>29</sup>) exigent des ministres de l'Environnement et de la Santé à publier des codes de pratique.

En 2017-2018 ECCC a abrogé le *Code de recommandations techniques pour les fabriques de chlorure de vinyle et de chlorure de polyvinyle* suivant l'abrogation du *Règlement de 1992 sur le rejet de chlorure de vinyle (RRCV)*. Avec l'abrogation du RRCV, le Code n'était plus utile; de plus, il recouvrait les règlements provinciaux et le *Règlement sur les urgences environnementales* du gouvernement fédéral.

En 2017-2018, ECCC a examiné le *Rapport annuel sur la mise en œuvre continue du Code de pratique pour la gestion du tétrabutylétain au Canada* soumis volontairement par la seule installation visée par le Code. L'examen effectué par le Ministère a montré que l'installation continuait à appliquer les procédures et les pratiques décrites dans le Code de pratique mis en place en 2011.

## AVIS DE PLANIFICATION DE LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION

Les dispositions de la partie 4 de la LCPE (Prévention de la pollution) autorisent le ministre de l'Environnement à publier un avis exigeant que les personnes visées élaborent et exécutent des plans de prévention de la pollution (plan P2) à l'égard des substances toxiques et qu'elles produisent des rapports à leur sujet. Les avis relatifs à la planification de la prévention de la pollution offrent à l'industrie la souplesse nécessaire pour déterminer les meilleures méthodes à utiliser pour leurs processus et leurs activités afin d'atteindre l'objectif de gestion des risques énoncé dans l'avis.

Le 13 décembre 2017, ECCC a publié un document de consultation<sup>30</sup> énonçant les principaux éléments d'un projet d'avis de planification de la prévention de la pollution pour le triclosan pour une période de consultation publique de 60 jours. Cet avis de planification de la prévention de la pollution s'appliquerait aux fabricants et aux importateurs de produits cosmétiques, de produits de santé naturels, de médicaments et de produits de nettoyage contenant du triclosan. L'objectif serait de réduire de 30 % la quantité de triclosan utilisée ou importée au Canada par rapport à l'année de référence et de 95 % la quantité utilisée à partir de la publication de la version finale de l'avis. Le projet d'avis sera publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* pour une période de consultation publique de 60 jours au plus tard en novembre 2018.

Le 24 mars 2018, ECCC a publié un projet d'avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard des diisocyanates de toluène (TDI). Cet avis, une fois publié, remplacera l'avis relatif à la planification de la P2 pour le secteur des mousses de polyuréthane et autres mousses plastiques (à l'exception du polystyrène) en ce qui concerne les diisocyanates de toluène (TDI) publié le 26 novembre 2011. Ce nouvel avis simplifiera les exigences en matière d'essai et de gestion, tout en élargissant la portée pour inclure toute installation émettant plus de 100 kg par année.

### En cours

- En avril 2017, ECCC a publié son rapport d'étape 2015 résumant la performance des avis de planification de la prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques émises par les fonderies et raffineries de métaux communs et les usines de traitement du zinc. Les résultats obtenus indiquent que l'exécution de plans P2 a entraîné une baisse des émissions de substances toxiques dans l'environnement par rapport à l'année de référence 2005 et que la plupart des facteurs à considérer énumérés dans l'avis ont été atteints ou sont en voie de l'être. Cet avis est toujours en vigueur pour trois installations, qui ont obtenu une prorogation du délai de trois ans (se terminant en décembre 2018).
- Un avis de planification de la prévention de la pollution publié en 2012 pour réduire les rejets industriels d'octaméthylcyclotétrasiloxane (siloxane D4) dans le milieu aquatique exigeait l'élaboration et l'exécution d'un plan de P2 au plus tard en juin 2016, de même que d'une année de suivi supplémentaire devant se terminer en juin 2017. En date de la fin de l'exercice 2017-2018, cinq installations avaient déclaré avoir atteint

29 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/directives-objectifs-codes-pratiques/codes-de-pratiques.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/directives-objectifs-codes-pratiques/codes-de-pratiques.html)

30 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-pollution/avis-planification/resultats-rendement/triclosan-aperçu.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-pollution/avis-planification/resultats-rendement/triclosan-aperçu.html)

l'objectif de réduction après avoir mis en œuvre leur plan de P2. La sixième installation avait déclaré ne pas avoir atteint les objectifs de gestion des risques définis dans l'avis, et ce, même si la mise en œuvre complète de son plan P2 a permis une baisse considérable des rejets de siloxane D4.

## Rapports finaux

- En avril 2018, ECCC a publié un rapport sur le rendement de l'*Avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution à l'égard du bisphénol A dans les effluents industriels*.<sup>31</sup> Parmi les principales constatations du rapport figurait la réduction significative de la quantité de BPA utilisée (99 %), de la quantité de BPA envoyée vers des systèmes de traitement des eaux usées hors site et de la concentration moyenne de BPA dans les effluents.

---

## Efficacité globale des avis obligeant l'élaboration et l'exécution de plans de prévention de la pollution

Les avis de plans de prévention de la pollution peuvent être efficaces pour changer les comportements et obtenir des résultats permettant de protéger l'environnement et la santé humaine. ECCC a rédigé un rapport<sup>32</sup> résumant les résultats et l'efficacité de 10 plans de prévention de la pollution remplis.

Selon ces 10 avis, 563 installations devaient préparer et mettre en œuvre des plans de prévention de la pollution visant à réduire les rejets dans l'environnement de 21 substances toxiques; parmi ceux qui ont mis en œuvre des plans de prévention de la pollution, 92% ont réussi à atteindre l'objectif de gestion des risques. Un grand nombre d'installations n'ayant pas atteint les objectifs ont néanmoins pu réaliser des réductions considérables. Ces résultats ont contribué à la réduction globale de la pollution dans l'environnement depuis 2003.

---

## ENTENTES SUR LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE

Les ententes sur la performance environnementale (EPE)<sup>33</sup> sont négociées selon les principes clés et les critères théoriques énoncés dans la *Politique-cadre relative aux ententes sur la performance environnementale* d'ECCC. Les résultats des EPE sont affichés en ligne.<sup>34</sup>

### Nouvelles ententes signées

En 2017-2018, 3 accords de performance environnementale différents ont été signés avec 10 entreprises afin de réduire divers polluants atmosphériques (voir Exigences en matière d'émissions du secteur industriel à la section 2.3.3).

### Ententes en cours

En 2017-2018, dans le cadre de l'*Entente sur la performance environnementale 2015-2020 concernant l'utilisation de stabilisants à base d'étain dans l'industrie du vinyle*<sup>35</sup>, une équipe de vérification composée de représentants du Conseil du vinyle du Canada et d'ECCC a effectué une revérification de quatre installations afin de déterminer si les pratiques et les procédures définies dans la *Ligne directrice pour la gestion environnementale des stabilisants à base d'étain au Canada* sont mises en œuvre. Le rapport annuel consolidé, a été soumis à Environnement et Changement climatique Canada en septembre 2017. Selon le rapport, toutes les installations participantes ont procédé à la mise en œuvre complète des pratiques énoncées dans la Ligne directrice.

---

31 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-pollution/avis-planification/resultats-rendement/bisphenol-a-effluents-industriels-aperçu/rapport.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-pollution/avis-planification/resultats-rendement/bisphenol-a-effluents-industriels-aperçu/rapport.html)

32 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-pollution/avis-planification/efficacite-conception/efficacite-globale.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-pollution/avis-planification/efficacite-conception/efficacite-globale.html)

33 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/ententes-performance-environnementale/resultats.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/ententes-performance-environnementale/resultats.html)

34 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/ententes-performance-environnementale/resultats.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/ententes-performance-environnementale/resultats.html)

35 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/ententes-performance-environnementale/resultats/stabilisants-etain-industrie-vinyle-aperçu.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/ententes-performance-environnementale/resultats/stabilisants-etain-industrie-vinyle-aperçu.html)

---

## Efficacité globale des ententes sur la performance environnementale

ECCC a élaboré un rapport récapitulatif des résultats de 13 ententes sur la performance environnementale réalisée depuis la mise en œuvre de la *Politique-cadre relative aux ententes sur la performance environnementale*<sup>36</sup> en 2001.

Plus de 175 entreprises/installations ont participé à ces 13 ententes pour gérer les risques posés par certains polluants, dont des substances jugées toxiques. L'examen de leur efficacité globale a permis de constater leur utilité éprouvée dans la gestion des risques. Les objectifs principaux ont été pleinement atteints dans 77% des accords, partiellement atteints à 8% et non atteints à 15%, bien qu'ils aient toujours eu des impacts et des résultats positifs. Même les ententes dont les objectifs n'ont pas été atteints ont produit des effets et des résultats positifs. Les résultats obtenus grâce aux ententes terminées et en cours reflètent l'engagement de l'industrie à réduire les risques pour l'environnement et la santé humaine.

---

## AUTRES OUTILS DE GESTION DES RISQUES

### Exigences relatives aux nouvelles activités

Une exigence relative à une nouvelle activité (NAc) peut être imposée lorsqu'une substance est évaluée et qu'il se pourrait que de nouvelles activités représentent un risque pour la santé humaine et/ou l'environnement. Le cas échéant, toute modification importante de la manière dont la substance en cause est utilisée doit être déclarée au gouvernement. Les experts du Ministère pourront alors évaluer si la nouvelle utilisation de la substance pose un risque nouveau ou accru pour la santé humaine ou l'environnement, et déterminer si des mesures de gestion des risques doivent être envisagées.

ECCC et SC ont continué leur examen de tous les arrêtés et avis de NAc en vigueur pour vérifier qu'ils sont conformes aux politiques actuelles. Les examens menés portaient sur les arrêtés et les avis de NAc pour les groupes de composition chimique semblable (p. ex. les nanomatériaux) ou ayant des éléments communs (p. ex. les avis et arrêtés faisant référence aux produits de consommation). Les groupes visés par l'examen des avis de NAc sont les :

- substances azoïques aromatiques à base de benzidine;
- nanomatériaux;
- substances nouvelles et existantes - « produit de consommation »;
- substances à risque élevé et non commercialisées;
- autres substances nouvelles et existantes.

À la suite de cet examen, les arrêtés et les avis de NAc pourront être abrogés, modifiés ou laissés tels quels. De plus amples renseignements sur les NAc se trouvent en ligne<sup>37</sup>.

En 2017-2018, en vertu de la LCPE :

- la ministre de l'Environnement a publié sept avis de NAc pour des substances nouvelles (tableau 6);
- 33 avis et arrêtés de NAc ont été abrogés (tableau 7);
- quatre avis de NAc ont été publiés pour des substances existantes (tableau 8);
- huit avis d'intention de NAc ont été publiés pour des substances existantes (tableau 9).

---

<sup>36</sup> <https://ec.gc.ca/epe-epa/564C0963-955A-428D-822A-D6856DBA2E20/2001-06%20Final%20Fr.pdf>

<sup>37</sup> [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques/plan-gestion-produits-chimiques/initiatives/arretes-avis-nouvelle-activite/groupes-examen.html](http://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques/plan-gestion-produits-chimiques/initiatives/arretes-avis-nouvelle-activite/groupes-examen.html)

Tableau 6 : Avis de nouvelle activité pour des substances nouvelles publiés d'avril 2017 à mars 2018

Substance	Date de publication <sup>a</sup>
Diisopropyl-1,1'-biphényle (n° CAS 69009-90-1)	24 juin 2017
2,2',2''-nitrolotriséthanol, composé avec l' $\alpha,\alpha'$ -[[[4-[[4-[2-[1-(2-chloro-5-sulfophényl)-dihydro-méthyl-oxo-1H-hétéromonocycle-4-yl]diazènyl]phényl]méthyl]phényl]azanediyl]di-2,1-éthanediyl]bis [ $\omega$ -hydroxypoly(oxyéthane-1,2-diyle)] (1/1) (NAC 19208-6)	2 décembre 2017
Alkyl(benzyl)diméthylammoniums, sels avec la bentonite (NAC 19227-5)	30 décembre 2017
Dialkyldiméthylammoniums, sels avec la bentonite (NAC 19215-3)	30 décembre 2017
Di(alkyle dérivé d'huile)diméthylammoniums, sels avec des minéraux du groupe de la smectite (NAC 19216-4)	30 décembre 2017
Alkyl(benzyl)diméthylammoniums, sels avec des minéraux du groupe de la smectite (NAC 19217-5)	30 décembre 2017
Dialkyldiméthylammoniums, sels avec des minéraux du groupe de la smectite (NAC 19218-6)	30 décembre 2017

<sup>a</sup> Ces dates sont celles de la publication des avis finaux dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.

Tableau 7 : Arrêtés et avis de nouvelle activité abrogés d'avril 2017 à mars 2018

Substance	Date de publication <sup>a</sup>
N-[2-(2-bromo -6-cyano -4-nitrophénylazo)-5-(diéthylamino)phényl]acétamide (n° CAS 2537-62-4)	12 juillet 2017
[4-[[4-[(4-hydroxyphényl)azo]-2-méthylphényl]azo]phényl]-carbamate de méthyle (n° CAS 6465-02-7)	12 juillet 2017
Carbanilate de 2-[(2-cyanoéthyl)[p-(p-nitrophényl)azo]phényl]amino]éthyle (n° CAS 15958-27-7)	12 juillet 2017
3-[4-[(5-nitrothiazol-2-yl)azo][2-phényléthyl]amino]propionitrile (n° CAS 19745-44-9)	12 juillet 2017
2-[[4-[(2-cyanoéthyl)(2-phényléthyl)amino]phényl]azo]-5-nitrobenzonnitrile (n° CAS 24610-00-2)	12 juillet 2017
3-[[4-[(6,7-dichlorobenzothiazol-2-yl)azo]phényl]éthylamino]propionitrile (n° CAS 25150-28-1)	12 juillet 2017
3-[[p-(4,6-dibromobenzothiazol-2-ylazo)-N-éthylanilino]]propionitrile (n° CAS 28824-41-1)	12 juillet 2017
4-[(2-chloro-4-nitrophényl)azo]-N-éthyl-N-(2-phénoxyéthyl)aniline (n° CAS 31030-27-0)	12 juillet 2017
3-[N-(2-acétoxyéthyl)-[4-(5,6-dichlorobenzothiazol-2-ylazo)anilino]propionitrile (n° CAS 33979-43-0)	12 juillet 2017
3-[[4-[(5,6-dichlorobenzothiazol-2-yl)azo]phényl]méthylamino]propionitrile (n° CAS 41362-82-7)	12 juillet 2017
N-[2-[(2-bromo-4,6-dinitrophényl)azo]-4-méthoxy-5-[(phénylméthyl)allylamino]phényl]acétamide (n° CAS 42852-92-6)	12 juillet 2017
N-[2-[2-cyano-6-iodo-4-nitrophénylazo]-5-(diéthylamino)phényl]acétamide (n° CAS 55252-53-4)	12 juillet 2017
N-[2-[(2,6-dicyano-4-nitrophényl)azo]-5-(dipropylamino)phényl]acétamide] (n° CAS 56532-53-7)	12 juillet 2017
5-[(2-cyano-4-nitrophényl)azo]-2-[(2-hydroxyéthyl)amino]-4-méthyl-6-[[3-(2-phénoxyéthoxy)propyl]amino]-3-pyridinecarbonitrile (n° CAS 61799-13-1)	12 juillet 2017
6-(2-chloro-4,6-dinitrophénylazo)-3,4-dihydro-2,2,4,7-tétraméthyl-2H-quinoléine-1-éthanol (n° CAS 63133-84-6)	12 juillet 2017
N-[5-(dipropylamino)-2-[[5-(éthylthio)-1,3,4-thiadiazol-2-yl]azo]phényl]acétamide (n° CAS 63134-15-6)	12 juillet 2017
5-[(2-cyano-4-nitrophényl)azo]-6-[(2-hydroxyéthyl)amino]-4-méthyl-2-[[3-(2-phénoxyéthoxy)propyl]amino]nicotinonitrile] (n° CAS 63833-78-3)	12 juillet 2017
[2-[(2-chloro-4-nitrophényl)azo]-5-(diéthylamino)phényl]carbamate de 2-éthoxyéthyle (n° CAS 68214-66-4)	12 juillet 2017

Substance	Date de publication <sup>a</sup>
Acétate de 2-[4-[(2-chloro-4-nitrophényl)azo]-N-(2-cyanoéthyl)-3-méthylanilino]éthyle (n° CAS 68516-64-3)	12 juillet 2017
N-[2-[(2-bromo-4,6-dinitrophényl)azo]-5-[(2-cyanoéthyl)allylamino]-4-méthoxyphényl]acétamide (n° CAS 68877-63-4)	12 juillet 2017
4-[(2-bromo-4,6-dinitrophényl)azo]-N-(3-méthoxypropyl)naphtalén-1-amine (n° CAS 70660-55-8)	12 juillet 2017
Acétate de 2-[[4-[(5-bromo-2-cyano-3-nitrophényl)azo]-3-méthylphényl]butylamino]éthyle (n° CAS 72828-63-8)	12 juillet 2017
Acétate de [[4-[(2,6-dicyano-4-nitrophényl)azo]-3-méthylphényl]amino]hexyle (n° CAS 72828-64-9)	12 juillet 2017
7-[4-[(2,6-dichloro-4-nitrophényl)azo]-3-oxo-m-tolyl-2,4,10-trioxa-7-azaundécane-11-oate de méthyle (n° CAS 73003-64-2)	12 juillet 2017
5-[(9,10-dihydro-9,10-dioxo-1-anthryl)azo]-2,6-bis[(2-méthoxyéthyl)amino]-4-méthylnicotinonitrile (n° CAS 73398-96-6)	12 juillet 2017
N-[4-chloro-2-[2-(2-chloro-4-nitrophényl)azo]-5-[(2-hydroxy-3-phénoxypropyl)amino]phényl]acétamide (n° CAS 79542-46-4)	12 juillet 2017
N-[2-[(2-bromo-6-cyano-4-nitrophényl)azo]-5-(dipropylamino)phényl]acétamide (n° CAS 83249-47-2)	12 juillet 2017
3-bromo-2-[[4-(diéthylamino)-o-tolyl]azo]-5-méthylbenzonitrile (n° CAS 83249-49-4)	12 juillet 2017
N-[2-[(2-bromo-6-cyano-p-tolyl)azo]-5-(diéthylamino)phényl]méthanesulfonamide (n° CAS 83249-53-0)	12 juillet 2017
N-[2-[(2-bromo-6-cyano-p-tolyl)azo]-5-(dipropylamino)phényl]méthanesulfonamide (n° CAS 83249-54-1)	12 juillet 2017
1-butyl-5-[[4-(4-chlorobenzoyl)-2-nitrophényl]azo]-1,2-dihydro-6-hydroxy-4-méthyl-2-oxonicotinonitrile (n° CAS 90729-40-1)	12 juillet 2017
3-[N-(2-acétoxyéthyl)-p-(6,7-dichlorobenzothiazol-2-ylazo)anilino]propionitrile (n° CAS 127126-02-7)	12 juillet 2017
2-[4-[(2,6-dichloro-4-nitrophényl)azo]phényl]méthylamino éthanol (n° CAS 6232-56-0)	12 juillet 2017

<sup>a</sup> Ces dates sont celles de la publication des avis ou des arrêtés finaux dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.

**Tableau 8 : Avis d'intention de nouvelle activité pour des substances existantes publiés d'avril 2017 à mars 2018**

Substance	Date de publication
p,p'-méthylènedianiline (n° CAS 101-77-9)	10 juin 2017
Formaldéhyde polymérisé avec l'aniline (n° CAS 25214-70-4)	10 juin 2017
2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol (n° CAS 111-77-3)	25 novembre 2017
4,4'-[isopropylidènebis(4,1-phénylénoxy)]dianiline (n° CAS 13080-86-9)	28 octobre 2017

## CONDITIONS ET INTERDICTIONS VISANT LES SUBSTANCES NOUVELLES

Lorsque l'évaluation d'une substance nouvelle détermine qu'il existe un risque pour la santé humaine ou l'environnement, la LCPE confère au ministre de l'Environnement le pouvoir d'intervenir avant ou dès l'introduction de la substance au Canada. Dans ce cas, trois mesures peuvent être prises. Le Ministre peut :

- autoriser la fabrication ou l'importation de la substance à certaines conditions;
- interdire la fabrication ou l'importation de la substance;
- demander des renseignements supplémentaires nécessaires à l'évaluation. Le déclarant ne fabriquera et n'importera pas la substance avant la soumission et l'évaluation de ces renseignements supplémentaires ou des résultats d'analyse.

**Tableau 9 : Avis de conditions ministérielles relatives aux substances nouvelles publiés d'avril 2017 à mars 2018**

Substance	Date de publication*
Bentonite lanthanienne (n° CAS 302346-65-2)	4 novembre 2017
Chlorure de chloro[9,9-dihydroxy-3-méthyl-2,4-di(pyridin-2-yl-κN)-7-[(pyridin-2-yl-κN)méthyl]-3,7-diazabicyclo[3.3.1]nonane-1,5-dicarboxylate-κN3,κN7 de diméthyle]fer(+1) (1/1) (n° CAS 478945-46-9)	30 septembre 2017
Acides gras de tallöl, produits de la réaction avec du 4,4' propane-2,2-diylbisphénol, du (chlorométhyl)oxirane, de l'oxyde de méthylphényle et d'oxiran-2-ylméthyle et de la 3,6 diazaoctane-1,8-diamine (n° CAS 186321-96-0)	21 octobre 2017
Chlorure de chloro[9,9-dihydroxy-3-méthyl-2,4-di(pyridin-2-yl-κN)-7-[(pyridin-2-yl-κN)méthyl]-3,7-diazabicyclo[3.3.1]nonane-1,5-dicarboxylate-κN3,κN7 de diméthyle]fer(+1) (1/1) (n° CAS 478945-46-9)	2 septembre 2017
1,1'-(éthane-1,2-diyl)bis[pentabromobenzène] (n° CAS 84852-53-9)	14 octobre 2017
Dicyanate de bisphénol (n° CAS 10841-5)	29 juillet 2017
1,1'-(éthane-1,2-diyl)bis[pentabromobenzène] (n° CAS 84852-53-9)	28 avril 2018
2-benzoylbenzoate de méthyle (n° CAS 606-28-0)	17 juin 2017

\* Ces dates sont celles de la publication des avis dans la *Gazette du Canada*.

## 2.2. Organismes vivants

Pour des raisons de santé et de sécurité, les produits biotechnologiques qui sont des organismes vivants sont réglementés par divers ministères et organismes fédéraux. Ainsi, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) joue un rôle important dans la réglementation des plantes cultivées et des microorganismes utilisés dans les aliments pour animaux. La LCPE établit la norme fédérale pour l'évaluation et la gestion des risques associés aux organismes vivants existants et nouveaux. Les autres lois fédérales qui satisfont à cette norme figurent à l'annexe 4 de la LCPE. Les organismes vivants importés ou fabriqués pour une fin visée par l'une de ces lois ne sont pas soumis aux dispositions de la LCPE sur les substances nouvelles. Les organismes vivants importés ou fabriqués pour une fin qui n'est pas visée par l'une de ces lois sont réglementés aux termes de la LCPE. Ces organismes comprennent les microorganismes d'origine naturelle et les microorganismes génétiquement modifiés (comme les bactéries, les champignons, les virus et les organismes supérieurs comme les poissons ou les porcs) qui servent à divers usages environnementaux, industriels et commerciaux.

Pour les organismes vivants qui sont de nouvelles substances biotechnologiques animées, la LCPE prévoit un processus d'évaluation identique à celui décrit dans les dispositions de la partie 5 la LCPE portant sur les substances nouvelles qui sont des substances chimiques ou des polymères. De plus, l'alinéa 74b) de la Loi exige que tous les organismes vivants qui figurent sur la LIS (environ 68 microorganismes « existants ») fassent l'objet d'une évaluation préalable afin de déterminer s'ils sont toxiques ou pourraient le devenir.

## 2.2.1. Recherche

Les recherches sur les organismes vivants menées par le gouvernement mettent l'accent sur la mise au point de méthodes nouvelles et modernes de détermination des caractéristiques dangereuses et du pouvoir pathogène de divers microbes existants ou émergents utilisés en biotechnologie afin d'appuyer les évaluations réglementaires des risques. Les recherches, conjointement coordonnées par des organismes de réglementation de SC et d'ECCC, ont déjà donné lieu à sept rapports d'évaluation préalable.

De plus, en 2017-2018, des travaux de recherche sur plusieurs sujets se sont poursuivis, notamment : l'étude des différences de virulence entre des agents pathogènes opportunistes et des microbes étroitement apparentés envisagés pour la biotechnologie; l'élaboration de modèles animaux pour distinguer les pathogènes opportunistes de ceux pouvant être utilisés sans danger en biotechnologie; l'étude des effets de mélanges microbiens sur la pathogénicité; l'élaboration de nouvelles méthodes immunologiques et toxicologiques pour réduire le recours aux animaux; l'élaboration de méthodes d'analyse de données sur le génome entier des microbes aux fins de caractérisation des dangers; ainsi que l'analyse du microbiome dans la poussière domestique pour évaluer l'exposition des Canadiens aux microbes utilisés en biotechnologie. Des méthodes d'évaluation de la viabilité des microorganismes ont été élaborées et sont actuellement utilisées avec succès, par exemple le séquençage du transcriptome entier (examen de l'acide ribonucléique [ARN]) et l'ajout d'une substance chimique à une communauté microbienne active pour distinguer l'acide désoxyribonucléique (ADN) des cellules vivantes et mortes.

## 2.2.2. Activités de Évaluation des risques

### ÉVALUATION DES RISQUES ENTOURANT LES NOUVELLES SUBSTANCES BIOTECHNOLOGIQUES ANIMÉES

En 2017-2018, 27 déclarations de nouvelles substances biotechnologiques animées ont été reçues, dont 21 ont été évaluées en tant que nouvelles substances animées conformément au *Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles* (organismes). Toutes les déclarations de nouvelles substances biotechnologiques animées acceptées sont évaluées au cours de la période prévue par la réglementation.

Également en 2017-2018 :

- 17 consultations préalables à la déclaration ont eu lieu pour aider les entreprises à mieux comprendre les exigences relatives spécifiquement à leur organisme avant de présenter une déclaration; et
- 28 dérogations à l'obligation de fournir des renseignements sur des organismes vivants ont été accordées et publiées dans la *Gazette du Canada*.

### ÉVALUATION DES RISQUES LIÉS AUX SUBSTANCES BIOTECHNOLOGIQUES ANIMÉES EXISTANTES

ECCC et SC ont conjointement procédé à l'évaluation préalable des microorganismes figurant sur la LIS. En 2017-2018, l'ébauche d'évaluation préalable d'un microorganisme a été publiée dans la Partie I de la *Gazette du Canada* pour une période de consultation publique de 60 jours. Les évaluations préalables finales de 8 microorganismes ont également été publiées dans la Partie I de la *Gazette du Canada* (voir le tableau 10). Comme aucun de ces microorganismes ne répond aux critères énoncés à l'article 64 de la Loi, nulle autre mesure additionnelle n'a été proposée.



**Tableau 10 : Sommaire des décisions relatives à l'évaluation des organismes vivants existants publiées d'avril 2017 à mars 2018**

Évaluation	Date de publication de l'ébauche	Date de publication du rapport final
<i>Arthrobacter globiformis</i> (souche ATCC 8010)		24 février 2018
<i>Cellulomonas biazotea</i> (souche ATCC 486)		24 février 2018
<i>Bacillus megaterium</i> (souche ATCC 14581)		24 février 2018
<i>Trichoderma reesei</i> (souche ATCC 74252)		24 février 2018
<i>Bacillus circulans</i> (souche ATCC 9500)		24 février 2018
<i>Chaetomium globosum</i> (souche ATCC 6205)		24 février 2018
<i>Micrococcus luteus</i> (souche ATCC 4698)		24 février 2018
<i>Bacillus thuringiensis</i> (souche ATCC 13367)	29 avril 2017	3 mars 2018
<i>Enterobacter aerogenes</i> (souche ATCC 13048)		24 mars 2018

\* Ces dates sont celles de la publication des décisions dans la *Gazette du Canada*.

### 2.2.3. Activités de gestion des risques

#### EXIGENCES RELATIVES AUX NOUVELLES ACTIVITÉS

Alors, qu'aucun avis d'intention de NAC concernant des organismes vivants n'a été publié. Cependant, un avis d'intention d'appliquer les dispositions relatives aux NAC à un organisme vivant a été publié en février 2018 (tableau 11).

**Tableau 11 : Avis d'intention ou arrêté de nouvelle activité pour des organismes vivants nouveaux publiés d'avril 2017 à mars 2018**

Évaluation	Nombre de souches	Avis d'intention*	Arrêté final*
<i>Trichoderma reesei</i> (souche ATCC 74252)	1	24 février 2018	À déterminer

\*Ces dates sont celles de la publication de l'avis d'intention ou de l'arrêté final dans la Partie I ou la Partie II de la *Gazette du Canada*.

## 2.3. Polluants atmosphériques et gaz à effet de serre

Les polluants atmosphériques et les gaz à effet de serre (GES) proviennent de nombreuses sources nationales, comme les secteurs de l'industrie et des transports, ainsi que du transport transfrontalier de la pollution atmosphérique à partir d'autres pays.

### 2.3.1. Surveillance

Les activités de surveillance et de déclaration sont importantes pour repérer et suivre les niveaux et les tendances des polluants atmosphériques qui ont des répercussions à la fois sur la santé humaine et l'environnement.

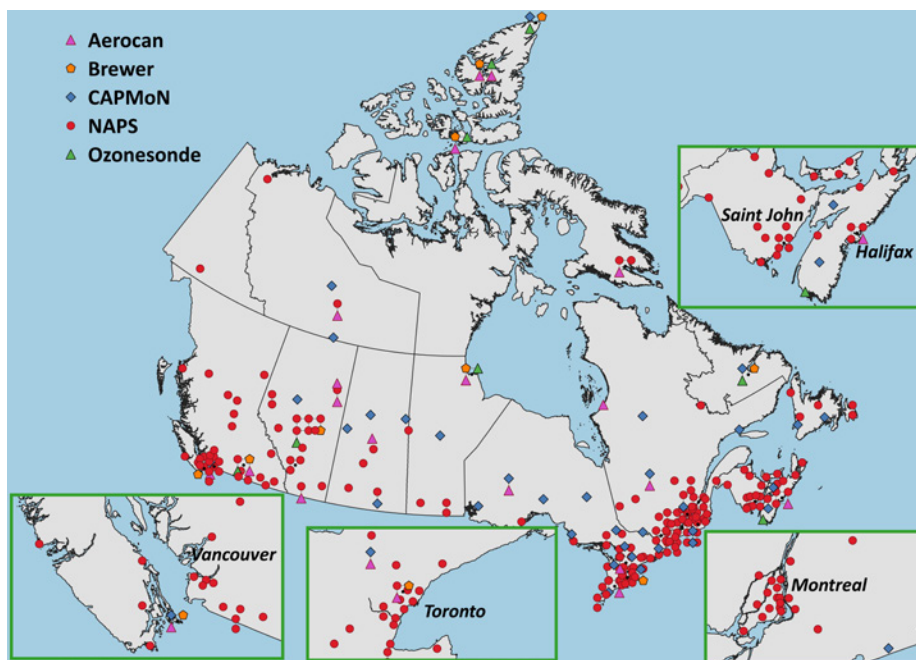
La surveillance de la qualité de l'air ambiant (extérieur) oriente la gestion de la qualité de l'air au Canada et l'évaluation des progrès par rapport aux Normes nationales de qualité de l'air ambiant. Les données recueillies sont utilisées pour valider les modèles numériques de prévision de la qualité de l'air, déterminer les avantages et l'efficacité des mesures de contrôle, et évaluer les effets de la pollution atmosphérique sur la population canadienne et l'environnement.

ECCE surveille la qualité de l'air ambiant dans tout le pays à l'aide de deux réseaux complémentaires appelés Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique (RNSPA) et Réseau canadien d'échantillonnage des précipitations et de l'air (RCEPA) (figure 7). Le RNSPA est géré par ECCE dans le cadre d'un accord de coopération avec les provinces, les territoires et certaines municipalités pour recueillir des données à long terme sur la qualité de l'air dans les régions peuplées du Canada. Le RCEPA fournit de l'information sur les tendances régionales et les tendances des polluants atmosphériques, à la fois dans l'air et dans les précipitations, en milieu rural et éloigné.

ECCE surveille aussi la pollution atmosphérique par le biais d'AEROCAN, qui fait partie du réseau satellite mondial AERONET de la NASA, lequel effectue des relevés optiques du rayonnement solaire afin de mesurer les aérosols atmosphériques. Le Réseau canadien des spectrophotomètres Brewer mesure l'ozone total de la colonne et le rayonnement ultraviolet (UV) spectral, ce qui fournit des données à long terme sur l'ozone stratosphérique. Le Réseau canadien de mesure de l'ozone effectue des mesures de l'ozone de la colonne verticale à partir du niveau du sol jusqu'à 36 km d'altitude en lançant chaque semaine des ozonesondes fixées à des ballons, ce qui permet de recueillir des données à long terme sur l'ozone.

En 2017-2018, ECCE a effectué des travaux de recherche dans le cadre des programmes sur les changements climatiques, la pollution atmosphérique et la surveillance des sables bitumineux.

**Figure 7 : Carte des sites de surveillance de la pollution atmosphérique**

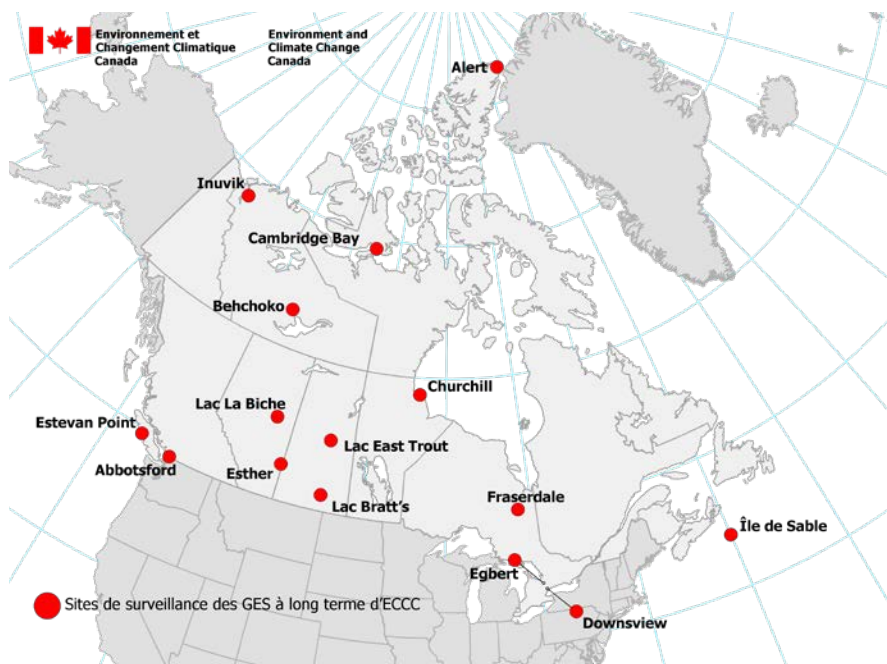


\* Certains sites du RNSPA peuvent ne pas être visibles là où ils sont très proches les uns des autres.

Le programme canadien de surveillance des gaz à effet de serre<sup>38</sup> comprend l'observation du dioxyde de carbone et d'autres GES à partir de 16 sites de mesure à long terme situés partout au Canada (figure 8). Parmi ces sites se trouve l'Observatoire de veille de l'atmosphère du globe à Alert. Alert est l'une des trois stations de comparaison des mesures de GES qui existent dans le monde et dont le rôle consiste à assurer l'exactitude des mesures du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) et d'autres GES à l'échelle internationale.

38 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/recherche-donnees/gaz-effet-serre-aerosols/programme-canadien-mesure-gaz-effet-serre.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/recherche-donnees/gaz-effet-serre-aerosols/programme-canadien-mesure-gaz-effet-serre.html)

Figure 8 : Sites de surveillance du programme canadien de mesures de gaz à effet de serre



## Mesures du CO<sub>2</sub> atmosphérique et du CH<sub>4</sub> à Alert, au Nunavut

Les mesures du CO<sub>2</sub> atmosphérique ont commencé en mars 1975 à Alert, au Nunavut (figure 9). La diminution saisonnière de la fin mai au début juin est due au transport, à partir des latitudes méridionales, d'air appauvri en CO<sub>2</sub> par l'absorption photosynthétique. En 2017, la valeur moyenne annuelle du CO<sub>2</sub> à Alert a été de 407,7 parties par million (ppm). La valeur moyenne annuelle du CO<sub>2</sub> à Alert en 2016 et en 2015 avait été de 402,1 et de 404,3 ppm, respectivement, 2015 étant la première année où la moyenne annuelle dépassait 400 ppm. Les valeurs moyennes annuelles de CO<sub>2</sub> étaient de 399,7 et 397,9 ppm en 2013 et 2014, respectivement.

En plus du CO<sub>2</sub>, ECCC effectue des mesures du méthane (CH<sub>4</sub>) atmosphérique depuis août 1985, à Alert, au Nunavut (figure 10). En 2017, la valeur moyenne annuelle du CH<sub>4</sub> à Alert a été de 1934,2 parties par milliard (ppb). Le taux de croissance annuel des concentrations de CH<sub>4</sub> avait connu une baisse régulière depuis la fin des années 1980 et s'était maintenu autour de zéro entre 1999 et 2006, reflétant un équilibre presque parfait entre l'émission et l'élimination du CH<sub>4</sub> par les processus chimiques atmosphériques. Toutefois, depuis 2007, les concentrations de CH<sub>4</sub> ont augmenté chaque année de 6 ppb en moyenne.

Figure 9 : Concentrations atmosphériques de dioxyde de carbone mesurées à Alert, au Nunavut

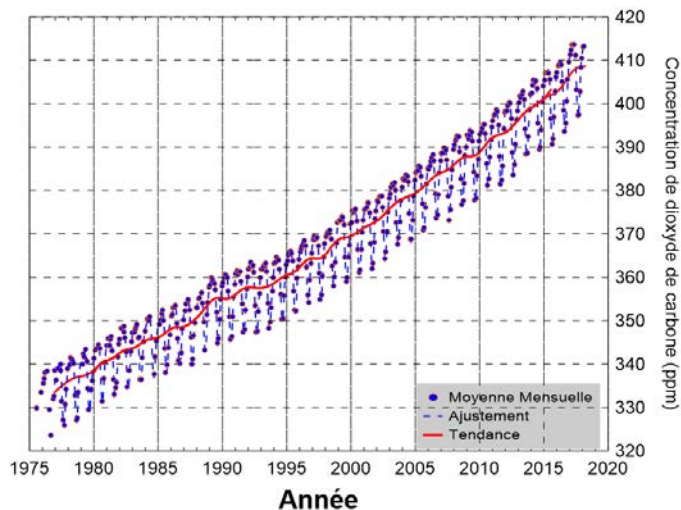
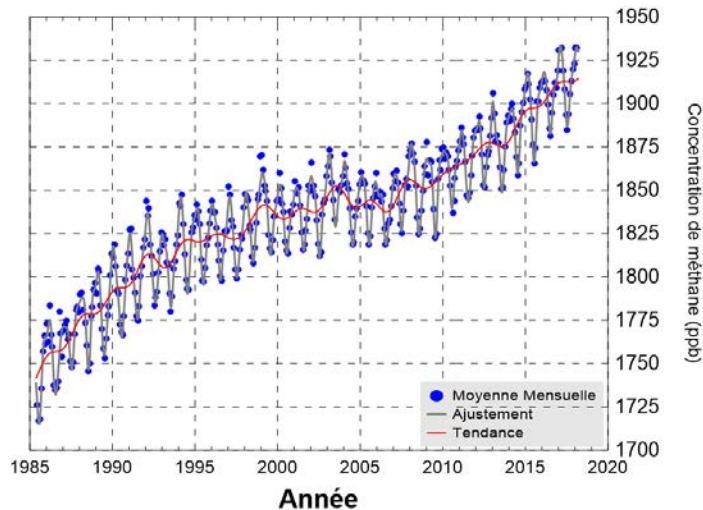


Figure 10 : Concentrations atmosphériques de méthane mesurées à Alert, au Nunavut



ECCC met ses données de surveillance atmosphérique à la disposition du public grâce à des bases de données nationales et internationales, comme le Portail de données ouvertes du gouvernement du Canada, l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Centre mondial de données relatives aux gaz à effet de serre, le Centre mondial des données relatives à la chimie des précipitations de l'OMM, le Centre mondial de données sur l'ozone et le rayonnement ultraviolet de l'OMM, géré par le Service météorologique du Canada.

## Mesurer les émissions de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) de chaque centrale électrique de l'espace

La combustion du charbon aux fins de production d'électricité est la source de plus de 40 % des émissions anthropiques de CO<sub>2</sub> dans le monde. De meilleures méthodes de mesure des émissions sont nécessaires à toutes les échelles spatiales, soit de l'échelle du pays à l'échelle de chaque centrale.

Une étude<sup>39</sup> menée par ECCC a permis de détecter et de quantifier pour la première fois les émissions de CO<sub>2</sub> de centrales individuelles à l'aide d'observations spatiales et a produit des estimations quotidiennes des émissions des centrales au charbon avec une exactitude et une précision raisonnables. Le satellite Orbiting Carbon Observatory 2 (OCO-2) de la NASA n'a pas été conçu pour surveiller les émissions des centrales électriques, mais l'étude a montré que, dans certains cas, les observations de CO<sub>2</sub> par le satellite peuvent être utilisées pour quantifier les émissions quotidiennes de CO<sub>2</sub> des centrales de taille moyenne ou grande par l'ajustement des données à un simple modèle de panache. L'application de cette méthode aux centrales américaines a produit des estimations des émissions se situant à moins de 17 % des valeurs d'émissions quotidiennes déclarées.

Ces résultats ont des répercussions sur la surveillance, la déclaration et la vérification des émissions de CO<sub>2</sub>. Un réseau de futurs satellites imageurs du CO<sub>2</sub>, à conception optimisée pour des sources ponctuelles, pourrait servir à surveiller les émissions des centrales électriques au charbon et constituerait ainsi une source supplémentaire d'information pour guider les mesures stratégiques.

39 <https://agupubs.onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/2017GL074702> (Disponible en anglais seulement)

## 2.3.2. Recherche

Les activités de recherche sur la qualité de l'air aident à quantifier les polluants atmosphériques prioritaires, à déterminer les tendances, et à améliorer et à valider les prévisions de la qualité de l'air tant à court qu'à long terme dans le contexte national et mondial, et à mieux faire comprendre les répercussions des sources de polluants atmosphériques sur la population canadienne et l'environnement. Les recherches s'intéressent également aux enjeux émergents et orientent la prise de décisions stratégiques fondées sur des données probantes afin de s'assurer que les décideurs concentrent leurs efforts de façon appropriée.

ECCC a poursuivi ses recherches continues sur un vaste éventail de sujets liés à la pollution de l'aire, aux GES et aux polluants climatiques de courte durée. Cela inclut les résultats de recherche rapportés sur des sujets tels que l'ammoniac, les oxydes d'azote ( $\text{NO}_x$ ), le dioxyde de soufre ( $\text{SO}_2$ ), les composés organiques volatils (COV), les émissions et dépôts acides, l'ozone troposphérique et stratosphérique, les particules et les aérosols, et les polluants atmosphériques présents dans le secteur du transport. Il s'agit notamment d'améliorer les connaissances sur les sources et les puits de GES; d'utiliser des observations de surface et par satellite des GES; de caractériser et de mesurer les aérosols atmosphériques, dont le carbone noir; d'évaluer les répercussions des émissions des navires dans l'environnement arctique. En 2017-2018, les scientifiques d'ECCC ont publié environ 80 articles sur les polluants atmosphériques et les GES dans des revues scientifiques examinées par des pairs.

La recherche sur les composés d'azote (ammoniac et oxydes d'azote) comprenait la mesure du dépôt sec au moyen d'observations satellites, et l'évaluation des sources d'ammoniac, y compris dans les sables bitumineux du Canada. La recherche sur le dioxyde de soufre ( $\text{SO}_2$ ) ciblait les mesures par satellite, la variation de ce composé au niveau du sol en Amérique du Nord et l'évaluation de la correspondance entre les valeurs mesurées par satellites ou en surface avec les valeurs d'émission déclarées.

La recherche sur les composés organiques volatils et semi-volatils portait notamment sur les améliorations de la méthode de surveillance par échantillonnage passif, et comprenait une étude de la contribution des activités chimiques naturelles à la surface des mers arctiques aux émissions de COV.

Des études sur les émissions et la formation secondaire d'acides organiques gazeux dans l'atmosphère de la région des sables bitumineux d'Athabasca ont été réalisées. Une autre étude a évalué les tendances à long terme des concentrations des polluants acides atmosphériques et des dépôts humides dans des régions rurales du Canada.

La recherche sur la pollution atmosphérique dans le secteur des transports touchait notamment la caractérisation des effets de la composition des carburants et de l'altitude sur les émissions d'un turboréacteur, et des effets du biodiésel sur les émissions de particules des moteurs diesel légers.

Les scientifiques d'ECCC ont également contribué à plusieurs études sur les effets de l'exposition à la pollution atmosphérique sur la santé. Deux études menées avec Statistique Canada ont examiné les effets de l'exposition au rayonnement ultraviolet ambiant sur la santé (p. ex. le cancer de la peau).

En 2017-2018, SC a continué à mener des recherches sur l'exposition humaine aux polluants d'intérieur et d'extérieur et leurs effets sur la santé pour guider les mesures prises par les gouvernements, les industries, d'autres organisations et des particuliers pour lutter contre la pollution atmosphérique. Les chercheurs de SC ont rédigé environ 47 articles publiés dans des revues scientifiques examinées par des pairs et collaboré à de nombreuses autres publications. Ces articles abordaient des sujets tels que les émissions de polluants atmosphériques du secteur des transports et d'autres secteurs de l'industrie et de leurs effets sur la qualité de l'air ambiant, les maladies respiratoires et cardiovasculaires, le cancer, les femmes enceintes et la démence. D'autres études ont examiné l'exposition aux polluants atmosphériques dans différents environnements et fourni des renseignements utiles pour les études sur la gestion de la qualité de l'air à l'échelle régionale et la santé.

Plus de 25 projets de recherche de SC sur la qualité de l'air étaient en cours en 2017-2018 et fourniront des renseignements à l'appui des décisions réglementaires et individuelles. Ils comprennent de nouvelles approches pour mesurer les fonctions concentration-réponse et sur l'influence des températures extrêmes sur la pollution atmosphérique et l'incidence des températures extrêmes sur la pollution de l'air et la santé des populations.

---

## En novembre 2017, SC a publié :

**Les impacts sur la santé de la pollution de l'air au Canada :** une estimation des décès prématurés. Selon ce rapport, chaque année, 14 400 morts étaient attribuables à la pollution atmosphérique causée par l'activité humaine au Canada. Cette estimation a été calculée au moyen de l'Outil d'évaluation des bénéfices liés à la qualité de l'air (OEBQA), mis au point et maintenu par SC.

**Évaluation des risques pour la santé humaine des gaz d'échappement des moteurs à essence :** Un examen et une analyse exhaustifs des effets nocifs potentiels pour la santé humaine associés à l'utilisation de l'essence au Canada. Ce rapport a notamment conclu que le coût de la pollution causée par les émissions d'essence des véhicules routiers et hors route s'était élevé à 7,3 milliards de dollars pour l'année civile 2015.

---

### 2.3.3. Activités de gestion des risques

En vertu des pouvoirs conférés par la LCPE, différents instruments peuvent servir à limiter et à réduire les émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effets de serre des véhicules, des moteurs et des combustibles, des produits de consommation et commerciaux, et des secteurs de l'industrie, ainsi que pour établir des objectifs nationaux de qualité de l'air afin de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air. Cependant, la coopération entre les gouvernements au Canada a été essentielle dans la gestion de la pollution atmosphérique.

Le système de gestion de la qualité de l'air (SGQA), approuvé par les ministres de l'Environnement fédéral, provinciaux et territoriaux en 2012, offre une approche globale pour réduire la pollution et améliorer la santé des Canadiens et l'environnement. Le système de gestion de la qualité de l'air inclut: 1) les normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA); 2) les zones atmosphériques locales et les bassins atmosphériques régionaux; 3) les exigences en matière d'émissions industrielles pour les principales industries; 4) un groupe de travail intergouvernemental pour une collaboration renforcée et la réduction des émissions de sources mobiles, et; 5) informer les Canadiens de l'état de l'aires.

Les NCQAA sont des normes environnementales et sanitaires qui fournissent les éléments moteurs des actions de gestion de la qualité de l'air à travers le pays. ECCC dirige le processus du Conseil canadien des ministres de l'environnement visant à élaborer, examiner et modifier les NCQAA. En novembre 2017, les ministres responsables de l'environnement des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ont annoncé les Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant (NCQAA) visant le pour le dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>).

La LCPE permet aux autorités d'établir les NCQAA en tant qu'objectifs de qualité de l'environnement à travers le pays et de développer et d'administrer des instruments réglementaires et non réglementaires visant à réduire les rejets de polluants atmosphériques et de GES.

En 2017-2018, les travaux d'examen des NCQAA pour l'ozone (O<sub>3</sub>) ont été achevés.

## EXIGENCES RELATIVES AUX ÉMISSIONS DES SECTEURS DE L'INDUSTRIE

### *Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques*

En 2016, le *Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques* est entré en vigueur. Le RMSPA établit des exigences nationales cohérentes en matière d'émissions industrielles et limite les émissions d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) provenant des grandes chaudières et appareils de chauffage industriels ainsi que des moteurs à allumage commandé fixes utilisés dans plusieurs secteurs industriels qui brûlent des combustibles gazeux (tels que le gaz naturel). Le RMSPA limite également les émissions de NO<sub>x</sub> et de SO<sub>2</sub> provenant des fours des installations de fabrication de ciment. Le RMSPA contribuera de manière significative à la réduction des émissions contribuant au smog et aux pluies acides, notamment par la réduction de 2 000 kilotonnes d'émissions de NO<sub>x</sub> au cours des 19 premières années.

Dans le cadre des exigences RMSPA, les rapports de classification des chaudières et des appareils de chauffage, leur enregistrement initial ainsi que les premiers rapports de conformité annuels des moteurs modernes étaient dus à ECCC en 2017.

Toujours dans le cadre des exigences RMSPA, toutes les cimenteries réglementées devaient installer, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un équipement de surveillance continue des émissions (CEMS) et enregistrer les émissions de NO<sub>x</sub> et de SO<sub>2</sub> pour les rapports annuels à envoyer à ECCC au plus tard en juin l'année suivante.

### Lignes directrices

En novembre 2017, la version finale des directives concernant la réduction des émissions d'oxydes d'azote (NOx) des turbines à combustion fixes alimentées au gaz naturel a été publiée. Ces directives sont accessibles en ligne<sup>40</sup>.

### Entente de performance environnementale

Le 13 novembre 2017, ECCC, l'Association de l'aluminium du Canada et les trois alumineries en exploitation au Canada, ont signé l'Entente de performance concernant les polluants atmosphériques du secteur de l'aluminium et de l'alumine<sup>41</sup> pour mettre en œuvre les exigences de base relatives aux émissions industrielles (EBEI) élaborées pour ce secteur. L'entente est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

Le 5 janvier 2018, ECCC, la Compagnie minière IOC et ArcelorMittal Exploitation Minière Canada s.e.n.c. ont signé l'Entente de performance concernant les polluants atmosphériques issus du secteur du bouletage de minerai de fer<sup>42</sup> pour mettre en œuvre les exigences de base relatives aux émissions industrielles élaborées pour ce secteur en vigueur jusqu'au 1 juin, 2026.

Le 5 janvier 2018, ECCC et cinq entreprises ont signé des accords de performance spécifiques concernant les polluants atmosphériques<sup>43</sup> visant à mettre en œuvre les exigences en matière d'émissions industrielles élaborées pour le secteur de la fusion des métaux de base. Ces accords sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025.

### Code de pratiques

Le 9 septembre 2017, ECCC a publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*, le *Code de pratiques pour la gestion des émissions de P<sub>2,5</sub> dans le secteur de la potasse au Canada*. Ce code de pratique décrit les activités d'exploitation et les préoccupations environnementales connexes découlant des émissions de particules fines (P<sub>2,5</sub>) des installations dans le secteur de la potasse au Canada. Le Code recommande des pratiques allant de l'élaboration et de la mise en œuvre de pratiques exemplaires pour contrôler et réduire au minimum les émissions de P<sub>2,5</sub>. Ces pratiques recommandées peuvent être utilisées par l'industrie de la potasse, des organismes de réglementation et le grand public comme source d'orientation technique et stratégique.

### Avis de planification de la prévention de la pollution

Le 6 mai 2017, ECCC a publié dans la Partie 1 de la *Gazette du Canada* un avis de planification de la prévention de la pollution exigeant la préparation et la mise en œuvre de plans de prévention de la pollution à l'égard de certaines substances toxiques rejetées par les secteurs du fer, de l'acier et de l'ilménite. Le présent avis de planification de la prévention de la pollution a pour objectifs d'atteindre et de respecter les exigences en matière d'émissions industrielles définies dans les objectifs d'émissions atmosphériques du système de gestion de la qualité de l'air (NO<sub>x</sub> et SO<sub>2</sub>) et de mettre en œuvre les meilleures pratiques pour réduire les émissions fugitives de COV.

## EXIGENCES RELATIVES AUX ÉMISSIONS DU SECTEUR PÉTROLIER ET GAZIER

### Méthane

Le méthane est un GES puissant doté d'un potentiel de réchauffement planétaire 25 fois supérieur à celui du dioxyde de carbone. Le gouvernement s'est engagé à réduire les émissions de méthane de 40 à 45 % d'ici 2025. En 2017-2018, ECCC a mené une vaste consultation auprès des provinces et des territoires, de l'industrie, des organisations non gouvernementales de l'environnement (ONGE) et des peuples autochtones pour mettre au point un règlement solide et économique.

40 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/directives-objectifs-codes-pratiques/reduction-oxydes-azote-turbines-combustion-directives.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/directives-objectifs-codes-pratiques/reduction-oxydes-azote-turbines-combustion-directives.html)

41 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/ententes-performance-environnementale/secteur-aluminium-alumine-aperçu.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/ententes-performance-environnementale/secteur-aluminium-alumine-aperçu.html)

42 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/ententes-performance-environnementale/secteur-bouletage-minerai-fer-aperçu.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/ententes-performance-environnementale/secteur-bouletage-minerai-fer-aperçu.html)

43 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/ententes-performance-environnementale/secteur-bouletage-minerai-fer-aperçu.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/ententes-performance-environnementale/secteur-bouletage-minerai-fer-aperçu.html)

En mai 2017, le projet de *Règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils (secteur du pétrole et du gaz amont)* a été publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada*. Ce règlement prévoit des mesures de contrôle (normes visant les installations et l'équipement) pour réduire les émissions fugitives et les émissions d'évacuation d'hydrocarbures, dont le méthane, du secteur pétrolier et gazier.

### Composés organiques volatils (COV)

Les COV sont les principaux précurseurs de la formation d'ozone troposphérique et de particules, elles-mêmes les principaux constituants du smog. Le smog est connu pour ses effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement. De plus, certaines COV, comme le 1,3 butadiène, le benzène et l'isoprène sont cancérogènes.

Le 27 mai 2017, ECCC et SC ont publié le projet de *Règlement concernant la réduction des rejets de composés organiques volatils (secteur pétrolier)* dans la Partie I de la *Gazette du Canada* pour une période de consultation publique de 60 jours. Ce projet de règlement concerne les rejets de COV, qui comprennent les gaz de pétrole et de raffinerie (GPR), des raffineries de pétrole, des usines de valorisation et de certaines installations pétrochimiques. Parmi les éléments importants de ce projet de règlement figurent les programmes de détection et de réparation des fuites, les exigences préventives concernant les pièces d'équipements et la surveillance du périmètre.

### EXIGENCES RELATIVES AUX ÉMISSIONS DU SECTEUR DE L'ÉLECTRICITÉ

En novembre 2017, ECCC a intégré au *Plan prospectif de la réglementation : 2018-2020* son initiative de réglementation visant l'élaboration de normes sur les émissions atmosphériques des nouveaux moteurs diesel fixes (à allumage par compression). Le règlement est élaboré en vertu de la LCPE et s'inscrit dans les efforts pancanadiens pour réduire la dépendance à l'égard du diesel et dans les efforts du Ministère pour réduire les polluants climatiques à courte durée de vie et les polluants atmosphériques.

Le 17 février 2018, ECCC a publié le projet de modification du *Règlement sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone – secteur de l'électricité thermique au charbon* dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Les modifications proposées obligeront tous les groupes de production d'électricité alimentés au charbon de se conformer à la norme de rendement en émission de dioxyde de carbone soit à la fin de leur vie utile, telle qu'elle est définie dans la version actuelle du Règlement, soit à la fin de 2029 au plus tard, selon la première de ces dates. Les modifications visent à accélérer l'élimination progressive de la production d'électricité au charbon conventionnelle.

Pour soutenir la transition du charbon à des sources d'électricité plus propres, le gouvernement a publié le 17 février 2018 le projet de *Règlement limitant les émissions de dioxyde de carbone provenant de la production d'électricité thermique au gaz naturel*. Le but de ce projet de règlement est de s'assurer que les nouveaux groupes de production d'électricité à partir du gaz naturel utilisent des technologies efficaces, tout en leur offrant la souplesse nécessaire pour répondre aux besoins du réseau d'électricité et intégrer diverses sources renouvelables, comme l'énergie éolienne et l'énergie solaire.

Le projet de règlement encouragerait les entreprises à procéder à une conversion précoce de leurs centrales au charbon en centrales au gaz naturel, tout en fournissant l'assurance que les centrales au charbon converties au gaz naturel dont les émissions sont élevées seront éliminées plus rapidement que les centrales produisant peu d'émissions.

### EXIGENCES RELATIVES AUX ÉMISSIONS DU SECTEUR DES TRANSPORTS

En vertu de la LCPE, ECCC applique six règlements sur les véhicules et les moteurs, et neuf règlements sur les combustibles.

ECCC et l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis ont continué de collaborer étroitement au sein du Comité sur la qualité de l'air afin d'élaborer des normes harmonisées sur les émissions des véhicules et des moteurs ainsi que des règlements sur la qualité des combustibles, et de procéder à leur mise en œuvre coordonnée.



## Réglementation des émissions de gaz à effet de serre

En 2017-2018, ECCC a mené de vastes consultations auprès des intervenants sur les modifications proposées au *Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des véhicules lourds et de leurs moteurs*, au *Règlement sur les émissions de gaz à effet de serre des automobiles à passagers et des camions légers* et au *Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs* dans le but de finaliser les modifications au printemps 2018.

## Réglementation des émissions de polluants atmosphériques

Le 4 octobre 2017, ECCC a publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* les modifications finales au *Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé*. Le Règlement modifié réduirait les émissions atmosphériques polluantes de gaz d'échappement et de gaz d'évaporation qui proviennent des moteurs hors route utilisant une bougie d'allumage ou un autre dispositif d'allumage et ayant une puissance d'au plus 19 kW. Les normes les plus strictes visant les émissions de polluants atmosphériques s'appliqueraient aux petits moteurs à allumage commandé des modèles de 2019 et ultérieurs.

## Application administrative de la réglementation des transports

ECCC administre un programme de conformité à la réglementation des transports et des combustibles. Le programme traite les rapports réglementaires et les déclarations d'importation, gère les défauts et les rappels, et teste certains véhicules et moteurs pour contrôler le respect des règlements.

Certains règlements exigent que les entreprises soumettent des rapports annuels documentant le rendement du parc automobile, la quantité de produits ou les paramètres de qualité des combustibles. En 2017-2018, le Ministère a ainsi reçu plus de 250 rapports sur les véhicules et les moteurs et plus de 630 rapports sur les combustibles.

En 2017-2018, ECCC a traité environ 482 présentations uniques au Canada<sup>44</sup> et près de 1400 déclarations d'importation de véhicules et de moteurs. De plus, le Ministère a traité 59 avis de défaut et avis de rappel concernant plus de 180 000 véhicules et moteurs. De ce nombre, ECCC a exercé son influence dans le cas de 16 avis de défaut concernant plus de 90 000 véhicules et moteurs. ECCC a également commencé à publier des renseignements de base résumant les avis de défauts et d'autres avis envoyés par les entreprises au Ministère par le Portail de données ouvertes du gouvernement du Canada<sup>45</sup>.

De plus, au cours de la même période, le Registre des rapports sur les émissions de véhicules et moteurs (RREVM), système en ligne permettant aux fabricants d'automobiles de soumettre leur rapport de conformité annuel, a été mis à jour. Le Ministère a organisé trois webinaires pour informer les fabricants des mises à jour du système.

L'administration de la réglementation des transports est appuyée par des essais de contrôle des émissions sur des véhicules en laboratoire et des essais de qualité des moteurs et des carburants aux fins de vérification de la conformité aux règlements. ECCC fait occasionnellement appel à des laboratoires privés pour qu'ils effectuent les essais. En 2017-2018, le Ministère a mené des essais sur 86 véhicules et moteurs. En 2017-2018, ECCC a répondu à près de 1500 demandes de renseignement concernant la réglementation liée aux véhicules et aux moteurs et près de 230 demandes concernant la réglementation liée aux carburants.

En 2017-2018, ECCC a continué à augmenter sa capacité de vérification de la conformité aux règlements sur les émissions du secteur des transports, notamment sa capacité à repérer les dispositifs destinés à contourner les règlements sur les émissions. Le programme élargi améliore les possibilités de repérer les entités réglementées non conformes et de prendre des mesures d'exécution au besoin.

En 2017-2018, le Ministère a également publié les rapports de rendement des émissions moyennes de NO<sub>x</sub> pour les modèles de véhicules légers des années 2014, 2015 et 2016, et les rapports de rendement des émissions de GES pour les modèles de véhicules légers des années 2011 à 2015. Ces rapports<sup>46</sup>, compilés à partir des rapports de conformité annuels soumis par les fabricants d'automobiles, décrivent le rendement global du parc automobile pour chaque année modèle précisée.

44 Un véhicule ou un moteur unique au Canada est un véhicule ou un moteur qui est expressément inscrit sur un certificat de l'EPA des États-Unis et qui est vendu au Canada, mais pas aux États-Unis; il peut aussi s'agir d'un véhicule ou d'un moteur qui n'est pas expressément inscrit sur un certificat de l'EPA des États-Unis.

45 De plus amples renseignements sont accessibles à partir du Portail de données ouvertes, à l'adresse : <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/86d91f04-c564-4f53-8150-2ce95952eebe>

46 Ces rapports sont accessibles à partir du Registre de la LCPE, aux adresses suivantes : rapports de rendement des émissions de NO<sub>x</sub> –

De plus amples renseignements sur les règlements sur les véhicules, les moteurs et les combustibles mis en œuvre par ECCC sont accessibles en ligne.<sup>47</sup>

## RÉGLEMENTATION DES COMBUSTIBLES

En mars 2018, ECCC a publié le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les combustibles contaminés*. Les modifications proposées assureraient la cohérence avec les obligations internationales du Canada aux termes de l'Accord sur la facilitation des échanges de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en exemptant les combustibles contaminés en transit au Canada de l'interdiction lorsqu'une preuve écrite indique que le combustible est bien en transit.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les limites de soufre imposées par le *Règlement sur le soufre dans l'essence* ont été révisées à la baisse, conformément à l'échéancier. Pour les entreprises qui ont choisi d'appliquer la moyenne de l'ensemble des lots, la limite est passée de 30 à 10 mg/kg, et pour les entreprises qui n'appliquent pas la moyenne de l'ensemble des lots, de 40 à 14 mg/kg. Le système d'échange d'unités de conformité de soufre est également entré en vigueur pour la durée des périodes de conformité de 2017 à 2019.

En décembre 2017, ECCC a publié le projet de *Règlement modifiant le Règlement prévoyant les circonstances donnant ouverture à une exemption en vertu de l'article 147 de la Loi*. Les modifications proposées seraient simplement d'ordre administratif et n'auraient aucun impact sur les intervenants.

## NORME SUR LES COMBUSTIBLES PROPRES

À l'appui du Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques, le gouvernement élabore actuellement une norme sur les combustibles propres afin de réduire l'intensité en carbone des combustibles liquides, gazeux et solides utilisés dans les transports, l'industrie, les domiciles et les bâtiments. L'objectif général est de parvenir à une réduction annuelle de 30 mégatonnes de GES d'ici 2030 et d'encourager l'utilisation de combustibles à faible teneur en carbone, et de sources d'énergie et de technologies de remplacement.

En 2017, suivant la publication d'un document de travail, ECCC a tenu des consultations qui ont mené à la publication d'un cadre réglementaire en décembre 2017. Des consultations sur la conception technique réglementaire ont été lancées en janvier 2018, avec la formation d'un comité consultatif multipartite et d'un groupe de travail technique. ECCC a également tenu des consultations bilatérales sur l'élaboration de normes sur les combustibles propres auprès des peuples autochtones.

## PRODUITS DE CONSOMMATION ET PRODUITS COMMERCIAUX

ECCC vise à réduire les émissions de COV attribuables aux produits de consommation et aux produits commerciaux. Les COV contribuent à la pollution atmosphérique. Des mesures de contrôle ont été définies pour fixer les limites de teneur en COV de certains produits et réduire ainsi leurs émissions. Au sein d'ECCC, le laboratoire spécialisé en mesures de COV effectue des essais pour vérifier la conformité des produits aux règlements. En 2017-2018, le Ministère a réalisé des essais sur 123 produits, dont les revêtements architecturaux et les produits de finition automobile.

En 2017–2018, ECCC a poursuivi l'élaboration du projet de *Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) de certains produits*. Ce projet de règlement établirait la limite de teneur en COV pour 130 catégories de produits, dont les produits de soins personnels, les produits d'entretien de la maison et de l'automobile, les adhésifs, les dissolvants d'adhésif, les matériaux d'étanchéité, les produits de calfeutrage et d'autres produits divers.

## QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

L'air intérieur peut être contaminé par les polluants provenant de l'extérieur, mais aussi par les émissions provenant des matériaux de construction, des produits et des activités à l'intérieur de la maison et par l'infiltration du radon d'origine naturelle à partir du sol sous le bâtiment.

---

[www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/rendement-emissions-moyennes-parc-vehicules.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/rendement-emissions-moyennes-parc-vehicules.html); rapports de rendement des émissions de GES – [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/rendement-emissions-gaz-effet-serre-2011-2015.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/rendement-emissions-gaz-effet-serre-2011-2015.html).

<sup>47</sup> [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/pollution-atmospherique/sources/transports.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/pollution-atmospherique/sources/transports.html)

Les *Lignes directrices sur la qualité de l'air intérieur résidentiel*<sup>48</sup> résument les risques pour la santé de certains polluants de l'air intérieur, d'après les meilleures données scientifiques disponibles au moment de l'évaluation.

Le 22 juillet 2017, la ministre de la Santé a publié la Ligne directrice sur la qualité de l'air intérieur résidentiel liée à l'acétaldéhyde dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. SC a également publié le rapport *Niveaux de référence dans l'air intérieur lié à l'exposition chronique aux composés organiques volatiles*<sup>49</sup> et apporté son appui au Center for Disease Control de la Colombie-Britannique dans l'élaboration d'un cadre de surveillance et d'intervention visant le monoxyde de carbone dans les établissements de soins de longue durée.

En mars 2018, SC a publié un document d'orientation intitulé *La ventilation et le milieu intérieur*<sup>50</sup> pour aider les Canadiens à adopter des stratégies visant le maintien de la qualité de l'air intérieur.

## 2.4. Qualité de l'eau

De nombreux facteurs influent sur la qualité de l'eau, y compris des facteurs naturels. La qualité de l'eau des rivières et des lacs varie selon les saisons et les régions, même en l'absence de pollution. Elle est touchée aussi par les activités humaines, y compris le rejet de déchets humains et animaux et de substances chimiques dans l'environnement.

Le gouvernement fédéral partage la responsabilité de la qualité de l'eau avec les provinces et les territoires. En plus de la LCPE, diverses lois, dont la *Loi sur les pêches*, régissent les actions fédérales en matière de qualité de l'eau. Les efforts consentis en vertu de la LCPE comprennent la surveillance, la recherche scientifique et l'exercice d'un leadership pour l'établissement de recommandations sur la qualité de l'eau.

### 2.4.1. Surveillance

Le programme de suivi de la qualité des eaux douces d'ECCC continue de mettre en œuvre la gestion adaptative fondée sur le risque en conjonction avec des analyses d'efficacité statistique, en vue de mieux aligner les activités de surveillance sur les risques que posent les contaminants et les activités humaines dans les bassins versants canadiens. L'approche est utilisée pour optimiser les sites de surveillance, adapter la fréquence des activités de surveillance en fonction des risques environnementaux et rendre compte de l'évolution de l'état de l'environnement.

En 2017–2018, les scientifiques d'ECCC ont continué de participer à l'élaboration d'options de gestion pour assainir les sédiments contaminés dans les secteurs préoccupants des Grands Lacs, notamment ceux du havre Hamilton et de la rivière Sainte-Claire. La mise en œuvre du projet d'assainissement du havre Hamilton est en cours.

Outre la collecte de données et l'établissement de rapports sur un large éventail de questions environnementales, les efforts de surveillance de 2017-2018 comprenaient la continuation des mises à niveau des technologies de surveillance et l'amélioration de la communication des données et de l'infrastructure de base de données.

### 2.4.2. Recherche

ECCC et SC ont poursuivi leurs activités de recherche sur la qualité de l'eau.

Les recherches à d'ECCC sur la qualité de l'eau comprenaient à :

- mettre au point des méthodes pour les analytes dans les influents et les effluents des usines de traitement des eaux usées;
- évaluer le devenir des antioxydants de phénylamine substitués (APS) dans l'environnement;
- étudier les substances ignifuges organophosphorées dans divers milieux naturels;

48 [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/qualite-air/lignes-directrices-qualite-air-interieur-residentiel.html](http://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/qualite-air/lignes-directrices-qualite-air-interieur-residentiel.html)

49 [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/niveaux-referance-air-interieur-lies-exposition-chronique-composes-organiques-volatils.html](http://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/niveaux-referance-air-interieur-lies-exposition-chronique-composes-organiques-volatils.html)

50 [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/ventilation-milieu-interieur.html](http://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/vie-saine/ventilation-milieu-interieur.html)

- identifier les biotoxines produites par les efflorescences algales dans le fleuve Saint Laurent;
- élaborer des méthodes d'analyse pour l'identification des produits de dégradation des produits pharmaceutiques dans les eaux de surface;
- cerner les multiples effets des effluents municipaux sur les poissons du fleuve Saint Laurent;
- étudier la toxicité de pesticides sur des espèces d'eau douce non ciblées;
- étudier la présence, la répartition et le devenir des composés de musc et des nouvelles substances cytostatiques anticancéreuses dans les influents, les effluents et les biosolides provenant des usines de traitement des eaux usées;
- évaluer la bioaccumulation et la toxicité du dysprosium et du palladium en fonction de divers paramètres de la qualité de l'eau.

En 2017–2018, deux articles de revue examinés par des pairs ont été publiés au sujet de la contamination potentielle de l'eau potable par le chlore, soit le désinfectant le plus courant, ainsi que de la présence d'une nouvelle classe de sous-produits de désinfection dans les réserves d'eau au Canada. SC a également entrepris un nouveau projet de recherche dont le but est d'optimiser la conception de paramètres en vue de la réalisation efficace des prochaines enquêtes nationales sur l'eau potable. SC a généré des données sur l'eau qui ont été utilisées pour la préparation de nombreux rapports d'évaluation préalable.

### 2.4.3. Activités de gestion des risques

SC collabore avec les provinces et les territoires pour établir les priorités qui ont servi à l'élaboration des Recommandations pour la qualité de l'eau potable et des documents techniques connexes. Les recommandations fondées sur des critères de santé sont établies à l'égard des contaminants de l'eau potable qui se trouvent ou pourraient se trouver dans les réserves d'eau potable au Canada à des concentrations susceptibles d'entraîner des effets néfastes sur la santé. L'ensemble des provinces et des territoires s'appuient sur les Recommandations pour la qualité de l'eau potable afin d'établir leurs propres exigences réglementaires destinées à assurer la qualité de l'eau potable dans leur champ de compétence.

SC modernise son programme sur l'eau potable afin d'améliorer l'ouverture et la transparence et de mobiliser davantage les parties intéressées, dont le public canadien. Les nouvelles recommandations ou celles mises à jour sont maintenant publiées dans la Partie I de la Gazette du Canada, alors que la documentation technique continue d'être publiée sur le site web de SC. Les priorités pour l'élaboration des recommandations sont établies tous les quatre ans, à partir des renseignements sur l'exposition provenant de sources fédérales, provinciales et territoriales et des données scientifiques à jour, et tiennent compte des besoins des administrations. Dans le cadre des efforts de modernisation du programme sur l'eau potable, le processus d'établissement des priorités pour l'élaboration et l'examen des recommandations a été mis à jour en 2017. Les résultats de ce processus constitueront la base du plan de travail quinquennal pour le Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable (CEP). Un résumé du processus est disponible en ligne<sup>51</sup>.

Pour se tenir au courant des nouveautés en matière d'études et d'examen scientifiques qui pourraient orienter l'élaboration des recommandations, SC révisé continuellement les mises à jours aux standards et lignes directrices concernant la qualité de l'eau potable émanant des principales agences internationales, notamment :

- l'Environmental Protection Agency (EPA) des États-Unis;
- l'Organisation mondiale de la santé (OMS);
- le National Health and Medical Research Council (NHMRC) de l'Australie;
- l'Union européenne (UE).

Il a été conclu que, pour 2017-2018, aucune mise à jour n'était à prendre en compte pour l'élaboration de nouvelles recommandations ou la mise à jour d'une recommandation existante.

<sup>51</sup> [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/qualite-eau/eau-potable/comite-federal-provincial-territorial-eau-potable-sante-canada.html](http://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/sante-environnement-milieu-travail/qualite-eau/eau-potable/comite-federal-provincial-territorial-eau-potable-sante-canada.html)

Les recommandations en cours d'élaboration et celles mises à jour, en plus de tenir compte des lignes directrices et des normes sur la qualité de l'eau potable d'organismes étrangers pour l'établissement des priorités, font l'objet d'une comparaison internationale. Dans le cadre de son examen continu des recommandations, SC continue de suivre les nouvelles recherches à ce sujet et de proposer toute modification jugée nécessaire. Le tableau 12 présente les recommandations établies ou en cours d'élaboration en 2017–2018 en lien avec les résultats de la comparaison internationale pour chacune des recommandations achevées.

**Tableau 12 : Documents d'orientation pour la qualité de l'eau potable au Canada d'avril 2017 à mars 2018**

Document achevé	Document soumis à la consultation publique	Document en cours d'élaboration
Protozoaires Sulfonate de perfluorooctane (SPFO) Acide perfluorooctanoïque (APFO)	Uranium Virus Évaluation quantitative du risque microbien (EQRM) Cuivre	Strontium 1,4-dioxane Coliformes totaux Matière organique naturelle Baryum

## 2.5. Déchets

Le terme « déchet » renvoie généralement à toute matière, dangereuse ou non dangereuse, qui ne peut plus être utilisée, et dont on dispose dans des sites de recyclage, de traitement ou d'élimination.

Au Canada, la responsabilité de la gestion et de la réduction des déchets est partagée entre le gouvernement fédéral, les provinces et territoires et les administrations municipales. Ces dernières sont chargées de faire la collecte et de gérer les ordures ménagères afin de les recycler, de les composter ou de les éliminer, alors que les provinces et les territoires approuvent et surveillent les activités de gestion des déchets et délivrent les permis nécessaires.

ECCC, pour sa part, assume les responsabilités relatives à l'immersion en mer de déchets et autres matières et aux mouvements internationaux et interprovinciaux des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses.

### 2.5.1. Surveillance

#### **PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES SITES D'IMMERSION EN MER**

Comme le prescrit la LCPE, ECCC surveille des sites d'immersion représentatifs pour s'assurer que les conditions des permis sont respectées et que les hypothèses scientifiques formulées durant l'examen des permis et le processus de sélection des sites sont justes et suffisantes pour protéger le milieu marin. En surveillant ces sites, ECCC est à même de vérifier que le processus de délivrance des permis est durable et que les titulaires de permis continuent d'avoir accès à des sites appropriés. Lorsque la surveillance révèle un problème ou lorsqu'un site a atteint la limite de sa capacité, des mesures de gestion peuvent être prises, comme la fermeture, le déplacement ou la modification de l'utilisation du site.

En 2017–2018, des projets de surveillance ont été réalisés à 14 sites d'immersion en mer à l'échelle du pays (soit 13 % des 104 sites utilisés au cours de l'exercice).

En avril 2017, des activités de surveillance ont été réalisées à cinq sites d'immersion dans la région du Pacifique et du Yukon; les résultats sont à venir.

- Aux sites d'immersion du cap Mudge, de Comox (cap Lazo), de Malaspina et de la pointe Grey, les activités de surveillance consistaient à échantillonner et à analyser les sédiments pour déterminer leurs paramètres physico-chimiques et évaluer leur toxicité, et à effectuer des relevés par imagerie de profils sédimentaires.
- Au site de l'île Five Finger, les activités de surveillance consistaient à échantillonner des sédiments et à les analyser pour déterminer la présence de biphényles polychlorés (BPC).

En 2017-2018, l'analyse des résultats des études de surveillance qui ont été réalisées en septembre 2016 à cinq sites d'immersion (île Five Finger, passage Porlier, Sand Heads, canal Thornbrough et pointe Watts) a été effectuée.

- Les concentrations des contaminants (cadmium, mercure, hydrocarbures aromatiques polycycliques [HAP] totaux et BPC totaux) étaient inférieures aux seuils nationaux d'intervention.
- Pour les essais de toxicité des sédiments, des résultats conformes ont été constatés à tous les sites, à l'exception du site de l'île Five Finger, où deux échantillons composites sur trois ont échoué à l'essai sublétal du développement des larves d'échinides. Par conséquent, trois carottes ont été prélevées au même site au cours d'une étude subséquente menée en avril 2017; les résultats sont à venir.
- Les données issues d'études d'imagerie de profils sédimentaires ont révélé que :
  - des matières immergées n'ont pas été déposées à l'extérieur des limites du site d'immersion ni transportées à l'extérieur des limites du site d'immersion après leur dépôt;
  - des sédiments limoneux et argileux fins et très fins ont été principalement caractérisés à l'extérieur du site d'immersion de Sand Heads;
  - la qualité de l'habitat benthique à l'extérieur des limites du site d'immersion ne semblait pas touchée par les activités d'immersion, et
  - des déchets ligneux ont été observés aux sites d'immersion de l'île Five Finger, du passage Porlier et du canal Thornbrough.

Dans la région de Québec, des études de surveillance ont été effectuées à six sites d'immersion en 2017-2018, trois sites aux Îles-de-la-Madeleine et trois sites en Gaspésie.

- Sites des Îles-de-la-Madeleine : des levés bathymétriques ont été menés en octobre 2017 aux sites de Millerand, de Pointe-Basse et de l'Île-d'Entrée afin de déterminer si l'immersion avait été effectuée conformément aux conditions des permis.
- Sites de Millerand et de l'Île-d'Entrée : des études de surveillance ont aussi été réalisées pour s'assurer que les monticules immergés aux sites ne présentaient pas de danger pour la navigation.
- Site en Gaspésie : des levés bathymétriques ont été menés en octobre 2017 aux sites de Sainte-Thérèse-de-Gaspé, de Saint-Godefroi et de Gascons, afin de déterminer si l'immersion avait été effectuée conformément aux conditions des permis. Les résultats des études menées en 2017-2018 sont à venir.

En 2017-2018, les résultats des études de surveillance menées en 2016-2017 ont été publiés pour les sept sites d'immersion ayant fait l'objet d'une surveillance, soit les sites de dépôt E, de Pointe-Basse (PBCM-1), de l'Île-d'Entrée (IE-6) et de dépôt D, situés aux Îles de la Madeleine, et les sites de L'Anse-à-Brillant (ABR-1), de L'Anse-à-Beaufils (AB-5) et de Port-Daniel (PD-6), situés en Gaspésie.

Aux sites de dépôt E, de PBCM-1, d'IE-6 et d'ABR-1, les résultats des études de surveillance bathymétriques ont montré que :

- l'immersion a été effectuée conformément aux conditions de permis applicables,
- les profondeurs entre la surface de l'eau et les monticules ne présentaient aucun danger pour la navigation au site d'immersion de l'IE-6,
- aucune mesure de gestion n'a été nécessaire, et
- les sites d'immersion pourraient encore être utilisés.

Toutefois, les levés bathymétriques menés en octobre 2017 aux sites de l'AB-5 et de PD-6 n'ont pas permis de détecter 3 890 m<sup>3</sup> et 3 780 m<sup>3</sup> de matières draguées immergées, respectivement, en 2016. Ces sites d'immersion peuvent continuer de recevoir des matières provenant du dragage d'entretien.

En 2017-2018, des études de surveillance ont été menées à trois sites d'immersion dans la région de l'Atlantique : le site du havre Outer False, en Nouvelle Écosse, le site de Woods Island, à l'Île du Prince Édouard, et le site de la barre Pigeon Hill, au Nouveau-Brunswick. Ces études visaient à évaluer la conformité aux conditions des permis; les résultats sont à venir.

- Au site d'immersion du havre Outer False, deux études distinctes ont été effectuées. En avril 2017, une évaluation géophysique après immersion a été menée au site et dans les zones environnantes; cette évaluation comprenait des levés bathymétriques multifaisceaux et l'enregistrement des données de rétrodiffusion. En août 2017, une étude d'imagerie optique a aussi été réalisée.
- En novembre 2017, un levé bathymétrique après immersion a été effectué au site d'immersion de Woods Island pour évaluer la conformité aux conditions des permis et de définir l'empreinte du site d'élimination après élimination et de satisfaire à la condition 3.2 de la *Loi sur les pêches* Autorisation de préjudice grave émise par le Programme de protection des pêches du MPO.
- Au nouveau site d'immersion de la barre Pigeon Hill, un levé bathymétrique après immersion a été effectué en septembre 2017.

En ce qui concerne les deux sites d'immersion ayant fait l'objet d'une surveillance en 2016-2017, soit le havre Outer False et la pointe Black, les résultats des études géophysiques, qui comprenaient des études de surveillance de bathymétrie, de rétrodiffusion et d'échantillonnage de vérification, ont montré que les activités d'immersion étaient conformes aux conditions de permis applicables et que les sites d'immersion pourraient encore être utilisés. À la suite des études de bathymétrie menées en 2016-2017 au site d'immersion de la pointe Black, il a été convenu de déplacer le site pour les activités d'immersion commençant en 2017-2018.

## 2.5.2. Activités de gestion des risques

### IMMERSION EN MER

La section 3 de la partie 7 de la LCPE impose une interdiction générale d'immersion dans les eaux ou sur la glace de substances provenant d'activités se déroulant en mer. Les activités d'immersion menées en vertu d'un permis d'ECCC sont exemptées de l'interdiction, et les permis ne sont disponibles que pour une courte liste de déchets. Un permis ne peut être accordé, à moins que l'immersion constitue une option pratique et préférable sur le plan écologique.

Les dispositions en matière d'immersion en mer de la LCPE aident le Canada à respecter ses obligations en tant que partie à la Convention de Londres de 1972 et au Protocole de Londres (1996), plus récent. Le Canada communique chaque année au Secrétariat du Protocole de Londres le nombre de permis, les quantités et les types de déchets, ainsi que les résultats de la surveillance des sites d'immersion.

Lors des réunions du Protocole de Londres en 2017, le Canada a dirigé ou a pris part à l'élaboration d'une série de documents d'orientation technique misant sur l'approche « à faible coût et à faible technicité », et il a appuyé les ateliers et l'assistance technique qui sont offerts pour rendre le processus de mise en œuvre à la portée d'un plus

grand nombre de pays. Le Canada a continué de présider le Groupe du respect des dispositions du Protocole de Londres, qui encourage et appuie le respect et la ratification du traité. Le Canada a aussi été réélu à la présidence des groupes scientifiques du Protocole et de la Convention, qui se penchent sur les questions techniques nouvelles et émergentes.

## PERMIS D'IMMERSION EN MER

En 2017–2018, 69 permis ont été délivrés au Canada pour l'immersion de 6,2 millions de tonnes de déchets et autres matières (tableaux 13 et 14), comparativement à 81 permis pour l'immersion de 7,1 millions de tonnes en 2016–2017. La plupart des matières dont l'immersion a été autorisée étaient des matériaux de dragage qui ont été retirés des ports et des voies navigables afin d'assurer la sécurité de la navigation. L'immersion de déblais de till indigène (matière géologique) dans les basses-terres continentales de la Colombie-Britannique, où les options d'élimination sur terre de déblais propres sont extrêmement limitées, a aussi été autorisée. L'immersion de déchets de transformation du poisson a également été autorisée dans les communautés éloignées qui ne disposent pas de possibilités de réutilisation et de recyclage.

**Tableau 13 : Quantités autorisées (en tonnes) et permis d'immersion en mer délivrés au Canada d'avril 2017 à mars 2018**

Matières	Quantités autorisées	Permis délivrés
Matières draguées*	4 973 150	35
Déchets de poisson	39 644	29
Matières géologiques*	1 137 500	5
Navires	—	—
Matières organiques	—	—
<b>Total</b>	<b>6 150 294</b>	<b>69</b>

\* Les quantités de matières draguées et de matières géologiques ont été converties en tonnes selon une densité présumée de 1,3 tonne par mètre cube.

**Tableau 14 : Quantités autorisées (en tonnes) et permis d'immersion en mer délivrés par région d'avril 2017 à mars 2018**

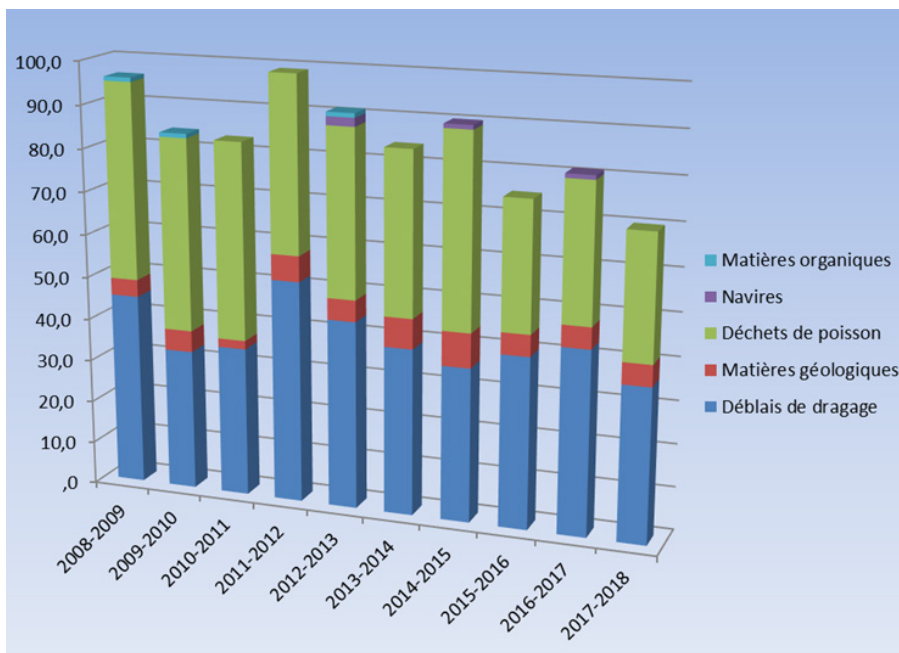
Matières	Atlantique		Québec		Pacifique et Yukon		Prairies et Nord	
	Quantités autorisées	Permis délivrés	Quantités autorisées	Permis délivrés	Quantités autorisées	Permis délivrés	Quantités autorisées	Permis délivrés
Matières draguées	1 511 900	12	98 800	9	3 362 450	14	0	0
Déchets de poisson	38 494	26	1 150	3			0	0
Matières géologiques					1 137 500	5	0	0
Navires	—	—	—	—	—	—	—	—
Matières organiques	—	—	—	—	—	—	—	—
<b>Total</b>	<b>1 550 394</b>	<b>38</b>	<b>99 950</b>	<b>12</b>	<b>4 499 950</b>	<b>19</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

\* Les quantités de matières draguées et de matières géologiques ont été converties en tonnes selon une densité présumée de 1,3 tonne par mètre cube.

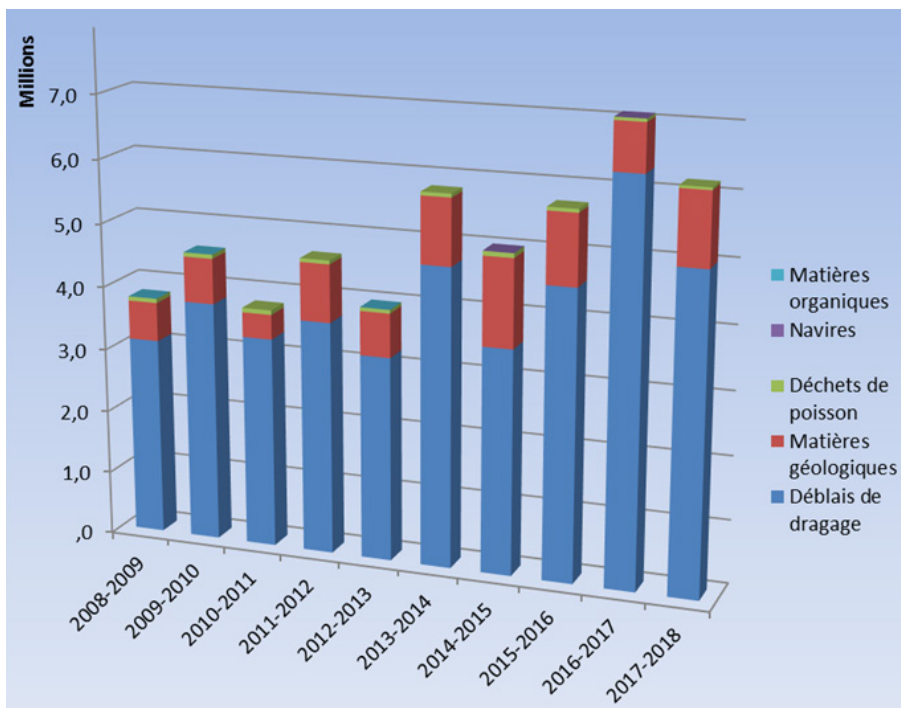


Le nombre de permis délivrés a légèrement diminué en 2017–2018 (figure 11). Les quantités permises continuent de fluctuer d’une année à l’autre : les quantités de matières draguées ont diminué, alors que les quantités de déblais ont légèrement augmenté au cours du dernier exercice financier (figure 12).

**Figure 11 : Nombre de permis d’immersion en mer délivrés**



**Figure 12 : Quantités annuelles autorisées pour l’immersion en mer (en millions de tonnes)**



Davantage de renseignements sur l’immersion en mer sont accessibles en ligne<sup>52</sup>.

52 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/immersion-en-mer.html](https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/immersion-en-mer.html)

## CONTRÔLE DES MOUVEMENTS DES DÉCHETS DANGEREUX ET DES MATIÈRES RECYCLABLES DANGEREUSES

Concernant la gestion des mouvements des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses, la LCPE accorde le pouvoir :

- de prendre des règlements portant sur l'exportation, l'importation et le transit de déchets (dangereux et non dangereux) et de matières recyclables dangereuses.
- d'établir des critères pour refuser un permis d'exportation, d'importation ou de transit si les déchets dangereux ou les matières recyclables dangereuses ne sont pas gérés de façon à protéger l'environnement et la santé humaine; et
- permet également de prendre des règlements régissant les mouvements de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses entre les provinces et les territoires.

Par le *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses*, le *Règlement sur les mouvements interprovinciaux des déchets dangereux* et le *Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC (1996)*, le Canada respecte ses obligations internationales en tant que partie à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (Convention de Bâle), à la Décision du Conseil de l'Organisation de coopération et de développment économiques (OCDE) concernant le contrôle des mouvements transfrontières de déchets destinés à des opérations de valorisation et à l'Accord entre le Canada et les États Unis concernant les déplacements transfrontaliers de déchets dangereux.

En 2017<sup>53</sup>, ECCC a traité 1826 avis de projets d'importation, d'exportation et de transit de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses sous le régime du *Règlement sur l'exportation et l'importation des déchets dangereux et des matières recyclables dangereuses*. Les avis concernaient 16 865 flux de déchets, qui présentaient diverses propriétés dangereuses, dont l'inflammabilité, la toxicité aiguë, l'oxydation, la corrosivité, la réactivité dangereuse et le danger pour l'environnement. À partir de ces permis, 31 759 envois transfrontaliers de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses ont été déclarés dans les documents de mouvement reçus par ECCC. En comparaison, 35 372 envois transfrontaliers ont été effectués en 2016, ce qui correspond à une baisse de plus de 10 % en 2017.

Presque toutes les importations (99,9 %) et les exportations (96,7 %) de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses ont eu lieu entre le Canada et les États-Unis. Les autres importations sont venues des Émirats arabes unis, de la Russie, de l'Uruguay et du Vénézuéla, tandis que les autres exportations étaient destinées au Mexique, à la Belgique, à l'Allemagne et à la République de Corée.

En 2017, la quantité de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses importés au Canada s'élevait à 369 972 tonnes. Ce nombre représente une diminution de 7 142 tonnes ou 1,9 % par rapport à 2016. Les envois importés destinés au recyclage totalisaient 240 661 tonnes et représentaient environ 65 % de toutes les importations en 2017. Les importations de tous les déchets dangereux et matières recyclables dangereuses en 2017 ont été expédiées à des installations autorisées dans quatre provinces : au Québec, en Ontario, en Colombie-Britannique et en Alberta.

Les matières recyclables dangereuses importées au Canada en grande quantité ont été les suivantes :

- des accumulateurs au plomb usagés;
- de l'acide sulfurique usé, des liquides corrosifs, des liqueurs résiduares provenant du décapage des métaux;
- des fluides hydrauliques (huiles usées);
- des liquides inflammables, des solvants organiques;
- des déchets contenant des métaux.

---

[climatique/services/immersion-en-mer.html](#)

53 Les quantités importées et exportées indiquées dans la présente section représentent les valeurs réelles des mouvements qui ont eu lieu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2017.

Le reste des importations (129 311 tonnes) étaient des déchets dangereux (35 %) et contenaient principalement :

- des déchets contenant des métaux;
- du bois traité;
- des liquides inflammables, des solvants organiques;
- des sous-produits de refonte de l'aluminium;
- des déchets provenant de la production, de la préparation et de l'utilisation de biocides et de produits phytopharmaceutiques, de pesticides et d'herbicides;
- de l'acide sulfurique usé, des liquides corrosifs.

En 2017, la quantité de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses exportée s'est élevée à 387 313 tonnes. Ce nombre représente une diminution de 25 612 tonnes ou 6,2 % par rapport à 2016. Les envois exportés à des fins de recyclage ont totalisé 316 384 tonnes et représentaient environ 81,7 % de toutes les exportations en 2017. Les exportations de matières recyclables dangereuses en 2017 provenaient de huit provinces : l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse.

La plupart des matières recyclables dangereuses exportées à l'étranger aux fins de recyclage étaient :

- de l'acide sulfurique usé, des liquides corrosifs, des liqueurs résiduelles provenant du décapage des métaux;
- des sous-produits de refonte de l'aluminium;
- des accumulateurs au plomb usagés;
- du bois traité;
- des fluides hydrauliques (huiles usées).

Le reste des exportations (70 929 tonnes) étaient des déchets dangereux (18,3 %) et contenaient principalement :

- des sous-produits de refonte de l'aluminium;
- de l'acide sulfurique usé, des liquides corrosifs, des liqueurs résiduelles provenant du décapage des métaux;
- des fluides hydrauliques (huiles usées et équipements contaminés par l'huile);
- des déchets cliniques et des déchets connexes.

Les tableaux 15 et 16 énumèrent les quantités de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses importées et exportées de 2008 à 2017.

**Tableau 15 : Déchets dangereux et matières recyclables dangereuses, importations, 2008–2017 (en tonnes)**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Déchets	270 390	268 391	146 499	151 295	101 796	190 841	159 008	118 403	118 130	129 311
Matières recyclables	262 337	221 778	217 663	243 491	243 434	245 110	221 354	249 323	258 984	240 661
Importations totales	532 727	490 169	364 162	394 786	345 230	435 951	380 362	367 726	377 114	369 972

**Tableau 16 : Déchets dangereux et matières recyclables dangereuses, exportations, 2008–2017 (en tonnes)**

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Déchets	117 212	105 234	70 740	86 500	91 847	93 786	94 601	86 623	63 513	70 929
Matières recyclables	365 468	315 631	357 627	374 207	413 614	422 388	436 608	429 391	349 412	316 384
Exportations totales	482 680	420 865	428 367	460 707	505 461	516 174	531 209	516 014	412 925	387 313

Il est à noter que les données sont révisées périodiquement, à mesure que de nouveaux renseignements deviennent disponibles. Les données présentées ici peuvent donc différer de celles publiées dans d'autres rapports.

En août 2017, ECCC a publié un document de consultation décrivant les modifications proposées à la réglementation concernant les mouvements internationaux et interprovinciaux de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses<sup>54</sup>, afin de recueillir leurs commentaires avant la publication de la réglementation proposée.

## 2.6. Urgences environnementales

La partie 8 de la LCPE (Questions d'ordre environnemental en matière d'urgences) traite de la prévention des urgences environnementales liées au rejet accidentel dans l'environnement d'une substance qui présente un risque immédiat ou éventuel pour l'environnement ou la santé et la vie humaines, ainsi que des préparatifs pour intervenir en cas d'urgence et des moyens de rétablir à la situation.

La partie 8 confère le pouvoir d'établir, entre autres, des règlements, des directives et des codes de pratique. En outre, elle établit un régime qui oblige la personne qui est propriétaire de la substance ou qui a autorité sur elle à réparer les dommages causés à l'environnement et à assumer les frais engendrés par les mesures prises à l'égard d'une urgence environnementale.

Le *Règlement sur les urgences environnementales* exige que toute personne qui est propriétaire d'une substance réglementée ou qui a autorité sur elle avise ECCC pour chaque lieu au Canada où la substance se trouve en quantité égale ou supérieure au seuil établi lorsque ce seuil est atteint ou lorsque la capacité maximale d'un réservoir dépasse le seuil établi. Si les deux seuils sont dépassés, il y a une exigence supplémentaire d'établir et d'exécuter un plan d'urgence environnementale. Ainsi, les personnes qui sont propriétaires de certaines substances dangereuses, ou qui ont autorité sur elles, en quantités égales ou supérieures aux seuils prévus doivent avoir un plan de préparation, de prévention, d'intervention et de rétablissement en cas d'urgence environnementale.

Le site web des urgences environnementales<sup>55</sup> présente des consignes pour mettre en œuvre les plans d'urgence environnementale, une foire aux questions et une section sur la présentation d'avis en ligne. Il offre aussi un accès public à une base de données contenant des renseignements essentiels sur les personnes et les installations (p. ex. le nom des entreprises et leur adresse) qui sont visées par le Règlement.

Au 31 mars 2018, quelque 4 800 entités réglementées appartenant à divers secteurs étaient visées par le Règlement, dont environ 3 000 étaient tenues d'établir des plans d'urgence environnementale. Les sept substances ayant dû le plus souvent faire l'objet d'un plan sont le propane, l'ammoniac anhydre, le butane, le pentane, l'essence, l'acide chlorhydrique et le chlore.

En 2017-2018, les activités régionales d'ECCC entourant la mise en œuvre du Règlement comprenaient des visites sur place, des exposés à la collectivité réglementée et la promotion et le contrôle de la conformité. Grâce aux efforts ciblés déployés par les parties réglementées pour accroître la mise en œuvre des plans d'urgence environnementale, environ 97% des parties réglementées qui ont besoin de plans d'urgence environnementale ont indiqué aux ministères qu'elles avaient pleinement mis en œuvre et éprouvés leurs plans.

54 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-reduction-dechets/consultations/projet-reglement-mouvements-transfrontaliers.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/gestion-reduction-dechets/consultations/projet-reglement-mouvements-transfrontaliers.html)

55 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/programme-urgences-environnementales.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/programme-urgences-environnementales.html)

# 3. Exécution, participation du public et présentation de rapports

## 3.1. Collaboration fédérale, provinciale et territoriale

### COMITÉ CONSULTATIF NATIONAL

La partie 1 de la LCPE (Exécution) prévoit que le Ministre constitue le Comité consultatif national, qui se compose d'un représentant du Ministre fédéral de l'environnement et d'un représentant du Ministre fédéral de la santé, de représentants de chaque province et territoire et d'au plus six représentants de gouvernements autochtones de toutes les régions du Canada.

Le Comité consultatif national (CCN) offre aux gouvernements provinciaux, territoriaux et autochtones un moyen de conseiller les Ministres au sujet de certaines mesures proposées en vertu de la Loi, permet une action nationale concertée et cherche à éviter que les réglementations se chevauchent. Le Comité peut formuler des conseils et des commentaires au sujet d'initiatives dont l'adoption est envisagée en vertu de la Loi.

Pour remplir ses fonctions en 2017–2018, le CCN a tenu une téléconférence en juin, et son secrétariat a entretenu une correspondance suivie avec ses membres au sujet des diverses initiatives mises en œuvre en vertu de la LCPE. Les initiatives ont compris des occasions de commenter et de faire connaître les nombreuses activités réalisées en vertu de la Loi.

Parmi ces activités, il y a eu diverses activités d'évaluation des risques effectuées dans le cadre du PGPC, notamment :

- la publication de 28 ébauches d'évaluations préalables qui portaient sur 316 substances, 3 groupes de substances et 1 organisme vivant;
- la publication de 17 évaluations préalables définitives comprenant 26 substances, 5 groupes de substances et 9 organismes vivants;
- la publication de 6 projets de décret visant à ajouter six substances ou groupes de substances à la liste des substances toxiques de l'annexe 1;
- la publication de deux décrets finaux qui ont ajouté le fuel-oil n° 2 ainsi que des condensats de gaz naturel (CGN) à l'annexe 1.

Les membres ont également été informés de nombreuses activités de gestion des risques, dont :

- la publication du *Règlement sur les pénalités administratives en matière d'environnement*;
- la publication du projet de règlement modifiant le *Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)*;
- la publication du *Règlement modifiant le Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)*;
- la publication du *Règlement sur les microbilles dans les produits de toilette*;
- la publication d'un code de pratique pour la gestion des émissions de P<sub>2,5</sub> dans le secteur de la potasse;
- la publication d'un avis de planification de la prévention de la pollution pour les émissions atmosphériques du secteur du fer, de l'acier et de l'ilménite.

De plus, les membres ont eu l'occasion de formuler des commentaires concernant :

- un projet de règlement limitant les émissions de dioxyde de carbone provenant de la production d'électricité thermique au gaz naturel;
- des modifications proposées au *Règlement sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone — secteur de l'électricité thermique au charbon*;
- un avis proposé exigeant la préparation d'un plan de prévention de la pollution à l'égard des diisocyanates de toluène;
- un document de consultation sur l'élaboration d'un projet d'avis de planification de la prévention de la pollution pour le triclosan;
- de l'information sur l'atelier multilatéral du gouvernement du Canada sur le règlement concernant le formaldéhyde provenant des produits de bois composites;
- la ratification du protocole relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique découlant de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance;
- l'élaboration d'une stratégie nationale pour l'élimination sûre et écologique des lampes contenant du mercure;
- un avis d'intention de modifier les exigences relatives aux nouvelles activités concernant la substance 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol (EMDEG) dans le cadre de Plan de gestion des produits chimiques;
- un document de consultation sur les modifications proposées au *Règlement sur les produits contenant du mercure*.

Les membres se sont vu offrir une possibilité de consultation concernant :

- un projet de code de pratique pour la gestion écologiquement responsable des lampes au mercure en fin de vie utile;
- les normes canadiennes de la qualité de l'air ambiant (NCQAA) pour le dioxyde d'azote;
- les modifications administratives proposées au *Règlement prévoyant les circonstances donnant ouverture à une exemption en vertu de l'article 147 de la Loi*.

Les membres ont eu l'occasion de donner leur avis sur les initiatives réglementaires proposées concernant :

- un document de consultation sur l'approche proposée en matière de réglementation pour interdire l'amiante et les produits contenant de l'amiante;
- le projet de règlement interdisant l'amiante et les produits contenant de l'amiante;
- les modifications proposées au *Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée*;
- le projet de règlement sur la réduction des rejets de méthane et de certains composés organiques volatils (secteur du pétrole et du gaz en amont);
- le projet de *règlement concernant la réduction des rejets de composés organiques volatils (secteur pétrolier)*;
- les modifications proposées au *Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome et la gravure inversée*.

Les membres ont également été informés :

- des ententes de performances avec trois secteurs de la transformation des métaux;
- des directives concernant la réduction des émissions d'oxydes d'azote des turbines à combustion fixes alimentées au gaz naturel pour la gestion des risques liés aux oxydes d'azote;
- de la collecte de renseignements en vertu de l'article 71;
- des normes canadiennes pour la qualité de l'air ambiant (NCQAA) pour le dioxyde de soufre;
- de l'avis concernant l'Inventaire national des rejets de polluants pour 2018-2019;
- de la publication des données révisées de l'Inventaire national des rejets de polluants de 2016.

## ACCORDS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET TERRITOIRES

La partie 1 autorise le Ministre de l'Environnement à négocier un accord avec un gouvernement provincial ou territorial, ou un peuple autochtone, relativement à l'exécution de la Loi. Elle permet également la conclusion d'accords d'équivalence, qui autorisent le gouverneur en conseil à suspendre l'application de règlements fédéraux dans une province ou un territoire qui possède des dispositions réglementaires équivalentes. L'objectif de ces accords est d'éliminer le chevauchement des règlements environnementaux.

### L'Accord Canada-Ontario concernant la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs

Depuis 1971, le Canada et l'Ontario collaborent dans le cadre d'un accord pour soutenir la restauration et la protection de l'écosystème du bassin des Grands Lacs. L'Accord Canada-Ontario de 2014 guide leurs efforts pour restaurer, protéger et conserver la qualité de l'eau et la santé de l'écosystème des Grands Lacs afin de concrétiser la vision d'une région saine, prospère et durable pour les générations actuelles et futures. L'Accord est aussi un moyen important pour répondre aux obligations du Canada sous le régime de l'Accord Canada-États Unis relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs<sup>56</sup>.

En 2017-2018, en collaboration avec les peuples autochtones et les intervenants des Grands Lacs, les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont finalisé le Plan d'action Canada-Ontario pour le lac Érié, dont le but est de réduire de 40% la charge annuelle de phosphore dans le lac Érié par rapport à l'année de référence de 2008. Le Canada a également fourni un soutien financier en 2017-2018 par le biais de l'Initiative de protection des Grands Lacs pour trois projets ciblant des produits chimiques préoccupants.

### Protocole d'entente entre le Canada et le Québec

La Province de Québec et le gouvernement du Canada travaillent en collaboration depuis 1994. Les parties collaborent à la collecte de données en vertu d'un protocole d'entente qui est en vigueur jusqu'en mars 2018. Selon le protocole, le Québec continue de fournir un guichet unique pour l'entrée de données pour les entités visées par les règlements fédéraux suivants :

- *Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers* pris en vertu de la LCPE;
- *Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers* pris en vertu de la LCPE;
- *Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers* pris en vertu de la *Loi sur les pêches*.

### Accord d'équivalence Canada-Nouvelle-Écosse

Un accord d'équivalence entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, représentés par leurs ministres de l'environnement, concernant le *Règlement sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone — secteur de l'électricité thermique au charbon* est entre en vigueur en juillet 2015. Selon l'accord, le gouverneur en conseil a adopté un décret suspendant l'application de ce règlement fédéral en Nouvelle-Écosse. Conformément à la limite de cinq ans prévue dans la LCPE, l'accord doit prendre fin à la fin de 2019.

56 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/protection-grands-lacs/accord-canada-etats-unis-qualite-eau.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/protection-grands-lacs/accord-canada-etats-unis-qualite-eau.html)

Le ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse n'a signalé aucune mesure d'application de la loi entre avril 2017 et mars 2018.

### Entente sur l'équivalence Canada-Alberta

Par suite de l'Entente sur l'équivalence des règlements fédéraux et albertains en vue du contrôle des substances toxiques en Alberta, conclue en 1994, les règlements suivants de la LCPE ne s'appliquent plus, en tout ou en partie, à l'Alberta :

- le *Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers* (tous les articles);
- le *Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers* [dispositions 4(1), 6(2), 6(3)(b), 7 et 9];
- le *Règlement sur le rejet de plomb de seconde fusion* (tous les articles).

Le ministère de l'Environnement de l'Alberta a indiqué qu'en 2017-2018, aucune infraction n'a été signalée par les quatre usines visées par la réglementation provinciale sur les pâtes et papiers.

### Accords sur les avis d'événements environnementaux

Dans la plupart des cas, les lois fédérales, provinciales et territoriales exigent des avis pour les mêmes types d'urgences ou d'incidents environnementaux, tels que les déversements d'hydrocarbures ou de produits chimiques. Afin de réduire le chevauchement, ECCC et Pêches et Océans Canada ont conclu des accords<sup>57</sup> sur les avis d'événements environnementaux avec les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, qui sont en vigueur jusqu'en mars 2021.

Ces accords s'appuient sur le *Règlement sur les avis de rejet ou d'urgence environnementale*, pris en vertu de la LCPE, et le *Règlement sur les avis de rejet ou d'immersion irréguliers*, pris en vertu de la *Loi sur les pêches*.

Ils visent à mettre en place un système de déclaration simplifié pour les personnes qui sont tenues de signaler une urgence ou un incident en matière d'environnement au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux ou territoriaux. En vertu de ces accords, les services compétents des provinces et territoires reçoivent les signalements 24 heures sur 24 au nom d'ECCC, et transmettent les informations au Ministère.

En 2017-2018, ECCC a continué de collaborer avec ses homologues provinciaux et territoriaux à la mise en œuvre des accords sur les avis. Cet effort comprenait la mise sur pied de comités de gestion et l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées pour la collecte et le traitement des avis d'événements environnementaux.

## 3.2. Participation du public

### REGISTRE DE LA LCPE

La partie 2 de la LCPE (Participation du public) prévoit l'établissement d'un registre de la protection de l'environnement, la protection des dénonciateurs et le droit d'une personne de demander une enquête et d'intenter des poursuites.

Le registre de la LCPE<sup>58</sup> a été lancé sur le site web d'ECCC quand la Loi est entrée en vigueur, le 31 mars 2000. Depuis, des efforts sont constamment déployés afin d'accroître sa fiabilité et sa facilité d'utilisation. Le registre contient des milliers de documents et de références se rapportant à la LCPE. Il est devenu une source de renseignements environnementaux de premier ordre pour les secteurs public et privé, tant à l'échelle nationale qu'internationale, et il sert de source d'information dans les programmes d'études universitaires et collégiales.

D'avril 2017 à mars 2018, le site web du Registre de la LCPE a reçu 178 751 visites et s'est ainsi classé troisième parmi les sections les plus visitées du site web d'ECCC, après Météo et Glaces. Il y a eu quelque 1000 demandes de renseignements de la part du public concernant la LCPE au cours du dernier exercice financier. Les demandes

57 [www.canada.ca/en/environnement-climate-change/services/canadian-environmental-protection-act-registry/agreements/occurrences-notification.html](http://www.canada.ca/en/environnement-climate-change/services/canadian-environmental-protection-act-registry/agreements/occurrences-notification.html)

58 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection.html)



portaient sur des substances, la réglementation (p. ex. émissions des moteurs, carburants, nettoyage à sec, importations et exportations de déchets dangereux, systèmes de stockage), les permis et les modalités d'application de la loi.

## **PARTICIPATION DU PUBLIC**

La LCPE comprend de nombreuses exigences visant à fournir au public un accès à l'information, à faire des commentaires sur les initiatives proposées et à donner accès à la justice. Ces dispositions comprennent une consultation obligatoire et des périodes de consultation publique pour les ordonnances, règlements et autres textes réglementaires; l'obligation de publier des informations et de maintenir un registre de la LCPE. D'autres dispositions permettent à un membre du public d'intenter des actions civiles contre des auteurs présumés d'infractions, de demander la révision des lois et des politiques en vigueur, ainsi que de protéger les dénonciateurs.

De plus, la participation des intervenants et du public est au cœur de plusieurs programmes en vertu de la LCPE. Par exemple, à chaque étape du cycle de gestion du PGPC, les parties prenantes sont impliquées et le public a la possibilité de participer et de commenter les évaluations proposées de substances ou de groupes de substances.

Au cours de 2017-2018, 69 occasions ont été affichées sur le Registre pour que les intervenants et le public puissent commenter les initiatives proposées en vertu de la LCPE. Ceux-ci inclus:

- 27 projets d'évaluations de substances ou de groupes de substances,
- 6 substances ou groupes de substances qu'il est proposé d'ajouter à la liste des substances toxiques,
- 7 règlements proposés, et
- 4 documents de consultation sur les initiatives de gestion des risques proposées.

La liste des consultations publiques du Registre de la LCPE est disponible en ligne<sup>59</sup>.

### **Comités et activités liés au Plan de gestion des produits chimiques (PGPC)**

Le Comité scientifique du Plan de gestion des produits chimiques (PGPC) assure une base scientifique solide au PGPC en fournissant une expertise externe nationale et internationale à SC et à ECCC sur des questions scientifiques. Le Comité a commencé son deuxième mandat à l'automne 2017. La première réunion du nouveau mandat s'est tenue en janvier 2018 et portait sur la substitution éclairée. Les membres ont participé à des discussions constructives tout en continuant d'élaborer des conseils scientifiques destinés au gouvernement du Canada. Les comptes rendus et les rapports de réunion sont accessibles en ligne<sup>60</sup>.

Le Conseil consultatif des intervenants du PGPC s'est réuni deux fois en 2017–2018. L'objectif du Conseil est de permettre aux intervenants de donner des conseils concernant la mise en œuvre du PGPC et de favoriser le dialogue entre eux et le gouvernement ainsi qu'entre divers groupes d'intervenants sur les questions ayant trait au PGPC. De plus amples renseignements sur le Conseil consultatif des intervenants du PGPC sont accessibles en ligne<sup>61</sup>.

En mai et en novembre 2017, le gouvernement a organisé un atelier multilatéral afin d'obtenir la participation et les commentaires des intervenants sur des questions importantes pour la gestion des produits chimiques au Canada après 2020.

Des rapports<sup>62</sup> d'étape du PGPC ont été publiés en juillet et en décembre 2017. Le rapport d'étape fourni conjointement par ECCC et SC vise à tenir les intervenants et les autres parties intéressées au courant des activités et des programmes du PGPC.

---

59 [www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/canadian-environmental-protection-act-registry.html#summary-details5](http://www.canada.ca/en/environment-climate-change/services/canadian-environmental-protection-act-registry.html#summary-details5)

60 [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques/plan-gestion-produits-chimiques/comite-scientifique/rapports-comptes-rendus-reunions.html](http://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques/plan-gestion-produits-chimiques/comite-scientifique/rapports-comptes-rendus-reunions.html)

61 [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques/plan-gestion-produits-chimiques/conseil-consultatif-intervenants/reunions.html](http://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques/plan-gestion-produits-chimiques/conseil-consultatif-intervenants/reunions.html)

62 [www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques/plan-gestion-produits-chimiques/rapport-etape.html](http://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques/plan-gestion-produits-chimiques/rapport-etape.html)

Des activités de sensibilisation ciblées entreprises en 2017-2018 comprenaient la poursuite de la série de webinaires avec des intervenants ne faisant pas partie des secteurs de la santé et de l'environnement et une séance sur les programmes de biosurveillance humaine du PGPC. Compte tenu du rôle que joue le public dans la réduction des risques que présentent les produits chimiques pour leur santé, des partenariats sont mis en place, notamment avec les organisations jeunesse, afin d'élargir la portée du message. De plus, l'information est fournie par l'entremise de diverses plateformes multimédias et par la diffusion de l'information scientifique dans un langage clair et simple destinée au public. En outre, les bureaux régionaux ont activement rejoint les Canadiens en formant et en habilitant les personnes d'influence clés au moyen d'ateliers, de foires commerciales et d'autres activités.

### Consultations au sujet de l'Inventaire national des rejets de polluants

Le Groupe de travail multilatéral sur les substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP) est le principal mécanisme de consultation du programme. Il se compose de représentants d'associations industrielles, de groupes environnementaux et d'organisations autochtones qui commentent les changements aux exigences et d'autres aspects de l'INRP, comme les outils et l'accès aux données. En 2017-2018, il y a eu un certain nombre de téléconférences et de consultations écrites ainsi qu'une réunion en personne en février 2018. Les consultations portaient sur les modifications proposées aux exigences du programme pour les déclarations de 2018, notamment concernant les secteurs de l'extraction du pétrole et du gaz et de la production d'électricité et certaines substances comme les composés organiques volatils et les alcanes chlorés.

Outre ces consultations, le programme de l'INRP<sup>63</sup> communique de l'information et recueille les idées des intervenants et du public. Ces activités comprennent la consultation des utilisateurs des données de l'INRP afin d'obtenir leur point de vue sur la façon de répondre à leurs besoins, par exemple au moyen d'un atelier en personne offert en février 2018; la collaboration avec d'autres programmes gouvernementaux et des organisations internationales; et la transmission régulière d'information à jour aux intervenants au sujet de l'INRP.

### Consultations au sujet du Programme de déclaration des gaz à effet de serre

En 2017, ECCC a élargi son Programme de déclaration des gaz à effet de serre (PDGES) en y apportant des changements importants aux exigences de déclaration en abaissant le seuil de déclaration de 50 000 à 10 000 tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub> et en exigeant que toutes les installations qui participent au captage, au transport et au stockage géologique du carbone produisent des rapports. La phase I de l'expansion, mise en œuvre dans le cadre de la collecte de données pour l'année 2017, a permis d'élargir les exigences en matière de déclaration et de méthodologie pour toutes les installations se livrant à la production de ciment, d'aluminium ou de chaux, à la sidérurgie ou au captage et au stockage de carbone. De même, la phase II appliquera des exigences plus rigoureuses pour la déclaration des données de 2018 par les installations participant à la production d'électricité, au raffinage de pétrole, à la fabrication de pâtes et papiers, à l'exploitation minière et à la fusion et à l'affinage des métaux de base. Les consultations avec les parties prenantes (gouvernements provinciaux et territoriaux, industrie) ont lieu à chaque étape de l'expansion.

Des renseignements sur les consultations au sujet du PDGES sont publiés en ligne<sup>64</sup>.

## 3.3. Production de rapports

### RECHERCHE DE RESSOURCES SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION

La partie 4 de la LCPE prévoit l'établissement d'un bureau central d'information en vue de faciliter la collecte, l'échange et la diffusion de l'information relative à la prévention de la pollution.

À l'automne 2017, le Centre canadien d'information sur la prévention de la pollution a été remanié et renommé « Recherche de ressources sur la prévention de la pollution » (recherche P2). La recherche P2 est la plus grande base de données canadienne accessible au public regroupant des liens vers des ressources pratiques qui peuvent

63 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/inventaire-national-rejets-polluants/consultation-publique.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/inventaire-national-rejets-polluants/consultation-publique.html)

64 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre.html)

aider les individus et les organisations à être plus respectueux de l'environnement. Les utilisateurs peuvent effectuer des recherches et ajouter des filtres pour trouver facilement les types de ressources souhaités. La recherche P2 contient des liens vers des ressources pour :

- les salariés ou les bénévoles;
- les propriétaires ou les locataires;
- les voyageurs;
- les jeunes ou les éducateurs;
- les entreprises (y compris des organismes sans but lucratif);
- les groupes communautaires;
- les gouvernements;
- les établissements de soins de santé.

## RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT

Les Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (ICDE) fournissent des résultats et des renseignements sur les grands enjeux de durabilité écologique, comme les changements climatiques et la qualité de l'air, la qualité et la disponibilité de l'eau, les espèces sauvages, la biodiversité, l'habitat, la pollution ainsi que les déchets et substances toxiques. Ils ont été conçus pour faire connaître, à grande échelle, l'état de l'environnement au Canada, y compris les tendances historiques, de manière simple et transparente. Les ICDE sont utilisés pour informer les citoyens, les parlementaires, les décideurs et les chercheurs en leur fournissant des renseignements exhaustifs, impartiaux et faisant autorité sur de grands enjeux environnementaux. Le programme ICDE répond aux engagements pris par Environnement et Changement climatique Canada en vertu de la LCPE et de la *Loi sur le ministère de l'Environnement* de rendre compte aux Canadiens sur l'état de l'environnement et constitue le principal instrument permettant de mesurer les progrès de la Stratégie fédérale de développement durable.

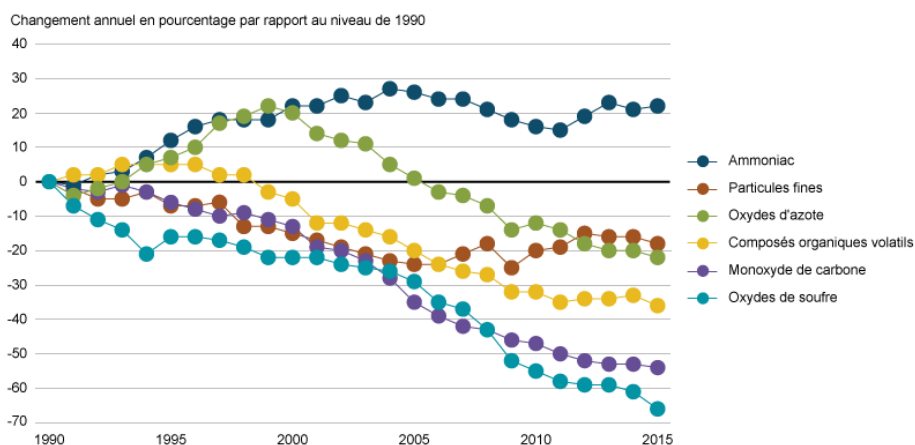
Les indicateurs sont préparés par ECCC en étroite collaboration avec des spécialistes des sciences et des données de partout au gouvernement fédéral, notamment SC, Statistique Canada, Ressources naturelles Canada, Agriculture et Agroalimentaire Canada et Pêches et Océans Canada, ainsi que de leurs homologues provinciaux et territoriaux. Les données qui servent au calcul des indicateurs proviennent de diverses sources, y compris des enquêtes, des réseaux de surveillance et d'autres projets de recherche, et devraient être maintenues et mises à jour dans un avenir prévisible.

En août 2017, l'indicateur sur les **émissions de polluants atmosphériques**<sup>65</sup> a été mis à jour. Les indicateurs rendent compte des émissions résultant d'activités humaines liées à six polluants atmosphériques clés: oxydes de soufre, oxydes d'azote, composés organiques volatils, monoxyde de carbone et particules fines. Des indicateurs sont fournis pour chaque polluant aux niveaux national et régional et par source. Les émissions au niveau des installations sont également fournies via une carte interactive (Figure 13). L'indicateur montre que :

- en 2015, les émissions de cinq principaux polluants atmosphériques: SO<sub>x</sub>, NO<sub>x</sub>, COV, CO et P<sub>2,5</sub> étaient inférieures de 18% à 66% à celles de 1990, tandis que les niveaux d'émissions de NH<sub>3</sub> étaient de 22% supérieurs à ceux de 1990 ; et
- Le Québec, l'Ontario et l'Alberta ont représenté plus de 55% des émissions totales des six principaux polluants atmosphériques du Canada en 2015.

65 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/emissions-polluants-atmospheriques.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/emissions-polluants-atmospheriques.html)

Figure 13 : Émissions de polluants atmosphériques, Canada, 1990 à 2016



En octobre 2017, les indicateurs **d'émissions atmosphériques**<sup>66</sup> et de **rejets de substances nocives dans l'eau**<sup>67</sup> ont été publiés. Ces indicateurs suivent les émissions et les rejets de mercure, de plomb et de cadmium d'origine humaine. Les émissions atmosphériques sont fournies aux niveaux national et régional (provinces et territoires) et par source pour chaque substance. Des émissions atmosphériques d'installations et globales sont également fournies pour le mercure. Les indicateurs d'air montrent que :

- les émissions de plomb, de mercure et de cadmium étaient environ 90% moins élevées en 2015 qu'en 1990.
- les réductions d'émissions sont principalement dues aux fortes réductions des fonderies de métaux non ferreux et de l'industrie minière.

Les rejets dans l'eau sont fournis aux niveaux national et régional (provinciaux et territoriaux), par source et au niveau de l'installation pour chaque substance. Les indicateurs de l'eau montrent que :

- les rejets de cadmium, de plomb et de mercure dans l'eau ont été inférieurs de 55%, 61% et 70% en 2015 par rapport à 2003, et
- en 2014, un déversement important a représenté 59%, 92% et 92% des rejets totaux de cadmium, de plomb et de mercure, respectivement.

En janvier 2018, l'indicateur des **émissions de gaz à effet de serre des grandes installations**<sup>68</sup> a été publié. Cet indicateur fournit des informations cohérentes sur les émissions des plus grandes installations émettrices au Canada en 2016 (Figure 14). L'indicateur présente des données et indique que :

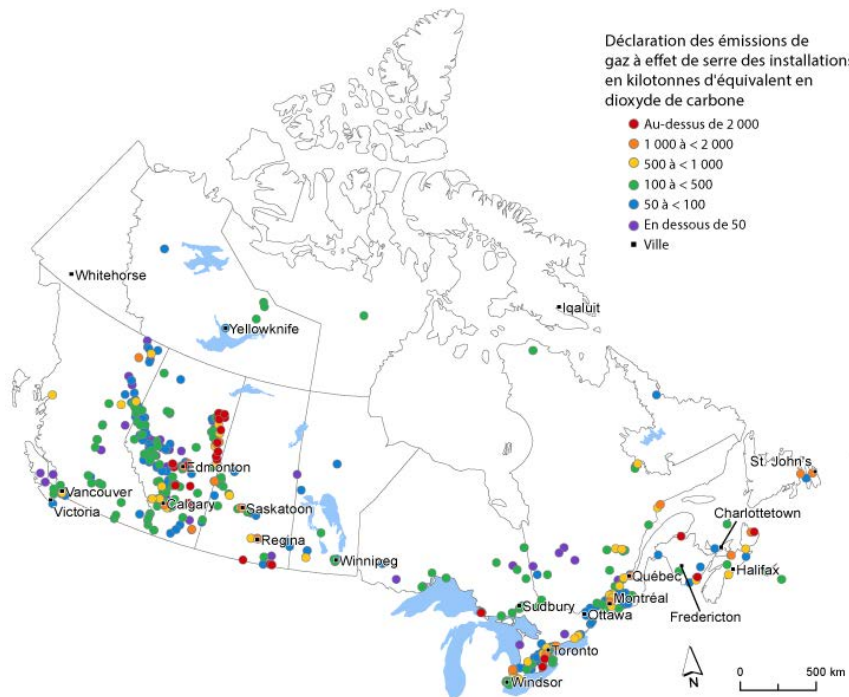
- 263 mégatonnes (Mt) de GES exprimées en équivalent dioxyde de carbone (équivalent CO<sub>2</sub>) ont été émises par 596 installations relevant du Programme de déclaration des émissions de GES ; et
- en 2016, les émissions des installations déclarantes représentaient plus du tiers (37%) des émissions totales de GES au Canada.

66 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/emissions-substances-nocives-air.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/emissions-substances-nocives-air.html)

67 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/rejets-substances-nocives-eau.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/rejets-substances-nocives-eau.html)

68 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/emissions-gaz-effet-serre/installations-envergure.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/emissions-gaz-effet-serre/installations-envergure.html)

Figure 14 : Émissions de gaz à effet de serre des installations d'envergure



Les indicateurs sont publiés sur le site web des ICDE<sup>69</sup>, qui présente les résultats nationaux et régionaux, de même que la méthodologie expliquant chaque indicateur et des liens vers des enjeux socioéconomiques et des renseignements connexes. Le CESI dispose également d'une carte interactive<sup>70</sup> qui permet à l'utilisateur d'explorer rapidement les indicateurs environnementaux locaux et régionaux du Canada.

## INVENTAIRE NATIONAL DES REJETS DE POLLUANTS

L'Inventaire national des rejets de polluants (INRP)<sup>71</sup> est le relevé national, prescrit par la loi canadienne et accessible au public, des polluants rejetés dans l'air, dans l'eau ou déversés sur le sol, éliminés ou envoyés au recyclage. L'INRP comprend les renseignements déclarés par les installations industrielles ou autres qui répondent à un certain nombre de critères, et il constitue la principale source de données de l'Inventaire des émissions de polluants atmosphériques (IEPA) du Canada.

L'Inventaire appuie la détermination et la gestion des risques pour l'environnement et la santé humaine, y compris l'élaboration de politiques et de règlements sur les substances toxiques et la qualité de l'air. L'accès public aux données de l'INRP, grâce à des rapports de synthèse annuels, à un outil de recherche de données en ligne<sup>72</sup>, à des données géospatiales servant à la cartographie et à des ensembles de données téléchargeables, encourage l'industrie à prévenir et à réduire les rejets de polluants et permet à la population de mieux comprendre la pollution et la performance environnementale au Canada.

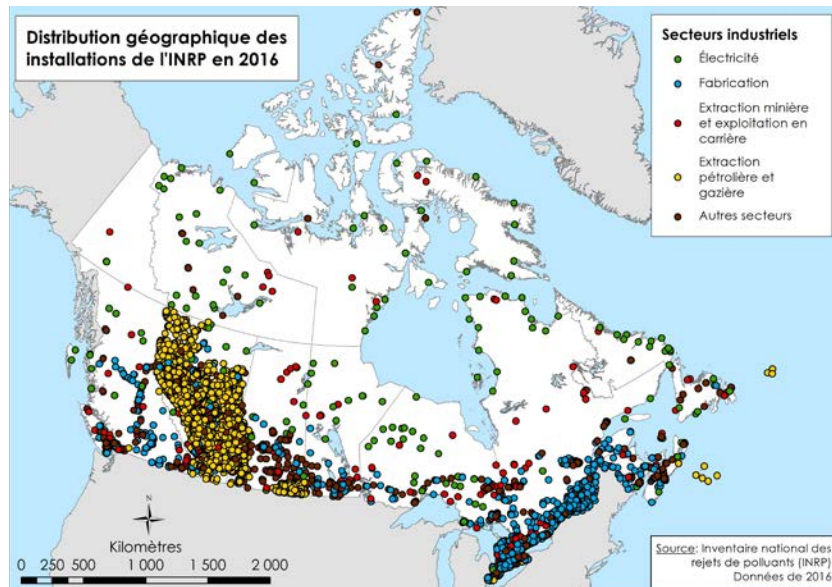
69 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux.html)

70 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/cartes-interactive.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/indicateurs-environnementaux/cartes-interactive.html)

71 [www.canada.ca/fr/services/environnement/pollution-gestion-dechets/inventaire-national-rejets-polluants.html](http://www.canada.ca/fr/services/environnement/pollution-gestion-dechets/inventaire-national-rejets-polluants.html)

72 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/inventaire-national-rejets-polluants/outils-ressources-donnees/acces.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/inventaire-national-rejets-polluants/outils-ressources-donnees/acces.html)

**Figure 15 : Emplacement des installations ayant soumis une déclaration à l'INRP pour l'année de déclaration 2016**



Note: Cette carte montre les installations ayant déclaré pour 2016 (7087 installations), excluant celles qui n'ont pas rencontré les critères de déclaration (944 installations).

Les données de l'INRP pour l'année de déclaration 2016 ont été publiées sous forme préliminaire en juillet 2017 et sous forme révisée en décembre 2017. Plus de 7 000 installations, situées dans toutes les provinces et tous les territoires, ont fourni des renseignements à l'INRP pour l'année de déclaration 2016 (voir la figure 15).

ECCC a entrepris un certain nombre d'initiatives pour répondre aux besoins des divers utilisateurs des données de l'INRP en 2017-2018. Par exemple, le Ministère a tenu des consultations sur les changements proposés aux exigences de déclaration de l'INRP que l'on recommande de mettre en vigueur pour l'année de déclaration 2018 (voir section 3.2). Les exigences de l'INRP pour les années de déclaration 2018 et 2019 ont été publiées dans la *Gazette du Canada* en janvier 2018<sup>73</sup> et comprenaient un certain nombre de changements visant à améliorer l'information offerte aux utilisateurs de données. Par la publication des données de 2016, ECCC a également continué d'améliorer l'accès aux ensembles de données afin de faciliter l'analyse par les utilisateurs de données.

Les données sur la prévention de la pollution transmises à l'INRP sont analysées et présentées dans les points saillants des données annuelles de l'INRP. Les données sur les activités de prévention de la pollution présentées par les installations sont également résumées dans les fiches d'information d'ECCC sur la prévention de la pollution au quotidien. Ces fiches donnent un aperçu de la mise en œuvre de sept activités de prévention de la pollution courantes dans les installations canadiennes<sup>74</sup>.

## **INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE POLLUANTS ATMOSPHÉRIQUES**

L'Inventaire des émissions de polluants atmosphériques (IEPA)<sup>75</sup> du Canada recense de façon exhaustive les émissions de polluants atmosphériques à l'échelle nationale, provinciale et territoriale. Depuis 1990, l'IEPA regroupe des données sur les émissions de 17 polluants atmosphériques qui contribuent à la formation de smog, aux pluies acides et à la mauvaise qualité de l'air.

<sup>73</sup> <http://gazette.gc.ca/rp-pr/p1/2018/2018-01-20/html/notice-avis-fra.html>

<sup>74</sup> [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-pollution/prevenir-entreprises-canadiennes.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-pollution/prevenir-entreprises-canadiennes.html)

<sup>75</sup> [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/polluants/inventaire-emissions-atmospheriques-apercu.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/polluants/inventaire-emissions-atmospheriques-apercu.html)

L'Inventaire répond à de nombreux besoins, notamment pour ce qui est de respecter les obligations internationales du Canada en matière de déclaration, conformément à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (CPATLD) de 1979 et aux protocoles associés ratifiés par le Canada pour la réduction des émissions d'oxydes de soufre (SOx), d'oxydes d'azote (NOx), de cadmium (Cd), de plomb (Pb), de mercure (Hg), de dioxines et de furannes et d'autres polluants organiques persistants (POP). L'Inventaire soutient les obligations de surveillance et de déclaration des émissions dans le cadre de l'Accord Canada-États-Unis sur la qualité de l'air, ainsi que l'élaboration de stratégies, de politiques et de règlements en matière de gestion de la qualité de l'air. Il fournit également des données pour les modèles de prévision de la qualité de l'air et renseigne la population canadienne sur les polluants qui nuisent à la santé humaine et à l'environnement.

## **INVENTAIRE DES ÉMISSIONS DE CARBONE NOIR**

En tant que membre du Conseil de l'Arctique, le Canada tient à produire un inventaire annuel des émissions de carbone noir<sup>76</sup>. Le rapport connexe sert à informer les Canadiens au sujet des émissions de carbone noir et à fournir des renseignements inestimables pour l'élaboration de stratégies de gestion de la qualité de l'air.

Les données utilisées pour quantifier les émissions de carbone noir sont tirées de l'Inventaire des émissions de polluants atmosphériques, en particulier des émissions de particules fines (P<sub>2,5</sub>) provenant de sources associées à la combustion, comme les transports, l'équipement mobile et le chauffage résidentiel au bois.

## **INVENTAIRE DES GAZ À EFFET DE SERRE**

En tant que signataire de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Canada a l'obligation de préparer et de présenter un inventaire national annuel des gaz à effet de serre (GES) couvrant les émissions de sources anthropiques et l'absorption des GES par les puits. Environnement et Changement climatique Canada est chargé de préparer l'inventaire national officiel du Canada en collaboration avec de nombreux experts et scientifiques du Canada. Le Rapport d'inventaire national (RIN) contient l'estimation des émissions annuelles de gaz à effet de serre au Canada à partir de 1990. En plus de fournir des données sur les émissions de GES par catégorie de déclaration obligatoire, le RIN présente des données sur les émissions par secteur économique canadien, ce qui facilite l'analyse et l'élaboration de politiques.

Le RIN et les tableaux du cadre uniformisé de présentation des rapports constituent la présentation de l'inventaire du Canada à la CCNUCC et sont préparés en conformité avec les lignes directrices de la CCNUCC relatives aux inventaires annuels (Décision 24/CP 19).

De plus amples renseignements sur l'inventaire des émissions de GES sont disponibles en ligne<sup>77</sup>.

## **PROGRAMME DE DÉCLARATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**

ECCC exige que les émissions de gaz à effet de serre provenant d'installations (surtout les grandes exploitations industrielles) soient déclarées chaque année par l'entremise du Programme de déclaration des émissions de gaz à effet de serre (PDGES). Le PDGES fait partie de l'effort constant consenti par ECCC pour élaborer, en collaboration avec les provinces et les territoires, un système national unique de déclaration obligatoire des GES, afin de répondre aux exigences de toutes les autorités en la matière et d'alléger le fardeau qu'impose la présentation de rapports à l'industrie et aux gouvernements.

Les principaux objectifs du PDGES sont de fournir aux Canadiens des renseignements cohérents sur les émissions de GES de chaque installation, d'appuyer les initiatives de réglementation et de soutenir l'inventaire national des gaz à effet de serre. Les données recueillies sont mises en commun avec les provinces et les territoires.

---

76 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/polluants/inventaire-emissions-carbone-noir.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/polluants/inventaire-emissions-carbone-noir.html)

77 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre/inventaire.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre/inventaire.html)

En décembre 2017, un avis a été publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada* exigeant la déclaration des émissions de GES pour l'année civile 2017. Par rapport aux années précédentes, l'avis émis dans le cadre de l'expansion du programme comprenait les changements suivants :

- l'abaissement du seuil de déclaration de 50 kilotonnes (kt) à 10 kt d'équivalents CO<sub>2</sub> (éq. CO<sub>2</sub>). Toutes les installations qui émettent 10 kt d'éq. CO<sub>2</sub> ou plus sont tenues de présenter une déclaration;
- la mise en œuvre, dans le cadre de la phase I de l'expansion, des exigences de déclaration et de méthodologie améliorées pour toutes les installations participant à la production de ciment, de chaux ou d'aluminium, à la sidérurgie ou au captage, au transport et au stockage géologique de carbone.

En janvier 2018, les données déclarées par les installations pour 2016 et le rapport d'ensemble connexe ont été rendus publics dans le cadre d'une diffusion ministérielle plus vaste des produits d'information sur les GES. Les données publiées incluaient les émissions totales, par gaz, pour chaque installation ayant présenté une déclaration dans le cadre du programme. En 2017, ECCC a reçu des renseignements sur les émissions de GES de 1469 installations.

De plus amples renseignements sur le PDGES sont disponibles en ligne<sup>78</sup>.

Veuillez noter que ces inventaires mentionnés ci-dessus sont disponibles dans le catalogue de données du ministère<sup>79</sup> et sur le Portail des données ouverte<sup>80</sup> du gouvernement.

## **SYSTÈME DE DÉCLARATION À GUICHET UNIQUE D'ECCC**

Le système de déclaration à Guichet unique d'ECCC a été initialement mis en œuvre pour réduire la charge qui pèse sur l'industrie et soutenir l'intérêt commun des gouvernements à suivre et à déclarer les progrès réalisés en matière de réduction des émissions de GES et de certains rejets de polluants. Ce système de déclaration continue de prendre de l'expansion afin d'appuyer la déclaration électronique aux termes de règlements additionnels en vertu de la LCPE. En 2017-2018, la déclaration électronique simplifiée a été rendue possible pour le *Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques*.

De plus amples renseignements sur le système de déclaration à Guichet unique sont disponibles en ligne<sup>81</sup>.

## **REGISTRE DES CONTREVENANTS ENVIRONNEMENTAUX ET NOTIFICATIONS D'APPLICATION DE LA LOI**

Le Registre des contrevenants environnementaux contient des renseignements sur les condamnations prononcées contre certaines entreprises en vertu des lois fédérales sur l'environnement, dont la LCPE. Le Registre contient la liste de toutes les condamnations à des infractions commises depuis le 18 juin 2009. Cet outil permet aux médias et au public d'effectuer des recherches sur les condamnations prononcées, que ce soit à partir du nom de l'entreprise, de la province où elle est établie, de la province où a été commise l'infraction ou de la loi en vertu de laquelle la condamnation a été prononcée. Il est également possible d'utiliser des mots-clés pour chercher dans l'ensemble du registre.

Le site des notifications d'application de la loi renferme des renseignements sur les poursuites fructueuses intentées partout au Canada aux termes des lois et des règlements qui relèvent d'ECCC ou qui impliquent des agents d'application de la loi d'ECCC (notamment la LCPE).

Le Registre des contrevenants environnementaux<sup>82</sup> et les notifications d'application de la loi<sup>83</sup> sont accessibles en ligne.

78 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre/declaration-installations.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/changements-climatiques/emissions-gaz-effet-serre/declaration-installations.html)

79 <http://donnees.ec.gc.ca/data/?lang=fr>

80 <https://ouvert.canada.ca/fr/donnees-ouvertes>

81 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/rapport-au-guichet-unique.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/rapport-au-guichet-unique.html)

82 <https://environmental-protection.canada.ca/offenders-registry/?lang=fr>

83 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/application-lois-environnementales/notifications.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/application-lois-environnementales/notifications.html)



## 4. Promotion de la conformité et application de la loi

La promotion de la conformité vise à accroître la sensibilisation et à contribuer à la compréhension des instruments de gestion des risques afin de s'assurer que ces instruments sont efficaces pour atteindre les résultats environnementaux souhaités. Les agents de promotion de la conformité au Canada transmettent aux collectivités réglementées de l'information sur ce qu'elles sont tenues de faire pour respecter la LCPE ainsi que sur les avantages de la conformité et les conséquences de la non-conformité.

Les activités de promotion de la conformité ont été axées sur la réduction de la pollution, notamment le rejet de substances toxiques dans l'air, l'eau ou le sol, et l'importation et l'exportation de déchets dangereux qui présentent un risque pour l'environnement ou la santé humaine. Ces activités visaient à accroître la conformité volontaire aux instruments réglementaires et non réglementaires, réduisant ainsi le recours aux mesures d'application de la loi.

La LCPE confère aux agents d'application de la loi un large éventail de pouvoirs d'application, dont ceux d'un agent de la paix. Ils peuvent procéder à une inspection pour vérifier la conformité à la Loi; entrer dans un local, ouvrir les contenants présents, examiner leur contenu et prélever des échantillons; effectuer des analyses et prendre des mesures; et obtenir l'accès à des renseignements (y compris les données informatiques). Ils peuvent également immobiliser et détenir des moyens de transport; perquisitionner dans un lieu, y saisir et retenir des articles visés par l'application de la Loi; obtenir un mandat pour pénétrer dans des locaux verrouillés, abandonnés ou dont on a refusé l'accès et les inspecter; obtenir un mandat de perquisition; et arrêter des contrevenants.

Les agents d'application de la loi disposent d'une vaste gamme de mesures d'application pour intervenir en cas d'infractions présumées. Bon nombre de ces mesures visent à assurer la conformité sans recourir à un processus judiciaire officiel, comme des poursuites ou une injonction. Les mesures en question comprennent des directives, des contraventions, des ordonnances d'interdiction, des ordonnances de rappel, des ordres de détention de navires et des ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement. De plus, les agents d'application de la loi peuvent maintenant infliger des sanctions administratives pécuniaires (SAP) en vertu de la *Loi sur les pénalités administratives en matière d'environnement* (LPAE) en cas d'infractions désignées aux termes des parties 7 et 9 de LCPE. Les SAP constituent une mesure de dissuasion financière à l'encontre de violations des exigences législatives désignées ainsi qu'une mesure complémentaire aux autres mesures d'application de la loi, qui peuvent ne pas être efficaces ou disponibles dans certaines situations. Le *Règlement sur les pénalités administratives en matière d'environnement*, qui est entré en vigueur le 2 juin 2017, complète le régime des SAP en prévoyant des modalités détaillées importantes de ce régime.

Certaines mesures supposent un recours aux tribunaux, notamment les injonctions visant à empêcher ou à prévenir une infraction, et les poursuites. De plus, une fois que des accusations ont été portées, les poursuites peuvent être évitées par la négociation d'ententes de mesures de rechange en matière de protection de l'environnement avec le présumé contrevenant.

Les activités d'application de la loi sont menées conformément à la Politique d'observation et d'application de la LCPE (1999), et sont disponibles en ligne<sup>84</sup>.

### 4.1. Priorités en matière de promotion de la conformité

Chaque année, ECCC met au point une liste annuelle de priorités pour la réalisation des activités de promotion de la conformité concernant des questions telles que la gestion des produits chimiques, les polluants atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre. Les facteurs qui influent sur la détermination des activités prioritaires comprennent la publication récente d'instruments réglementaires et non réglementaires, nouveaux ou modifiés, les nouvelles exigences entrant en vigueur, le degré de conformité et la nécessité de connaître, de comprendre ou de respecter des exigences particulières. Les ressources s'harmonisent avec les priorités déterminées en matière de promotion de la conformité.

84 [www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/publications/politique-observation-application.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection/publications/politique-observation-application.html)

En 2017–2018, des activités de promotion de la conformité ont été menées pour 14 instruments réglementaires et non réglementaires prioritaires liés à la LCPE, soit :

- le *Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome et la gravure inversée*;
- le Code de pratique pour la gestion écologiquement responsable des lampes au mercure en fin de vie utile;
- le Code de pratique pour la gestion environnementale des sels de voirie;
- le Code de pratique pour la réduction des émissions de composés organiques volatils (COV) provenant du bitume fluidifié et de l'émulsion de bitume;
- le *Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses*;
- le *Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)*;
- le *Règlement sur les microbilles dans les produits de toilette*;
- le *Règlement multisectoriel sur les polluants atmosphériques*;
- le *Règlement sur les produits contenant du mercure*;
- le *Règlement sur certaines substances toxiques interdites*;
- le *Règlement sur les carburants renouvelables*;
- le *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*;
- le *Règlement sur le soufre dans l'essence*;
- le *Règlement sur le tétrachloroéthylène* (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports).

ECCC a également travaillé à la planification de la mise en œuvre de 41 instruments réglementaires et non réglementaires, nouveaux ou modifiés, qui ont été publiés dans la Partie I et la Partie II de la *Gazette du Canada*.

## 4.2. Activités de promotion de la conformité

De multiples approches ont été utilisées pour sensibiliser les collectivités réglementées, par exemple des ateliers, des séances d'information, des exposés, des trousseaux d'information envoyés par courriel ou par la poste, des articles, des appels téléphoniques et des plateformes de médias sociaux. Bon nombre de ces activités ont été réalisées en collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux ainsi qu'avec des organisations et des associations non gouvernementales.

Voici quelques-unes des réussites notables d'ECCC :

- une publicité numérique concernant le *Règlement sur les microbilles dans les produits de toilette* a été visionnée 1,3 million de fois sur une période de deux mois, ce qui a amené plus de 5 000 personnes à consulter le site web d'ECCC;
- le nombre de rapports de laboratoire présentés aux termes du *Règlement sur certaines substances toxiques interdites* a augmenté de 68 %;
- le taux de présentation des rapports sur la conformité prévus au Code de pratique pour la gestion environnementale des sels de voirie a atteint 99 %;
- le nombre d'entreprises qui répondent à ECCC est deux fois plus élevé grâce aux techniques de compréhension du comportement utilisées sur le formulaire de réponse de l'entreprise pour le *Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses*.

En 2017-2018, 23 766 entités réglementées connues ou potentielles ont reçu du matériel de sensibilisation à la promotion de la conformité, et 4 772 intervenants ont communiqué avec les agents de promotion de la conformité pour obtenir des précisions sur les exigences réglementaires ou des renseignements supplémentaires. La plupart des demandes de renseignements et des commentaires ont été reçus par courriel; le reste a été reçu par télécopieur, lettre et téléphone.

Compte tenu de l'importance de l'efficacité et de l'exactitude des communications pour joindre la collectivité réglementée, des efforts supplémentaires ont été déployés au cours du présent exercice afin d'améliorer la qualité des données sur les activités de promotion de la conformité du Ministère. En 2017-2018 seulement, le Ministère a ajouté plus de 2 200 nouvelles installations et leurs contacts, ainsi que des informations actualisées concernant 53 860 installations supplémentaires.

## **PROMOTION DE LA CONFORMITÉ AUPRÈS DES PEUPLES AUTOCHTONES ET AU SEIN DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

En 2017–2018, ECCC a continué de travailler en étroite collaboration avec les peuples autochtones et le gouvernement fédéral en menant des activités de communication individuelles ainsi que des activités de sensibilisation portant sur un seul instrument ou sur plusieurs instruments réglementaires et non réglementaires prioritaires en matière de promotion de la conformité. Des ateliers ont été offerts à des peuples autochtones partout au Canada et avec d'autres ministères fédéraux afin de les sensibiliser davantage à l'obligation de respecter les instruments en vertu de la LCPE. Ces activités ont été axées sur les instruments prioritaires de promotion de la conformité, notamment le *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés* et le *Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)*.

### **4.3. Priorités en matière d'application de la loi**

Chaque année, ECCC établit un plan national d'application de la loi décrivant les activités d'application de la loi devant être mises en œuvre au cours de l'exercice, y compris les activités de traitement des cas de non-conformité à la LCPE. Les facteurs qui influent sur la détermination des activités prioritaires sont les risques pour l'environnement et la santé humaine que présente la substance ou l'activité réglementée, les priorités gouvernementales et ministérielles, les situations de non-conformité soupçonnées, la publication récente d'un règlement nouveau ou modifié, ainsi que les obligations et les engagements nationaux et internationaux.

En 2017–2018, le Plan national d'application de la loi a donné la priorité aux instruments de la LCPE suivants :

- le *Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression*;
- le *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*;
- le *Règlement sur le soufre dans l'essence*, le *Règlement sur le benzène dans l'essence*, le *Règlement sur le soufre dans le carburant diesel*;
- le *Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des revêtements architecturaux*.

En plus des inspections prévues au Plan, les activités d'application de la LCPE comprennent également un grand nombre d'inspections découlant de plaintes, d'avis formulés par des partenaires, de la recherche de renseignements ou de cas signalés par le Ministère, de déversements et d'incidents signalés ou d'autres renseignements. De plus, des priorités régionales sont établies pour un certain nombre de règlements. L'accent mis sur les règlements dans chaque région dépend d'un certain nombre de facteurs, notamment la géographie, l'importance des secteurs réglementés, les préoccupations ou les problèmes régionaux ainsi que les sensibilités environnementales dans les provinces et les territoires.

## 4.4. Activités d'application de la loi

Les activités d'application de la loi réalisées entre le 1<sup>er</sup> avril 2017 et le 31 mars 2018 sont résumées dans les quatre tableaux suivants.

- Le tableau 17 fournit le nombre d'inspections sur place et hors site pour chaque règlement.
- Le tableau 18 présente la répartition des enquêtes en fonction de chaque règlement pour lequel au moins une enquête a été menée ou terminée.
- Le tableau 19 fournit le nombre total de mesures d'application de la loi résultant des inspections et des enquêtes imposées pour chaque règlement.
- Le tableau 20 fournit le nombre de poursuites en fonction de chaque règlement.

### 4.4.1. Inspections

Une inspection correspond au processus actif visant à recueillir de l'information en vue de vérifier la conformité aux lois. Les inspections peuvent comprendre des visites de sites; l'examen de substances, de produits ou de contenants; le prélèvement d'échantillons; et l'analyse des dossiers. Une inspection sur place implique la visite d'un site, tel qu'un poste frontalier, d'un aéroport ou d'un port d'entrée, pour mener une activité, une opération ou une analyse afin de vérifier qu'une entité réglementée respecte un règlement. Généralement, une inspection hors site est effectuée sur le lieu de travail de l'agent ou à un autre endroit qui ne se trouve pas dans le site réglementé, et elle se limite habituellement à une vérification de la documentation.

Le tableau 17 présente les 1832 inspections effectuées en vertu de la LCPE pour l'exercice 2017–2018. Le nombre d'inspections correspond au nombre de fois où des inspections de conformité à un règlement ont été effectuées en fonction de la date de début de l'inspection pour la période de référence.

**Tableau 17 : Nombre d'inspections effectuées en vertu de la LCPE du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018**

INSTRUMENT	INSPECTIONS*		
	Sur place	Hors site	Total
<b>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE) – Total</b>	<b>1466</b>	<b>366</b>	<b>1832</b>
<i>Règlement sur le 2-butoxyéthanol</i>	4	-	<b>4</b>
<i>Règlement sur le benzène dans l'essence</i>	21	-	<b>21</b>
Articles de la LCPE	40	33	<b>73</b>
Avis aux termes de l'article 46 de la LCPE – Gaz à effet de serre	2	1	<b>3</b>
<i>Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome et la gravure inversée</i>	19	2	<b>21</b>
<i>Règlement sur la concentration en phosphore dans certains produits de nettoyage</i>	1	-	<b>1</b>
<i>Règlement sur l'immersion en mer</i>	24	2	<b>26</b>
<i>Règlement sur les urgences environnementales</i>	157	33	<b>190</b>
<i>Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses</i>	201	-	<b>201</b>
<i>Règlement sur l'exportation des substances figurant à la Liste des substances d'exportation contrôlée</i>	1	-	<b>1</b>

INSTRUMENT	INSPECTIONS*		
	Sur place	Hors site	Total
<i>Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)</i>	72	123	<b>195</b>
<i>Règlement n° 1 concernant les renseignements sur les combustibles</i>	12	1	<b>13</b>
<i>Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges</i>	55	-	<b>55</b>
<i>Règlement sur les mouvements interprovinciaux des déchets dangereux</i>	15	-	<b>15</b>
<i>Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route</i>	5	-	<b>5</b>
Inventaire national des rejets de polluants	2	1	<b>3</b>
<i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)</i>	6	-	<b>6</b>
<i>Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression</i>	24	1	<b>25</b>
<i>Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé</i>	11	-	<b>11</b>
<i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i>	2	-	<b>2</b>
<i>Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement</i>	30	-	<b>30</b>
<i>Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)</i>	1	-	<b>1</b>
<i>Règlement sur les BPC</i>	162	19	<b>181</b>
<i>Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC (1996)</i>	9	-	<b>9</b>
<i>Règlement sur les produits contenant du mercure</i>	3	-	<b>3</b>
<i>Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)</i>	9	1	<b>10</b>
<i>Règlement sur les additifs antimousse et les copeaux de bois utilisés dans les fabriques de pâtes et papiers</i>	3	7	<b>10</b>
<i>Règlement sur les dioxines et les furannes chlorés dans les effluents des fabriques de pâtes et papiers</i>	3	5	<b>8</b>
<i>Règlement sur les demandes de permis pour l'immersion en mer</i>	-	1	<b>1</b>
<i>Règlement sur les avis de rejet ou d'urgence environnementale</i>	-	1	<b>1</b>
<i>Règlement sur les carburants renouvelables</i>	7	-	<b>7</b>
<i>Règlement sur les solvants de dégraissage</i>	6	-	<b>6</b>
<i>Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés</i>	226	7	<b>233</b>
<i>Règlement sur le soufre dans le carburant diesel</i>	25	1	<b>26</b>
<i>Règlement sur le soufre dans l'essence</i>	18	-	<b>18</b>
<i>Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)</i>	215	127	<b>342</b>
<i>Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des revêtements architecturaux</i>	74	-	<b>74</b>
<i>Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des produits de finition automobile</i>	1	-	<b>1</b>

\*Seuls les règlements en vertu desquels une inspection a été réalisée pendant la période visée sont indiqués dans ce tableau.

## 4.4.2. Enquêtes

Une enquête consiste à réunir des preuves et des renseignements provenant de diverses sources à propos d'une infraction présumée. Un agent d'application de la loi mène une enquête lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction à la loi a été commise et que les autorités ont déterminé que des poursuites pourraient être la mesure d'application appropriée.

Le tableau 18 présente le nombre d'enquêtes effectuées en vertu de la LCPE pour l'exercice 2017-2018.

**Tableau 18 : Répartition des enquêtes du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018**

INSTRUMENT**	Enquêtes*		
	Commencées avant 2017-18 et toujours en cours à la fin de l'exercice 2017-2018	Commencées pendant l'exercice 2017-2018	Terminées pendant l'exercice 2017-2018
<b>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE) - Total</b>	<b>109</b>	<b>28</b>	<b>65</b>
Articles de la LCPE	41	9	19
<i>Règlement sur la concentration en phosphore dans certains produits de nettoyage</i>	-	-	1
<i>Règlement sur l'immersion en mer</i>	8	-	2
<i>Règlement sur les urgences environnementales</i>	4	-	1
<i>Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses</i>	3	1	1
<i>Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)</i>	1	2	1
<i>Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges</i>	-	-	3
<i>Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route</i>	1	1	-
<i>Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression</i>	1	1	3
<i>Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé</i>	3	-	3
<i>Règlement sur la prévention de la pollution par les hydrocarbures</i>	2	-	-
<i>Règlement sur les émissions des véhicules routiers et de leurs moteurs</i>	2	1	-
<i>Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)</i>	-	-	4
<i>Règlement sur les BPC</i>	14	6	7
<i>Règlement sur l'exportation de déchets contenant des BPC (1996)</i>	1	-	-
<i>Règlement sur les carburants renouvelables</i>	2	-	-
<i>Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés</i>	11	2	7
<i>Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)</i>	14	4	12

INSTRUMENT**	Enquêtes*		
	Commencées avant 2017-18 et toujours en cours à la fin de l'exercice 2017-2018	Commencées pendant l'exercice 2017-2018	Terminées pendant l'exercice 2017-2018
<i>Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des produits de finition automobile</i>	1	1	1

\*Le nombre d'enquêtes correspond au nombre de dossiers d'enquête, en fonction de la date de début ou de fin de l'enquête. Une enquête peut être menée en vertu de plus d'un règlement. Par conséquent, le nombre total d'enquêtes par règlement peut ne pas correspondre au total pour la Loi.

\*\*Seuls les règlements en vertu desquels une enquête a été menée au cours de la période visée sont énumérés dans ce tableau.

### 4.4.3. Mesures d'application de la loi

Il est possible de prendre les mesures suivantes pour réagir aux infractions présumées à la LCPE et à ses règlements d'application :

- **des avertissements**, pour signaler une infraction présumée au contrevenant présumé, et le cas échéant, de rétablir la conformité;
- **des directives** générales, visant à prévenir ou à éliminer les rejets de substances réglementées;
- **des contraventions**, pour certaines infractions désignées, telles que le défaut de remettre des rapports écrits;
- divers types d'ordres et ordonnances, dont :
  - **des ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement (OEPE)**, généralement d'exiger que des mesures soient prises pour mettre fin à une infraction en cours, ou pour empêcher qu'une infraction ne se produise,
  - **des ordonnances d'interdiction**, pour interdire des activités portant sur une substance nouvelle pour le commerce canadien,
  - **des ordonnances de rappel**, pour retirer du marché des substances ou des produits réglementés,
  - **des ordres de détention** de navires;
- **des injonctions**;
- **des poursuites**, à la discrétion d'un procureur de la Couronne;
- **des mesures de rechange en matière de protection de l'environnement.**

Les mesures utilisées en 2017 et 2018 sont énumérées aux tableaux 19 et 20.

Le tableau 19 présente le nombre d'avertissements écrits et d'OEPE de mesures prises en vertu de la LCPE pour l'exercice 2017-2018.

**Tableau 19 : Nombre de mesures d'application de la loi prises du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018**

INSTRUMENT	MESURES D'APPLICATION DE LA LOI DÉCOULANT DES INSPECTIONS ET DES ENQUÊTES		
	Avertissements écrits*	Nombre de sujets évoqués dans les OEPE **	OEPE*
<b>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE) - Total</b>	<b>1895</b>	<b>44</b>	<b>202</b>
<i>Règlement sur le 2-butoxyéthanol</i>	4		
<i>Règlement sur le benzène dans l'essence</i>	2		
Articles de la LCPE	46	4	4
Avis aux termes de l'article 46 de la LCPE – Gaz à effet de serre	3		
<i>Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome et la gravure inversée</i>	140		
Règlement sur l'immersion en mer	4		
<i>Règlement sur les urgences environnementales</i>	413	1	5
<i>Règlement sur l'exportation et l'importation de déchets dangereux et de matières recyclables dangereuses</i>	31	-	-
<i>Règlement fédéral sur les halocarbures (2003)</i>	32	-	-
Règlement n° 1 concernant les renseignements sur les combustibles	2	-	-
Règlement sur le débit de distribution de l'essence et de ses mélanges	18	1	1
Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route	11	-	-
<i>Règlement sur les renseignements concernant les substances nouvelles (organismes)</i>	-	1	1
<i>Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression</i>	26	-	-
<i>Règlement sur les émissions des petits moteurs hors route à allumage commandé</i>	1	-	-
<i>Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone et les halocarbures de remplacement</i>	10	2	4
<i>Règlement sur les BPC</i>	48	7	19
<i>Règlement sur certaines substances toxiques interdites (2012)</i>	1	-	-
<i>Règlement sur les demandes de permis pour l'immersion en mer</i>	1	-	-
<i>Règlement sur les avis de rejet ou d'urgence environnementale</i>	1	-	-
<i>Règlement sur les carburants renouvelables</i>	18	-	-
<i>Règlement sur les solvants de dégraissage</i>	6	-	-
<i>Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés</i>	931	21	153
<i>Règlement sur le soufre dans le carburant diesel</i>	5	-	-
<i>Règlement sur le soufre dans l'essence</i>	4	-	-



MESURES D'APPLICATION DE LA LOI DÉCOULANT  
DES INSPECTIONS ET DES ENQUÊTES

INSTRUMENT	Avertissements écrits*	Nombre de sujets évoqués dans les OEPE **	OEPE*
<i>Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)</i>	127	5	12
<i>Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des revêtements architecturaux</i>	10	-	-
<i>Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des produits de finition automobile</i>	-	2	3

\*Les avertissements écrits et les OEPE sont comptabilisés en fonction des infractions aux termes des différents articles, paragraphes ou alinéas d'un règlement. Par exemple, si une inspection donne lieu à un avertissement écrit portant sur trois articles d'un règlement, le nombre d'avertissements écrits est de trois, même si une seule lettre a été envoyée à l'entité réglementée.

\*\*Le nombre de sujets évoqués dans les OEPE correspond au nombre d'entités réglementées évoquées à qui un OEPE a été imposé, quel que soit le nombre d'articles. Par exemple, si une entité réglementée était évoquée dans un ordre d'exécution pour trois articles du *Règlement sur les BPC*, le nombre de sujets évoqués est de un.

## 4.5. Poursuites, contraventions et MRPE

### POURSUITES

Pour les besoins de la production de rapports, les poursuites représentent tous les cas où des accusations qui ont été portées contre une personne (individu, entreprise ou ministère). La décision d'engager une poursuite incombe en fin de compte au directeur des poursuites pénales (DPP) du Canada, ou à son agent délégué. Pour l'examen des données présentées, il est à noter que les poursuites chevauchent souvent plusieurs exercices, de sorte que le nombre de chefs d'accusation consigné peut être plus élevé pendant un exercice que le nombre d'accusations portées pendant cet exercice.

### CONTRAVENTIONS

Des contraventions en vertu de la LCPE peuvent être émises en vertu de la *Loi sur les contraventions*, généralement lorsque la menace pour l'environnement ou la santé humaine est minime ou nulle. Lorsqu'une infraction a été commise et que cette infraction est désignée comme passible de contravention, l'agent d'application de la loi en dresse une, à moins qu'il n'estime, d'après les critères de la Politique d'observation et d'application de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, qu'une autre mesure d'application de la loi serait plus indiquée.

### MRPE

Une mesure de rechange en matière de protection de l'environnement (MRPE) est une entente négociée avec l'accusé afin d'amener un contrevenant à se conformer à la LCPE. Elle ne peut être utilisée que lorsqu'une accusation a été portée, mais avant que cette accusation ne soit soumise à un tribunal, comme solution de rechange aux poursuites pour une infraction présumée à la Loi.

Le tableau 20 présente le nombre de poursuites, de contraventions et de MRPE aux termes de la LCPE pour l'exercice 2017-2018.

**Tableau 20 : Nombre de poursuites et de nouvelles MRPE du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018**

INSTRUMENT	POURSUITES					
	Accusations portées pendant l'exercice 2017 2018			Poursuites closes en 2017 2018		
	Contra-ventions	Sujets poursuivis*	Chefs d'accu-sation**	Sujets con-damnés***	Verdicts de culpabilités**	MRPE****
<b>Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999) (LCPE) - Total</b>	<b>33</b>	<b>25</b>	<b>135</b>	<b>25</b>	<b>33</b>	<b>0</b>
Articles de la LCPE	-	10	15	9	10	-
<i>Règlement sur l'électrodéposition du chrome, l'anodisation au chrome et la gravure inversée</i>	2	-	-	-	-	-
<i>Règlement sur la concentration en phosphore dans certains produits de nettoyage</i>	-	-	-	1	1	-
<i>Règlement sur les émissions des moteurs marins à allumage commandé, des bâtiments et des véhicules récréatifs hors route</i>	-	1	9	-	-	-
<i>Règlement sur les émissions des moteurs hors route à allumage par compression</i>	-	1	3	1	1	-
<i>Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)</i>	-	-	-	1	2	-
<i>Règlement sur les BPC</i>	-	4	16	3	4	-
<i>Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés</i>	-	3	8	3	5	-
<i>Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)</i>	31	11	78	8	9	-
<i>Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils (COV) des produits de finition automobile</i>	-	2	6	1	1	-

\*Les sujets poursuivis correspondent au nombre de sujets accusés dont la date d'accusation s'inscrit dans la période visée par le rapport. Cela signifie que le nombre de poursuites intentées est compté, et que le nombre de poursuites closes au cours de l'année de déclaration n'est pas compté. Par exemple, si des poursuites ont entraîné une condamnation en février 2017, mais que les accusations avaient été portées en janvier 2016, elles ne seront pas comptabilisées dans la colonne des accusations portées pendant l'exercice. De plus, les sujets poursuivis sont comptés en fonction du nombre de parties accusées. Cela signifie que si une affaire aboutit à la poursuite de deux sujets différents, le nombre indiqué sera de deux. Le nombre de sujets poursuivis ne correspond pas nécessairement au total pour la Loi, car une poursuite peut être liée à plus d'un instrument.

\*\*Les chefs d'accusation correspondent au nombre d'articles de la LCPE ou de ses règlements pour lesquels des accusations ont été portées ou un verdict de culpabilité a été rendu pendant la période visée par le rapport. Par exemple, si une personne fait face à deux chefs d'accusation en vertu de la LCPE, cela est considéré comme une accusation portée contre le sujet, mais compte pour deux chefs d'accusation.

\*\*\*Les sujets condamnés correspondent au nombre de sujets condamnés pendant la période visée par le rapport, ce nombre étant basé sur la date du prononcé des sentences.

\*\*\*\*Les MRPE correspondent au nombre d'accusations portées avant que l'accord de mesures de rechange ne soit conclu.

## 4.6. Faits saillants sur l'application de la loi

En 2017–2018, 21 sujets ont été reconnus coupables et condamnés pour avoir contrevenu à la LCPE et à ses règlements, et 1932 500 \$ ont été versés en amendes au Fonds pour dommages à l'environnement (FDE).

Le Fonds pour dommages à l'environnement est un compte à fins déterminées administré par ECCC qui sert de mécanisme pour que les fonds reçus sous forme d'amendes, d'ordonnances du tribunal et de paiements volontaires soient acheminés aux projets prioritaires qui profiteront à l'environnement naturel.

Les paragraphes suivants présentent les faits saillants des poursuites intentées en vertu de la LCPE et de ses règlements en 2017-2018.

### SUBSTANCES APPAUVRISANT LA COUCHE D'OZONE

Le 7 septembre 2017, l'entreprise Fastenal Canada Ltd de Kitchener, en Ontario, a reçu une amende de 265 000 \$ après avoir plaidé coupable devant la Cour de l'Ontario à deux chefs d'accusation pour avoir contrevenu au *Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone (1998)*. Les agents d'application de la loi d'ECCC ont mené une enquête sur Fastenal Canada Ltd qui a révélé que, de novembre 2012 à janvier 2015, l'entreprise avait fait l'importation et la vente de produits aérosols contenant des hydrochlorofluorocarbones, qui sont des substances réglementées appauvrissant la couche d'ozone.

### RÉSERVOIRS DE STOCKAGE

Le 15 juin 2017, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (CN) a plaidé coupable à des infractions au *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés* et à la *Loi sur les pêches* à la suite d'un déversement de carburant diesel dans la rivière Saskatchewan Nord. Le CN a été condamné à payer une pénalité totale de 2,5 millions de dollars.

Ceci découle d'un rapport du 9 avril 2015, les agents d'application de la loi d'ECCC sont intervenus après avoir été informés de la présence d'une irisation d'hydrocarbures sur la rivière Saskatchewan Nord. Avec l'aide des employés du réseau de drainage de la ville d'Edmonton, les agents d'ECCC ont suivi la substance sur un tronçon de huit kilomètres dans le réseau d'égout pluvial d'Edmonton jusqu'à sa source, un poste de ravitaillement en carburant situé dans la gare de triage Bissell, qui appartient au CN. Une enquête conjointe avec le ministère de l'Environnement et des Parcs de l'Alberta a permis de conclure que le séparateur huile-eau et le système de stockage de carburant de la gare de triage Bissel ne respectaient pas un certain nombre d'exigences prévues dans le *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*, ce qui a mené au déversement d'une quantité estimative de 90 litres de diesel dans le réseau d'égout pluvial.

Le 12 mars 2018, à la Cour provinciale de la Saskatchewan, l'entreprise Crop Production Services (Canada) Inc. a été condamnée pour avoir commis des infractions au *Règlement sur les systèmes de stockage de produits pétroliers et de produits apparentés*.

La Cour a condamné l'entreprise à payer une amende totale de 150 000 \$. Une enquête réalisée par des agents d'application de la loi d'ECCC, en 2016, a révélé que l'entreprise Crop Production Services (Canada) Inc. avait transféré des produits pétroliers dans des systèmes de stockage non identifiés, ce qui constitue une infraction au règlement.

## PHOSPHORE

Le 6 novembre 2017, la société Acuity Holdings, Inc. d'Edmonton, en Alberta, a été condamnée à payer une amende de 600 000 \$ après avoir plaidé coupable devant la Cour provinciale de l'Alberta à un chef d'accusation aux termes du *Règlement sur la concentration en phosphore dans certains produits de nettoyage*.

L'enquête menée par des agents d'application de la loi d'ECCC a révélé qu'Acuity Holdings, Inc. avait fabriqué et vendu deux détergents à lessive commerciaux (ZepLift et Classic TKO) qui contenaient des concentrations de phosphore supérieures à la limite permise.

## TÉTRACHLOROÉTHYLÈNE

Le 16 août 2017, Dalex Canada Inc., une entreprise de Concord, en Ontario, a plaidé coupable devant la Cour provinciale de l'Ontario à un chef d'accusation pour avoir contrevenu au *Règlement sur le tétrachloroéthylène (utilisation pour le nettoyage à sec et rapports)*. Dalex Canada Inc. a reçu une amende de 100 000 \$.

En 2014, des agents d'application de la loi d'Environnement et Changement climatique Canada ont mené des inspections et ont relevé des cas où du tétrachloroéthylène était vendu à des propriétaires et à des exploitants d'installations de nettoyage à sec qui ne respectaient pas les normes réglementaires. À la suite d'une enquête subséquente menée par ECCC, Dalex Canada Inc. a plaidé coupable pour avoir vendu du tétrachloroéthylène à un propriétaire ou à un exploitant d'une installation de nettoyage à sec qui ne respectait pas les exigences du Règlement. Le Règlement interdit à quiconque de vendre du tétrachloroéthylène au propriétaire ou à l'exploitant d'une machine de nettoyage à sec, à moins que la machine de nettoyage à sec respecte certains articles du Règlement. En plus de l'amende, la Cour a ordonné à Dalex Canada Inc. de publier un article dans une publication destinée à l'industrie, qui devra être approuvé par ECCC. Dalex Canada Inc. est également tenue d'avertir Environnement et Changement climatique Canada avant de reprendre ses ventes de produit réglementé à des nettoyeurs à sec.

## 4.7. Coopération internationale en matière d'application de la loi

Les activités d'application de la loi sont menées dans le cadre de divers accords et avec différents organismes à l'échelle nationale et internationale. ECCC participe activement au Comité sur la criminalité de l'environnement d'INTERPOL, dans le cadre duquel les pays membres d'INTERPOL s'emploient collectivement à résoudre la criminalité liée à la pollution. En 2017-2018, ECCC a participé à l'opération 30 Days of Action d'INTERPOL, qui constituait la plus importante mesure mondiale en matière d'application de la loi contre la criminalité et le trafic de déchets. De plus, la coopération bilatérale continue entre l'Environmental Protection Agency des États-Unis et l'Application de la loi d'ECCC appuie le mandat national des deux pays, particulièrement en ce qui concerne la criminalité transfrontière dans le domaine de l'environnement.

## 5. Coordonnées et liens utiles

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la LCPE et les activités qui s’y rapportent, veuillez consulter les sites web suivants :

**Le site web du Registre de la protection de l’environnement de la LCPE**

[www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-environnemental-loi-canadienne-protection.html)

**Le site web d’Environnement et Changement climatique Canada**

[www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique.html](http://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique.html)

**Le site web de Santé Canada**

[www.hc-sc.gc.ca](http://www.hc-sc.gc.ca)

**Le site web des substances chimiques**

[www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques.html](http://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/substances-chimiques.html)

Les publications d’Environnement et Changement climatique Canada peuvent être consultées à la bibliothèque du Ministère ou à la bibliothèque régionale la plus proche. De plus, de nombreuses publications ministérielles sont disponibles en ligne, à l’adresse [www.publications.gc.ca/site/fra/parcourir/index.html](http://www.publications.gc.ca/site/fra/parcourir/index.html) ou au Centre de renseignements publics d’Environnement et Changement climatique Canada :

**Environnement et Changement climatique Canada**

**Centre de renseignements à la population**

12<sup>e</sup> étage, édifice Fontaine

boulevard Sacré-Cœur

Gatineau (Québec) K1A 0H3

Téléphone : 819-938-3860

Sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)

Courriel : [ec.enviroinfo.ec@canada.ca](mailto:ec.enviroinfo.ec@canada.ca)

Les coordonnées pour les relations avec les médias sont les suivantes :

**Environnement et Changement climatique Canada**

**Relations avec les médias**

À l’extérieur du Canada : 1-819-934-8008

Courriel : [ec.media.ec@canada.ca](mailto:ec.media.ec@canada.ca)

**Santé Canada**

**Relations avec les médias**

Téléphone : 613-957-2983

